

**RÉSUMÉ DU MÉMOIRE
de L'APRÈS-RUPTURE**

Décembre, 2004

Monsieur le président, madame la ministre, messieurs et mesdames les députés

Nous avons divisé notre Mémoire en 8 sections

- 1 - La démarche proposée par la ministre Courchesne : six critiques
- 2 - La problématique de la nouvelle politique de l'égalité de droit à l'égalité de fait ou de résultats
- 3 - La problématique de l'intervention de l'État visant à corriger des inégalités de fait
- 4 - Les pressions du mouvement féministe québécois visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de fait.
- 5 - La mise en œuvre de mesures gouvernementales d'intervention égalitaire au Québec
- 6 - Diverses inégalités de droits et de fait subies par les hommes québécois
- 7 - Les deux Avis décevants du Conseil du statut de la femme
- 8 - Les recommandations de l'Après-rupture quant aux mesures que le gouvernement devrait prendre en matière d'égalité.

Le mémoire que nous avons déposé est évidemment plus substantiel que le présent résumé. Nous espérons que vous avez pris la peine de le lire car il contient les données factuelles qui sous-tendent nos propositions. Nous tenons à préciser, dès le départ, que nous faisons une nette distinction entre (a) le féminisme, une doctrine qui a ses bons et moins bons aspects comme toute doctrine, (b) le mouvement féministe et les féministes qui l'animent, c'est-à-dire, le groupe de pression qui, comme tout groupe de pression, cherche à influencer en fonction de ses propres intérêts et, à ce titre, doit s'attendre à être contesté par d'autres groupes et (c) les femmes avec lesquelles nous entretenons généralement des rapports cordiaux.

1- La démarche proposée par la ministre Courchesne: six critiques

Nous vous remercions, Mme la ministre, de nous avoir invités à cette commission parlementaire bien qu'elle connaisse notre profond désaccord, à la fois, quant à la démarche qu'elle mène et quant à la finalité qu'elle semble vouloir donner à une nouvelle politique gouvernementale mettant en cause les rapports entre les hommes et les femmes.

À vrai dire, notre mémoire est passablement critique d'un certain nombre de gestes posés par les gouvernements au cours des dernières années précisément dans le domaine des rapports entre les hommes et les femmes. Pour quelques uns d'entre vous cela ne sera peut-être pas très agréable à entendre mais dites-vous qu'une fois n'est pas coutume et que nous, de notre côté, nous entendons des choses qui ne nous plaisent pas depuis des années sans jamais avoir eu la chance de le faire savoir.

Cette critique repose en grande partie sur une déception, celle d'une occasion ratée par le gouvernement de réviser sa politique en instituant un processus qui place vraiment les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Nous avons cru, à un moment donné, que cela était l'intention de la ministre alors que circulait la rumeur de la création d'un Conseil de l'égalité, une instance forcément paritaire et mixte. Mais nous avons rapidement constaté que le lobby féministe l'a fait reculer au point où toute l'opération ne semble devoir conduire qu'à la consolidation de ce lobby. Il nous apparaît que l'organisation gouvernementale actuelle est bancal à cet égard. Il est inconcevable que la Ministre responsable des Relations avec les citoyens soit aussi responsable de la Condition féminine mais que la Condition masculine n'ait aucune structure équivalente. Ce vice organisationnel explique ce qui suit. À notre avis, la démarche proposée par la ministre appelle 6 critiques

Première critique

La structuration de la démarche proposée par la ministre est franchement biaisée parce qu'elle a été articulée uniquement par des femmes (au secrétariat à la Condition féminine, au Conseil du statut de la femme et à son comité externe) malgré sa prétention de présenter une *vision intégrée* de la réalité, c'est-à-dire, vécue par les femmes et les hommes.

Deuxième critique

L'orientation de la démarche est à sens unique parce qu'elle est axée sur l'égalité des femmes par rapport aux hommes et non, aussi, sur l'égalité des hommes par rapport aux femmes mais tout en affirmant vouloir obtenir l'adhésion des hommes.

Les Avis remis par le CSF à la ministre, en mai et novembre 2004, confirment nos appréhensions par son manque flagrant d'ouverture à la réalité vécue par les hommes.

Troisième critique

La prémisse à partir de laquelle la réflexion doit être conduite est inacceptable

Selon le CSF:

«L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes qui est recherché suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base. » Il dit encore «Tout en étant conscient que des siècles de discrimination ne peuvent être effacés en quelques décennies d'action ...»

Il n'y a rien comme une bonne dose de culpabilisation pour s'assurer que les hommes qui vont consentir à *être intégrés dans la démarche* seront pleinement repentants et prêts à faire toutes les concessions.

C'est un assez mauvais départ parce que nous rejetons absolument cette prémisse voulant que les femmes, en Occident, aient été soumises à une discrimination séculaire de la part de l'homme. Nous constatons, une fois de plus, que la victimisation de la femme est l'article 1 de la doctrine féministe, la culpabilisation de l'homme son article 2 et le rejet des rôles traditionnels et complémentaires de l'homme et de la femme son article 3.

Quatrième critique

L'intégration des hommes à la démarche sera aléatoire, en dernier ressort et sous condition

En effet, le Conseil propose au gouvernement une stratégie qui repose sur trois leviers (p. 3-4) une approche spécifique, une approche transversale, une approche sociétale

On comprend de ce document que c'est seulement lorsque les femmes auront obtenu la correction d'inégalités perçues par elles seules grâce à la première approche, ou encore, lorsqu'elles auront pu influencer la mise au point de politiques et programmes à leurs seuls bénéfices, par la deuxième approche, qu'elles consentiront dans le cas de certains enjeux appelés sociétaux (conciliation travail-famille) à demander le concours des hommes mais en prenant soin de créer, en même temps, des alliances avec des instances (municipalités, commissions scolaires etc.) où elles disposeront d'alliées pour contrer, au besoin, l'opposition des mêmes hommes. Nous y reviendrons à la section 7

Cinquième critique

Le processus donne l'impression que les acteurs sociaux qui y participent sont d'égal force alors que la réalité est toute autre

Au départ, le mouvement féministe n'a pas vraiment d'égal du côté masculin. En effet, ce mouvement est organisé à tous les paliers de gouvernement, y compris le palier international, il bénéficie du support de plusieurs instances gouvernementales dédiées spécifiquement à la condition féminine et ses diverses associations reçoivent plusieurs millions de dollars en subventions annuelles qui servent, entre autres, à la préparation de documents qui sont déposés à cette commission parlementaire. Au gouvernement du Québec, il y a un organisme conseil, de propagande et de mobilisation féministe (CSF), deux organismes de régulation (CES et CDPDJ), un organisme administratif (SCF) de coordination et d'encadrement voués totalement ou en grande

partie à la promotion des intérêts articulés par le mouvement féministe. Le SCF a fait adopter et assure le suivi de programmes intersectoriels dits d'égalité (1997-2004) qui n'ont jamais été soumis à l'examen public. Aucun autre lobby n'est ainsi institutionnalisé.

À la différence, les groupes d'hommes sont dispersés et entretiennent peu de rapports entre eux. Non seulement ils ne sont pas encadrés par des instances gouvernementales propres mais plusieurs ne reçoivent aucune aide financière de la part du gouvernement lequel conduit, d'ailleurs, fort peu de recherches sur les besoins des hommes. Il est clair que les besoins des femmes reçoivent une meilleure écoute parce qu'ils sont mis en évidence et appuyés par un groupe de pression. Incidemment, le présent document a été rédigé sans aucune assistance de la part de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le Conseil du trésor a, tout récemment, refusé une demande d'aide financière à la création d'un site Internet sur la condition masculine, avec la collaboration d'une des maisons les plus connues en informatique alors que les sites féministes ont, dans le passé, reçu des gouvernements des sommes qui voisinent le demi-million de dollars.

Sixième critique

La nouveauté de la politique de l'égalité de droit à l'égalité de fait n'est qu'apparente

En effet, nous connaissons depuis plusieurs années déjà, au Québec, des mesures d'égalité de résultats prises par le gouvernement dans le but de corriger des soi-disant inégalités de fait. Nous pensons à la Loi sur l'équité salariale, la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, divers programmes en éducation, la Politique en matière de violence conjugale, le programme À égalité pour décider. Or, les effets de ces mesures d'égalité de résultats sont déjà suffisamment connus pour que nous nous objections vigoureusement à leur extension. En fait, leur retrait nous paraît s'imposer dans les meilleurs délais.

Si, malgré toutes ces critiques, nous avons demandé à pouvoir déposer ce mémoire c'est parce que nous croyons devoir clarifier les problématiques de base de la nouvelle politique et de l'intervention de l'État et parce que nous pensons que les parlementaires doivent entendre, au moins une fois, un autre son de cloche que celui que leur donnent régulièrement ces nombreux et très présents groupes de femmes.

2- La problématique de la nouvelle politique: «de l'égalité de droits à l'égalité de fait ou de résultats»

Nous devons déplorer l'absence d'un document explicitant cette problématique.

2.1 La ministre et le Conseil du statut de la femme ne définissent pas les concepts clés que sont l'égalité de droits, l'égalité de fait, l'égalité de résultats et l'égalité de moyens

En fait, les deux instances ne semblent pas parler des mêmes choses. La ministre parle d'égalité de fait¹ alors que le Conseil du statut de la femme parle d'égalité de résultats² La première parle d'égalité de droit le second d'égalité sur le plan formel.

Dans notre mémoire nous proposons les définitions suivantes .

L'égalité de droits « C'est la capacité de tout individu d'invoquer l'application de la même norme ou de la même règle dans un litige avec un autre individu ou l'administration peu importe ses caractéristiques individuelles et c'est aussi l'absence de règles, de normes, de pratiques, principalement dans l'administration gouvernementale, qui favorisent certains individus aux dépens des autres ».

«L'égalité de fait (entre individus, ou groupes d'individus) est une parité ou une similitude de situations qui peut se produire naturellement alors que l'égalité de résultats est une parité ou une similitude de situations qui est planifiée et imposée par une autorité par l'adoption de moyens spécifiques. En somme, l'égalité de fait et l'égalité de résultats visent la même réalité mais la réalisation de la dernière implique l'intervention d'un tiers.

(1) «Malgré tout le travail abattu au cours des 30 dernières années, l'égalité de droit dont jouissent les Québécoises ne correspond pas toujours à une égalité de fait» ; «mon objectif est de faire avancer la société québécoise et la situation des femmes vers une égalité de fait » Le Soleil 27 février 2004 p. A-5)

(2) «L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes qui est recherché suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base. Il se manifeste, sur le plan formel comme du point de vue des résultats par une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités. Il implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux». Conseil du statut de la femme « De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective», avis du mai 2004.p.27)

Un exemple d'inégalité de fait souvent mentionné par les féministes est le nombre de femmes ingénieurs qui est inférieur à celui des hommes ingénieurs. L'égalité de résultats, dans un tel cas, est une mesure qui vise à ce que les femmes et les hommes soient admises dans la faculté de génie en nombre égal (50% -50%) comme cela semble être le cas à l'Université de Montréal.

En somme, la ministre, en s'engageant à corriger des inégalités de fait par l'intervention de l'État, se donne une obligation de résultats, elle écarte donc l'égalité de fait naturelle et la remplace par une égalité de résultats planifiée et imposée par le gouvernement. Or, ces interventions de résultats impliquent des lois et règles préférentielles (proactives) en faveur des femmes, donc des inégalités de droit. En somme, ce que le CSF propose c'est une ensemble de mesures qui vont inévitablement être défavorables aux hommes, l'autre composante de l'équation.

L'égalité de moyens

Ni la ministre ni le CSF font état de cette égalité pourtant elle est éminemment importante. Lorsque le CSF déclare que «L'idéal d'égalité...se manifeste sur le plan des responsabilités et des possibilités » il ne réfère pas à des moyens. Une égalité de *responsabilités* est une situation de fait et une égalité de *possibilités* est une virtualité. Il ne viendra à l'idée de personne de vouloir régir des virtualités.

Ces moyens sont de deux ordres: collectifs et individuels :

Les moyens collectifs

«Ce sont les lois, règlements et normes mais ce sont aussi des services essentiels comme l'aide sociale, la santé, l'éducation qui, en étant rendus «universellement» accessibles par une intervention gouvernementale, permettent aux individus de bénéficier de conditions de vie minimales, de services de soins et d'instruction similaires ». Au Québec, l'État a rendu ces services plus accessibles au plus grand nombre depuis presque un demi-siècle *mais il ne les a pas modulés en fonction du sexe des individus*. En fait, une des réformes majeures de la révolution tranquille a été de remplacer, en 1969,des mesures d'aide sociale ciblées sur des clientèles (électorales) distinctes (ex: les mères nécessiteuses, les aveugles..) par des programmes élargis. Or, il est symptomatique que le mouvement féministe a profité de son institutionnalisation au sein même de l'appareil gouvernemental pour définir des besoins et faire instaurer des programmes dont les cibles exclusives sont les femmes alors que les hommes

comme groupe distinct n'ont profité d'aucun support équivalent, ce qui a engendré des inégalités de fait.

Les moyens personnels

Ce sont les aptitudes, (tant physiques qu'intellectuelles, le QI), les habiletés, les traits caractéristiques (physiques - beauté, santé- et de caractère) les besoins, les aspirations, les qualités, les dispositions (comportements, attitudes), l'encadrement familial. Il est clair que ces moyens varient selon les individus, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, et qu'ils varient aussi entre les hommes et les femmes (tous nés inégaux et différents) ainsi qu'entre une pluralité d'autres groupes.

Une égalité de moyens personnels entre deux individus est très rare, à fortiori entre groupes d'individus et on conçoit très mal que l'État puisse prétendre égaliser les moyens personnels. Mais ce n'est sans doute pas là la seule raison pour laquelle les documents ministériels sont muets sur ce type d'égalité. Nous croyons que c'est aussi parce que le mouvement féministe tient un discours ambivalent à l'égard de l'importance des différences sexuelles. D'une part, il ne cesse de proclamer qu'il faut que les femmes et les hommes se libèrent de leurs stéréotypes sexuels et qu'il faut procéder à «une déconstruction des rapports sociaux de sexe» (Avis, mai, p. 48)³ et, d'autre part, il presse le gouvernement de dépenser des millions de dollars pour conduire des «recherches différenciées selon le genre » et faire monter, par l'ISQ, une banque de données statistiques officielles (BDSO) selon le sexe uniquement dans le but de découvrir des cas d'inégalités de fait *subies* par les femmes. Cela ne l'empêche pas, non plus, d'inciter les femmes à rejeter la notion qu'elles possèdent des qualités particulières pour exercer certaines types d'emplois.

2.2 Les documents ministériels établissent de fausses relations entre ces divers types d'égalités

Contrairement à ce que ces documents semblent croire l'égalité de fait ne découle pas

(3) Le mouvement féministe a de la suite dans les idées. Dans les années 1970, on comptait préparer cette déconstruction en incitant les filles à jouer avec des camions et le garçon avec des poupées. Ce fût un gros succès.

nécessairement ou logiquement de l'égalité de droits. Ce n'est pas parce que j'ai le droit d'aller à l'école que je vais avoir les mêmes notes que mon voisin en mathématiques si je n'ai pas la «bosse» en question. D'ailleurs, le CSF le reconnaît lui-même dans son Avis de mai (p. 29) puisqu'il justifie le maintien de mesures dites de «discrimination positive», qui sont de flagrantes inégalités de droits, par le fait qu'elles vont prétendument instaurer une égalité de fait, un pur sophisme.

L'égalité de fait ne découle pas nécessairement ou logiquement, non plus, de l'égalité de moyens collectifs car une éducation gratuite ne hausse pas le QI uniformément. Je peux faire la même chose que certains individus mais certainement pas que tous les individus. Par contre, les lois, règles et normes gouvernementales et les services gouvernementaux peuvent créer des inégalités de droits et de fait lorsque ces moyens collectifs favorisent certains groupes aux dépens d'autres groupes. La question se pose alors de savoir comment l'État peut prétendre corriger des inégalités de fait entre les femmes et les hommes s'il permet seulement au «groupe femmes» de formuler ses besoins. Plus fondamentalement encore, comment l'État peut-il s'engager à corriger uniquement les inégalités entre les hommes et les femmes et non entre les diverses autres composantes de la société qui prétendent aussi subir une forme de discrimination en fonction de leur origine ethnique, de leur langue, de leur couleur, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge etc.. ?

Enfin, il tombe sous le sens que l'égalité de fait peut découler d'une égalité de moyens personnels mais que cela est tout de même assez rare entre deux individus, a fortiori entre deux groupes. Comment peut-on alors prétendre que l'État sera en mesure de procurer une égalité de résultats aux femmes par rapport aux hommes en faisant abstraction des moyens personnels différents dont disposent chacune des femmes et chacun des hommes ainsi que des moyens personnels des femmes par rapport aux moyens personnels des hommes ?

2.3 La finalité de la nouvelle politique demeure indéterminée.

Dans son avis du 20 mai 2004, le Conseil du statut de la femme donne trois finalités à la future politique mais, à notre avis, aucune n'est recevable.

La première finalité est sans doute « l'élimination de la discrimination sexiste dont les femmes seraient victimes » Donc, l'égalité de fait sera acquise lorsque la discrimination pratiquée par les hommes envers les femmes aura été éliminée par l'intervention de l'État. On comprend que cette discrimination est la cause principale de l'inégalité de fait et que celle-ci va disparaître lorsque la première sera éradiquée.

Cette proposition n'est pas très nouvelle. Elle a déjà servi pour assurer l'atteinte de l'égalité de droits. En somme, on recycle le même instrument sur un nouveau plan d'analyse. Mais il y a un monde différence entre les deux. En effet, nous ne serons plus, cette fois, sur le plan légal où la disparité de règles pour les femmes et les hommes était facile à repérer mais sur le plan des faits. Or, une discrimination sur le plan factuel implique l'imputation de motifs pour des actes qui peuvent avoir des dizaines de raisons autres que la discrimination sexiste et on doit alors, ou bien, amener l'État à fouiller dans le cerveau des individus comme dans un procès en droit criminel, ou bien, établir, dans la loi, des présomptions qui rendent les hommes, entreprises ou organismes coupables de discrimination à moins qu'ils réussissent à prouver qu'ils ne le sont pas (voir Loi sur l'équité salariale). Normalement, un État démocratique répugne à des procédés de cette nature.

Le Conseil propose également une deuxième finalité dans la dernière phrase de ce paragraphe déjà cité (p.27) :

« L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes ... implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux »

On comprend que l'on désire que l'État intervienne pour gommer ou abolir les différents rôles sociaux qui ont été attribués traditionnellement aux hommes et aux femmes. À première vue, on fait référence ici non pas à des rôles assumés respectivement par la mère de famille (éducatrice, ménagère..) et par le père de famille (pourvoyeur, protecteur..). Pour respecter le sacro-saint principe de l'égalité on voudrait donc que les hommes assument aussi les rôles exercés par les femmes mais sans se demander s'ils ont les habiletés requises, tout en prenant pour acquis que les femmes ont toutes les aptitudes requises pour assumer les rôles exercés par les hommes.

Nous n'avons aucune objection à ce que cela se produise, ce qui nous dérange c'est que l'on demande à l'État de corriger des comportements naturels, des préférences individuelles pour satisfaire une doctrine, un groupe de pression.

Enfin, le même Conseil, sans doute parce que plusieurs établissent un lien direct entre le carriérisme féminin et la dénatalité (Henripin), ajoute une troisième finalité qui paraît découler de la deuxième : assurer la croissance démographique (Avis, mai, p.54)

« Nous croyons qu'une société favorisant une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités et où tant les hommes que les femmes pourront donner toute leur mesure parce que dégagés des carcans imposés par des rôles sociaux prédéterminés, sera mieux à même de faire face au défi démographique auquel nous sommes confrontés »

Et comment allons-nous atteindre ce très louable objectif ? Les hommes vont-ils enfanter ? Pas encore :

« Si les hommes acceptent de plus en plus de s'investir dans le partage des tâches domestiques, ils libéreront ainsi le temps des femmes qui pourront se consacrer davantage à la vie citoyenne. Ils en retireront aussi des bénéfices allant d'une plus grande proximité avec leurs enfants au développement d'habiletés relationnelles nouvelles en passant par une diversification de leurs sphères d'action et de responsabilités » (Avis, mai, p.37)

Voilà que nous sommes passés sans nous en rendre compte des grands rôles sociaux aux très terre à terre tâches domestiques. Malheureusement, nous ne pouvons pas retenir non plus cette finalité qui a toutes les apparences d'une duperie, puisque, en fait, les québécoises n'assument plus la maternité depuis plusieurs décennies, et d'une arnaque, puisque l'on cherche à convaincre l'homme d'assumer diverses tâches domestiques traditionnellement attribuées à la femme alors qu'il n'est nulle part question des tâches domestiques traditionnellement assumées par l'homme. Enfin, d'après les données mêmes du CSF, le temps moyen consacré aux soins quotidiens donnés aux enfants de moins de 12 ans par le père est passablement voisin de celui de la mère au Québec.

La question demeure donc posée de savoir concrètement, quels bénéfices la société va-t-elle retirer lorsque, par exemple, il y aura autant de femmes que d'hommes ingénieurs, autant

d'infirmiers que d'infirmières, d'éboueuses que d'éboueurs ? Faut-il souhaiter que les femmes aient le même taux de criminalité que les hommes ? Cela s'en vient semble-t-il. Faut-il se réjouir de ce que 56% des jeunes fumeurs soient des filles ? (Le Soleil, 15 juin 2004, p. A-5). Certaines femmes devront-elles renoncer à la prime de 26% sur leur salaire que leur donne leur beauté ? (Étude Christine Forget, Université Laval, Le Soleil 26 juillet 2004, p. C1). Qu'y a-t-il de si déterminant dans cette égalité de fait qui veut que l'on soit prêt à faire abstraction des goûts et préférences des individus ? Comment peut-on se résoudre à imposer cette égalité de résultats même si cela signifie, par exemple, que certains hommes ne pourront pas être ingénieurs parce qu'il leur a fallu faire de la place aux filles ? Faut-il que toutes les femmes soient aussi riches que tous les hommes ? Pourquoi pas, d'abord, tous les individus entre eux ?

En somme, il n'y a pas d'objection à l'égalité de fait (naturelle) mais il en va autrement de l'égalité de résultats imposée par l'État. Si cette dernière est légitime qu'arrivera-t-il quand il y aura plus de femmes médecins que d'hommes médecins, d'avocates que d'avocats ? Va-t-on bloquer l'entrée des premières dans les facultés ? Tout le monde sait que cette situation, hypothétique il y a à peine cinq ans, est devenue réalité. Or, aucune femme au Québec ne s'est levée pour dire que l'égalité de résultats avait été atteinte et que, conséquemment, il fallait maintenant que les hommes aient préséance sur les femmes à l'admission dans les facultés..

Ces observations nous amènent naturellement à nous interroger sur la problématique de l'intervention de l'État en tant qu'instrument devant servir à instaurer une égalité de résultats entre les hommes et les femmes.

3- La problématique de l'intervention de l'État aux fins de réaliser une égalité de résultats.

Nous déplorons que le Conseil du statut de la femme n'ait pas jugé opportun de donner son avis sur les trois éléments essentiels de cette problématique.

C'est à dire:

- la mécanique de l'intervention de l'État,
- la détermination de l'objet de l'intervention
- l'idéologie qui doit animer l'intervention .

3.1 La mécanique de l'intervention de l'État

Considérant qu'un gouvernement démocratique doit procurer des services à l'ensemble des citoyens en fonction des besoins de ces derniers et qu'idéalement ces services doivent être les plus semblables possibles il y a perturbation de l'équilibre démocratique lorsque l'État privilégie un ou quelques groupes dans la prestation de ces services.

Considérant également qu'il n'y a pas de limite théorique au nombre de groupes entre lesquels l'État pourrait être appelé à corriger des inégalités de fait (les 13 «groupes cibles» de la Charte sont loin de représenter tous les groupes susceptibles d'être concernés) et qu'il n'y a pas de limite théorique au nombre de secteurs ou de matières dans lesquels l'État pourrait être appelé à corriger des inégalités de fait, l'État qui s'engage dans cette voie sera appelé à prendre une foule de décisions très importantes et fort complexes. Il devra:

- (i) choisir les divers domaines, secteurs ou matières dans lesquels il y a une inégalité de fait, justifier ce choix et procéder à l'évaluation technique de cette inégalité;
- (ii) choisir les groupes qui seront les bénéficiaires de l'intervention et justifier ce choix par rapport aux autres groupes
- (iii) déterminer l'importance de l'inégalité de fait et la période durant laquelle il y aura évaluation de cette inégalité ;
- (iv) expliquer les raisons ou causes à l'origine de l'inégalité de fait ;
- (v) fixer les objectifs précis de l'égalité de résultats et la période de temps durant laquelle ces objectifs devront être atteints;
- (vi) arrêter les moyens spécifiques qui seront pris pour atteindre les résultats désirés et la période de temps durant laquelle les mesures «positives» seront maintenues.

On comprend qu'il devient extrêmement important de savoir **par qui et comment** se prennent ces décisions à l'intérieur du gouvernement. Chacune des décisions devrait être prise après un débat public et un gouvernement responsable devrait en informer la population dans la plus grande transparence. Or, nous savons que cela n'est jamais vraiment produit dans le cas de divers programmes et normes favorables aux seules femmes (ex: programmes d'égalité intersectoriels

(1997-2004), programmes d'accès à l'égalité en emploi). La mécanique proposée par le CSF, dans ses avis de mai et de novembre 2004, va perpétuer cette pratique non démocratique. Au pire, les analyses intégrées de l'égalité (AIE) vont continuer de privilégier les besoins des femmes, au mieux elles vont placer les besoins des femmes et des hommes sur le même pied mais alors le gouvernement va devoir trancher en faveur des priorités des unes ou des autres ce qui va anéantir toute sensibilité aux besoins des autres groupes et accentuer gravement les animosités et les fractionnements entre les hommes et les femmes.

3.2 La détermination de l'objet de l'intervention

Par ailleurs, contrairement à l'impression véhiculée par le mouvement féministe, la démarche envisagée exige une très rigoureuse analyse de l'objet de l'intervention. Or, il n'est pas évident que le gouvernement se soit rendu compte qu'il y a :

- a)- des inégalités de fait qui ne sont pas mesurables;
(les rapports amoureux dans un ménage)
- b)- des matières où l'égalité mathématique (50/50) ne peut pas être atteinte ;
(le partage des tâches dans un ménage) (la décision «es» d'avortement)
- c)- des inégalités de fait qui sont satisfaisantes ou acceptables.;
(la prestation de certains services gouvernementaux sur le plan territorial)
- d)- des inégalités de fait que l'État ne peut vraisemblablement pas corriger;
(l'espérance de vie des hommes et des femmes)
- e)-des inégalités de fait qui ne commandent pas nécessairement des interventions égales de l'État;
(la prestation de certains services aux hommes et aux femmes)
- f)- des égalités de résultats qui ne sont pas souhaitables;
(l'uniformisation des salaires)
- g)- des inégalités de résultats qui créent des inégalités de droits et des inégalités de fait;
(Loi sur l'équité salariale, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi,
La politique de la violence conjugale)

En d'autres termes, l'élimination de toutes les inégalités de fait est une utopie qui, en l'occurrence, ne peut que créer des attentes irréalistes de la part de certaines femmes (et aussi de certains hommes) et accentuer les irritations de plusieurs hommes face à un engagement étatique aussi partial. Mais il y a plus.

3.3. L'idéologie qui doit animer l'intervention de l'État

Le comportement de l'État doit être animé par une pensée cohérente. Les deux principales idéologies modernes (libérale et socialiste) ont convenu, respectivement, que c'est par le respect des droits individuels et par une accessibilité accrue à certains services essentiels que l'on pouvait le mieux réduire les inégalités entre les individus. L'idéologie libérale a traditionnellement insisté pour que l'égalité de droits, une fois assurée, chaque individu soit libre d'atteindre de l'égalité de fait de son choix. Nous pensons que même l'idéologie socialiste n'a jamais endossé l'instauration d'une égalité de résultats entre les diverses composantes de la société, y compris entre les hommes et les femmes.

En d'autres termes, la doctrine féministe, parce qu'exclusive, n'a pas de lien effectif avec les principales idéologies modernes et il semble très audacieux de la charger d'animer une intervention de l'État sans soutenir également d'autres doctrines aussi du même ordre, comme l'hominisme, le communautarisme etc...et, plus largement, sans ramener à l'avant-plan le clientélisme électoral qui va définir l'intérêt général à travers le prisme des jeunes, des aînés, des handicapés, des immigrants, des communautés culturelles etc.

Bref, l'imposition de l'égalité de résultats soulève de fortes objections sur les plans de la réalisation pratique et des concepts. Si elle a semblé réussir, dans certains cas, c'est uniquement parce que le système politique a, dans les faits, considérablement réduit le nombre d'inégalités susceptibles d'être corrigées et le nombre de groupes susceptibles de bénéficier des corrections. À cet égard, le mouvement féministe a été, comme groupe, grandement privilégié au cours des trente dernières années, particulièrement au Québec. Il est certainement légitime de rappeler ici les pressions exercées dans ce but par le mouvement féministe québécois.

4.- Les pressions du mouvement féministe québécois visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de résultats.

Le mouvement féministe n'a pas hésité à réécrire l'histoire et à dénaturer l'économie de marché et, plus récemment le système politique, dans le sens de ses revendications. Il considère toujours que l'organisation sociale des siècles antérieurs a été fondée sur une discrimination délibérée de l'homme envers la femme alors qu'elle répondait à une différenciation des rôles laquelle avait assuré de manière remarquable, convenons-en, un développement démographique, économique, scientifique et technique de la race humaine.

Pour ce mouvement, la recherche obsessionnelle de l'égalité de résultats est devenue un jeu, le **Oui-Mais**, un jeu dont les joutes n'ont pas de fin. Dès que l'égalité ou la supériorité est atteinte dans un secteur (Oui nous sommes majoritaires ici) on se lance à l'assaut d'un autre (Mais pas là), parfois même sous la directive d'un lobby féministe international (les technologies de l'information). Nous devons aussi reconnaître que pour implanter diverses égalités de résultats le gouvernement n'a pas hésité à recourir à des façons de faire qu'il faut désapprouver.

5-- La mise en œuvre de mesures gouvernementales d'intervention égalitaire au Québec s'est opérée en faisant abstraction de règles élémentaires :

- L'évaluation rigoureuse, tantôt du besoin à combler, tantôt de l'inégalité de fait a été escamotée à l'occasion de plusieurs interventions égalitaires (accès à l'égalité en emploi, équité salariale, violence conjugale, égalité pour décider).
- L'application de mesures de redressement à plusieurs groupes cibles en même temps et leur suivi par le gouvernement se sont révélés utopiques et impraticables (accès à l'égalité en emploi) mais ont été maintenues .
- Diverses mesures «correctrices» ont été imposées en sacrifiant des principes d'une saine gestion. On a mis à l'écart le régime de mérite dans la fonction publique et les organismes publics, manipulé les exigences normales des emplois dans l'accès à l'égalité en emploi; effectuer des redressements d'échelles qui pénalisent les hommes en tant qu'hommes..

6-- Diverses inégalités de droit et de résultats subies par les hommes québécois.

Parce que le mémoire s'étend longuement sur la description des inégalités subies, chiffres à l'appui, et que notre temps est compté, nous avons choisi, de limiter ce résumé aux conclusions qui vont prendre la forme soit de questions posées au gouvernement soit d'invitations à ce dernier de poser les gestes qui s'imposent. Ce résumé ne contient pas toutes les questions qu'il apparaissent au mémoire nous avons dû faire un choix. Nous prenons donc pour acquis que les membres de la Commission auront lu le texte de cette sixième partie.

Nous avons divisé la matière en 8 domaines:.. **Physiologie, Famille, Services sociaux, Services de Santé, Éducation, Économie et Travail, Justice et Politique**

6.1 Physiologie

6.1.1 Le gouvernement entend-il faire en sorte que l'espérance de vie des hommes atteigne celle des femmes (8 ans d'écart) et quelles mesures va-t-il prendre ?

6.1.2 Entre temps, va-t-il exiger que les contributions des femmes aux régimes de retraite soient plus élevées que celles des hommes ?

6.2 Famille

Nous aimerions savoir si le gouvernement entend :

- (a) revaloriser la famille dite traditionnelle tout simplement parce qu'elle a le droit d'exister tout autant que les autres types de famille;
- (b) considérer sur le même pied les pères et mères chefs de familles monoparentales
- (c) réduire les sommes consacrées à l'avortement et réduire le nombre de jours au delà duquel l'avortement ne sera plus autorisé compte tenu des connaissances acquises sur le comportement du fœtus ;
- (d) se déclarer en faveur d'un accroissement significatif de la garde partagée, ou encore, adopter une disposition faisant de la garde partagée la règle générale quitte à prévoir des exceptions (éloignement physique des conjoints);
- (e) s'assurer que l'enfant ait toujours accès à ses deux parents conformément aux chartes des droits des enfants ;
- (f) corriger l'information statistique actuelle sur le partage des tâches domestiques ?

6.3 Services sociaux

6.3.1 *La violence conjugale*

Nous demandons au gouvernement s'il s'engage à :

- (a) corriger, dorénavant, les informations factuelles qu'il diffuse à ce sujet et la publicité qui coiffe ses programmes sur la violence conjugale ;
- (b) changer son mode d'approche à ce problème basé foncièrement sur la culpabilisation de l'homme alors qu'il s'agit d'un couple en détresse - au lieu de se limiter à condamner le comportement violent des conjoints - hommes comme femmes - offrir à ces derniers des services susceptibles de leur permettre d'établir des relations conjugales sur des bases plus saines et plus solides.
- (c) réorienter substantiellement une partie des ressources qu'il accorde actuellement aux divers organismes de manière à faire une place équitable aux organismes qui tentent de venir en aide spécifiquement aux hommes ?

6.3.2 *Le suicide*

-- Est-ce que l'écart entre le taux de suicide des hommes et celui des femmes constitue une inégalité de fait que le gouvernement entend tenter de corriger et comment ?

6.3.3 *La pauvreté des hommes*

Le gouvernement considère-t-il que la pauvreté des hommes est une inégalité de fait qu'il devrait corriger?

6.4 Services de santé

- (a) Le gouvernement va-t-il exiger la préparation de plans d'action en santé et en services sociaux pour les hommes comme cela a été fait pour les femmes dans la région de la capitale nationale ?
- (b) Le gouvernement va-t-il plutôt adopter l'approche de l'analyse intégrée de l'égalité proposée par le CSF avec les graves inconvénients que cela va causer ?

6.5 Éducation

Nous ne connaissons sans doute pas tous les facteurs qui expliquent l'écart entre les taux de réussite des gars et des filles mais nous croyons être justifiés de demander au gouvernement de :

- (a) stimuler dans les meilleurs délais l'embauche d'enseignants au premiers niveaux d'enseignement où ils sont très fortement minoritaires;
- (b) prohiber l'enseignement de l'idéologie féministe par les enseignantes;
- (c) empêcher les commissions scolaires d'adopter des règlements qui s'inspirent du Titre IX en vigueur aux États-Unis.
- (d) demander au Collège des médecins et au Collège des pharmaciens de conduire une enquête conjointe sur la consommation apparemment abusive du Ritalin par les garçons dans les écoles
- (e) favoriser la constitution de classes de garçons (donc, aussi de classes de filles) dans les écoles
- (f) abolir les mesures incitatives strictement réservées aux filles (Chapeau les filles) ou en instaurer de même nature pour les garçons ;
- (g) interdire dès demain aux universités d'avoir des programmes préférentiels d'accès à diverses facultés pour les filles seulement

6.6 L'économie et le travail

6.6.1 *L'accès à l'égalité en emploi*

Nous demandons le gouvernement de nous dire à quel moment il va:

- (a) abroger la Partie III de la Charte des droits et liberté et la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi ;
- (b) mettre fin aux programmes d'accès à l'égalité en emploi en ce qui concerne les femmes, particulièrement dans la fonction publique ?
- (c)- substituer aux programmes actuels pour les membres des autres groupes cibles des mesures d'information et d'assistance aux employeurs dans le but de les amener à faciliter l'intégration de ces personnes au marché du travail, comme en Ontario.

6.6.2 *La stratégie d'intervention à l'égard de la main d'oeuvre féminine.*

-- Jusqu'à quand le gouvernement entend-il maintenir ce programme et quand compte-t-il promouvoir un programme équivalent pour la main d'œuvre masculine en situation de risque de chômage prolongé? .

6.6.3 *L'équité salariale*

-- Nous demandons au gouvernement de nous dire à quel moment il va abroger la Loi sur l'équité salariale qui, manifestement, est mal fondée et qui ne peut pas atteindre l'objectif qu'on lui avait fixé mais privilégie des femmes déjà favorisées ?

6.7 La Justice

-- Nous demandons au gouvernement de faire conduire une recherche sur le traitement accordé par l'appareil policier et carcéral respectivement aux femmes et aux hommes et sur les sanctions imposées par les cours aux unes et aux autres en matière familiale, criminelle et pénale.

6.8. L'activité politique

-- Nous demandons au gouvernement de mettre fin dans les meilleurs délais au programme «À égalité pour décider» qui a déjà englouti \$5 millions et qui s'ajoute à l'aide accordée aux femmes dans le Réseau des tables de concertation (\$4 millions) en matière de développement économique régional. À défaut, nous aimerions que le gouvernement nous explique les raisons qui, d'après lui, justifient ces mesures, (les contraintes particulières aux femmes) qu'il nous informe des objectifs spécifiques qu'il poursuit pour que l'on sache à quel moment ils seront atteints.

7-Deux Avis décevants du Conseil du statut de la femme.

À la demande la ministre, le Conseil a remis, en mai 2004, un Avis visant à proposer «un nouveau concept d'égalité, le plus large possible ». En novembre 2004, un deuxième document est venu préciser orientations et priorités du gouvernement en vue d'une nouvelle politique de l'égalité. Il importe de déterminer d'abord le schème de pensée du CSF car il va évidemment influencer le diagnostic et le remède.

7.1 Le schème de pensée du Conseil

Notre mémoire rapporte plusieurs extraits (E) tirés des Avis ainsi que les commentaires (C) qu'ils commandent selon nous. Nous n'en mentionnons ici que deux qui nous paraissent très typiques de ce schème de pensée.

(E-1) «Le projet proposé s'inscrit dans la continuité du travail effectué jusqu'à présent tout en repensant les stratégies et en élargissant les perspectives travail. Il repose sur une définition de

l'égalité qui reconnaît la discrimination systémique envers les femmes et qui pose comme idéal la fin de la hiérarchisation des sexes et la participation égale des hommes et des femmes à toutes les sphères de la société » (mai p.3)

(C-1) Comment peut-on définir l'égalité dans ces termes alors que le comportement des parlementaires québécois a été en complète contradiction avec cette soi-disant discrimination systémique ? Nous avons établi que cette prémisse était fausse dans le cas de plusieurs lois dites de discrimination positive.

(E-2) «Par ailleurs la collaboration avec les hommes et les garçons doit s'inscrire dans le contexte global de la promotion de l'égalité des sexes. Un renforcement du soutien apporté aux hommes ne doit pas entraîner un relâchement de celui dont les femmes et les filles ont besoin. Il ne s'agit pas non plus de redistribuer les ressources actuellement consacrée aux femmes vers des actions ciblant les hommes mais plutôt d'ajouter des ressources ». (mai, p. 35)

(C-2) Un remarquable exemple de solidarité sociale, du sens du partage. En somme que les hommes qui paient de l'impôt continuent de payer sans rien recevoir à moins que, si l'argent se met à pousser sur les arbres, on puisse aussi satisfaire leurs besoins.

7.2 Les diagnostics, les remèdes: les 7 orientations et les 25 axes d'intervention

Dans son Avis de novembre 2004 le CSF a ciblé 7 orientations et déterminer 25 axes d'intervention dans divers secteurs. La problématique contenue dans ce document est élaborée strictement à partir d'une vision féministe de la réalité. Par ailleurs, les interventions que l'on infère des problématiques sont, sauf à des rares exceptions, formulées en termes vagues et généraux de sorte que l'on peut difficilement en évaluer la portée; exemples :adapter, poursuivre, susciter, favoriser, promouvoir, soutenir, amener à, développer, consolider, lutter contre, viser la participation égale etc... .

La première orientation et ses 6 axes d'intervention. Transformer les rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes et la promotion de valeurs et de comportements égalitaires

Commentaire S'il y a un secteur dans lequel les stéréotypes sont concernés c'est bien celui de l'enseignement. Or, dans l'Avis de novembre 2004, le CSF ignore presque complètement le système d'enseignement. La raison serait-elle que toutes les données indiquent que les filles réussissent mieux que les garçons ? Par ailleurs, nous craignons sincèrement que les enseignantes ne peuvent pas tenir un discours égalitaire puisque, selon diverses études, leur attitude est défavorable aux garçons. Comment le pourraient-elles alors que le gouvernement maintient des mesures préférentielles pour les filles seulement (Chapeau les filles, Excellente science)

? Dans ce contexte, il n'apparaît pas désirable que les enseignantes puissent profiter de leur importante majorité dans les premiers niveaux de l'enseignement pour diffuser la doctrine féministe. Plus généralement, comment le gouvernement pourra-t-il tenir un discours égalitaire alors que l'on prévoit d'intégrer à la démarche que les groupes d'hommes qui appuient l'égalité telle que définie par le CSF et non ceux qui recherchent cette égalité en réclamant l'abolition des mesures qui favorisent indûment les femmes (l'accès à l'égalité en emploi, l'équité salariale) ?

La deuxième orientation et ses trois axes d'intervention. Promouvoir l'égalité économique et la correction des inégalités notamment en incitant les filles à envahir les métiers masculins «et à occuper des postes de responsabilités» et «les garçons à envahir les métiers féminins », mais sans référence aux postes de responsabilités.

Commentaire Le mémoire (p. 91) insiste sur le maintien de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi et le programme sous obligation contractuelle, la Loi sur l'équité salariale, mais ne fait aucunement état des inégalités de droits et de fait que ces mesures engendrent à l'égard des hommes.

La troisième orientation et ses 2 axes d'intervention. Susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes

Commentaire Tous ont compris que l'objectif recherché est que les hommes assument des tâches exercées traditionnellement par les femmes pour qu'elles puissent exercer leurs activités citoyennes sans perte de revenus pour les couples, d'où «les incitatifs suffisants pour que les pères prennent les congés parentaux» . Pourtant nous savons que les données sur le partage des tâches domestiques sont erronées en ce qu'elles ne tiennent pas compte des tâches qui sont généralement assumées par les pères. Nous savons aussi par le CSF lui-même que le temps consacré par les mères aux enfants de moins de 12 ans n'est en moyenne globale qu'une heure de plus par jour que le temps consacré par les pères.

La quatrième orientation et ses deux axes d'intervention. Améliorer la santé et le bien-être des hommes et des femmes et adapter les services à leurs besoins respectifs par l'analyse intégrée de l'égalité (AIE)

Commentaire Il est prévisible que de telles analyses vont soulever des conflits à l'intérieur de la direction mixte quant à la priorité qui devrait être accordée aux services devant être fournis aux

femmes et aux hommes. Ces querelles vont monopoliser les fonds publics, laisser les autres groupes démunis et, en plus, forcer le gouvernement à trancher et, ce faisant, à envenimer les rapports entre les groupes et envers lui.

La cinquième orientation et ses 3 axes d'intervention. Éliminer toute violence et atteinte à la dignité et à l'intégrité subie en raison du sexe

Commentaire Le CSF aborde cette question dans la plus pure tradition féministe. Encore une fois l'homme est l'agresseur et la femme la victime. Il y a manipulation malicieuse des données parce que l'on doit savoir que dans son étude récente, la plus importante à être conduite au Canada, Denis Laroche réfute la thèse du CSF voulant que le terrorisme conjugal caractérise cette violence alors qu'il se produit dans une minorité de cas. Encore une fois, la préoccupation, l'empathie à l'égard de l'homme en difficulté est tout à fait absente; il doit être «responsabilisé». Ce qui est grave c'est que cette vision féministe de la réalité soit partagée par le gouvernement.

La sixième orientation et ses 4 axes d'intervention. Soutenir l'exercice du pouvoir en toute égalité sur les plans national, régional et local et ce dans les sphères politique, économique et dans l'administration publique

Commentaire La recommandation de rendre permanent le programme à «Égalité pour décider» et même de l'étendre aux entreprises privées ainsi que celle de maintenir le programme d'accès aux postes supérieurs pour les femmes dans la fonction publique dépassent tout entendement. Aucune démonstration n'a été faite de la difficulté particulière qu'auraient les femmes à mousser leurs candidatures politiques dans les diverses instances publiques. Aucune démonstration n'a été faite que le régime de mérite ne doit pas s'appliquer aux femmes comme aux hommes. Il est tout de même très paradoxal que les femmes puissent avoir les capacités requises pour occuper des postes de direction mais qu'elles n'aient pas les capacités pour accéder, par elles-mêmes, à ces postes.

La septième orientation et ses 5 axes d'intervention. Assurer l'ancrage de l'égalité au sein de l'appareil gouvernemental, notamment par une bureaucratie parallèle et par une «Table des partenaires de l'égalité».

Commentaire En fait, sur le plan administratif le gouvernement pourrait faire l'économie des «responsables de l'égalité» en chargeant les «responsables de la condition féminine» d'agir à ce titre. Le résultat sera le même puisque le CSF recommande de subordonner, dans les faits, les premiers aux seconds et que la condition masculine, comme telle, n'a même pas de structure propre. Il faut un culot certain pour oser faire des propositions aussi partiales. Sur le plan politique la «Table des partenaires de l'égalité» sera d'une grande inutilité. D'abord, si sa direction devait être mixte elle serait composée, dans sa partie masculine, des «compagnons de route du CSF», (c'est exactement ce que dit le texte). Or, ces derniers ne peuvent que se représenter eux-mêmes et certainement pas la condition masculine. Deuxièmement, si cette table devait faire des arbitrages elle consacrerait le fractionnement durable de la société québécoise selon le sexe. En somme, la seule conclusion à laquelle la lecture de ces documents peut conduire est que le CSF a mis une centaine de pages pour dire que le lobby féministe ne voulait rien perdre de sa position dominante actuelle.

8- Les quatre options qui s'offrent au gouvernement quant à l'organisation de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la recommandation de l'Après-rupture

Nous croyons que le gouvernement a quatre options en ce qui concerne les suites à donner à la présente démarche de la ministre de la condition féminine.

La première option : Le gouvernement abolit les organismes de la Condition féminine et annonce son intention de ne plus encourager cette vision des choses qui consiste à aborder tous les problèmes selon le seul critère du sexe des personnes.

Il est vrai que, dans le passé, certains hommes politiques ont cru qu'il serait avantageux sur le plan électoral de reconnaître puis de courtiser «les publics» - ces segments de la population que sont les hommes et les femmes - les jeunes et les aînés -- les familles de toutes sortes - mais ils doivent se rendre compte aujourd'hui que cette pratique a aussi des effets diviseurs. L'approche générique en particulier fractionne gravement et sans fin la société. Le gouvernement doit d'abord s'assurer de bien définir le problème dans l'ensemble de ses dimensions et y ajouter, au besoin, des informations portant sur la situation de divers groupes mais il ne doit pas commencer son analyse en cherchant à déterminer l'intérêt des uns et des autres.

Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas eu l'audace de se distancer de ces publics et groupes et il n'est pas évident que les partis actuels soient différents à cet égard.

La deuxième option : Le gouvernement impose un moratoire sur tous les programmes relatifs à la Condition féminine et institue une commission d'étude qui examinera les inégalités de droits et de résultats subies par les hommes québécois et lui proposera un ensemble de mesures visant à rétablir un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes.

Il s'agit de la solution la plus satisfaisante car, pour la première fois, les vraies questions devraient être posées et ne pourraient pas être escamotées sous les pressions du mouvement féministe. Cette solution est aussi exigeante que la première et, pour cette raison, elle n'a pas la cote des parieurs.

La troisième option : Le gouvernement abolit les organismes actuels de la Condition féminine et met sur pied un Conseil de l'égalité parfaitement mixte.

Nous croyons que cette option n'est pas réaliste car elle suppose, d'une part, que le mouvement féministe va accepter «la disparition de ses acquis» ni équitable parce que la condition masculine est loin, dans les faits, d'être sur le même pied que la condition féminine. Elle a aussi pour effet de ne pas remettre en cause les inégalités de droit et de moyens qui ont été créés par les gouvernements précédents en faveur des femmes. De plus, comme cette création s'inscrirait dans la démarche déjà entreprise par la ministre qui cherche uniquement à recueillir l'adhésion d'hommes à la promotion de «l'égalité de fait » pour les femmes, elle n'offrirait aucune garantie d'impartialité.

La quatrième option : Le gouvernement maintient les organismes actuels de la Condition féminine et crée, parallèlement, des instances semblables chargées de la Condition masculine disposant de ressources humaines et financières égales et composées de représentants autres que les quelques individus qui endossent la doctrine féministe. Logiquement, le gouvernement doit surseoir à la mise en place de sa politique sur l'égalité jusqu'à ce que ces nouvelles instances de la condition masculine aient donné leur accord.

Il met sur pied un Conseil et un secrétariat de la Condition masculine et leur accorde un financement de même niveau que celui des organismes de la condition féminine. Il installe également des services d'étude et de recherche sur la condition masculine dans chaque ministère (un effectif d'une vingtaine d'hommes). Il s'assure de reconnaître des groupements d'hommes comme interlocuteurs dans la prestation des services de manière aussi significative qu'il le fait pour les groupements de femmes.

La recommandation de l'Après-rupture

Cette quatrième option est la solution la plus facile et la plus sensée pour le gouvernement puisqu'elle concrétise parfaitement l'objectif si prisé de l'égalité et c'est celle qu'appuie l'Après-rupture.. Il est vrai qu'elle ne va pas exactement dans le sens du plan de «modernisation» récemment rendu public et caractérisé par une réduction des structures administratives. Toutefois, nous savons aussi que l'on ne doit pas regarder aux dépenses lorsque l'égalité entre les hommes et les femmes est en cause, comme l'a souligné si éloquemment la juge Carole Julien dans son récent jugement en matière d'équité salariale. Il y va aussi de la vie démocratique comme le soutenait le Conseil du statut de la femme dans son avis de mai 2004.

Un jour un gouvernement particulièrement lucide, face à un fractionnement de plus en plus prononcé de la société québécoise, se rendra compte qu'il n'est pas judicieux d'institutionnaliser des groupes de pression au sein même de l'appareil administratif et il abolira le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la condition masculine.

Table des matières
RÉSUMÉ
L'égalité entre les femmes et les hommes

- 1-- La démarche proposée par la ministre Courchesne : six critiques**
 - 1.1 La structuration de la démarche est franchement biaisée**
 - 1.2 L'orientation de la démarche est à sens unique**
 - 1.3 La prémisse à partir de laquelle la réflexion sera conduite est inacceptable**
 - 1.4 L'intégration des hommes à la démarche sera aléatoire, en dernier ressort et sous condition**
 - 1.5 Le processus donne l'impression que les acteurs sociaux qui y participent sont d'égale force alors que la réalité est toute autre**
 - 1.6 La nouveauté de la politique de l'égalité de droit à l'égalité de fait n'est qu'apparente**
- 2-- La problématique de la nouvelle politique: de l'égalité de droits à l'égalité de fait ou de résultats**
 - 2.1 Ni la ministre, ni le Conseil du statut de la femme ne définissent les concepts clés que sont l'égalité de droits, l'égalité de fait, l'égalité de résultats et l'égalité de moyens**
 - 2.2 Les documents ministériels établissent de fausses relations entre ces égalités**
 - 2.3 La finalité de la nouvelle politique est indéterminée**
- 3-- La problématique de l'intervention de l'État aux fins de réaliser des égalités de résultats**
 - 3.1 La mécanique de l'intervention de l'État**
 - 3.2 La clarification de l'objet de l'intervention de l'État**
 - 3.3 L'idéologie qui doit animer l'intervention de l'État**
- 4 -- Les pressions du mouvement féministe québécois visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de résultats.**
- 5-- La mise en œuvre de mesures gouvernementales d'intervention égalitaire au Québec s'est opérée en faisant abstraction de règles élémentaires :**
- 6-- Inventaire non exhaustif des inégalités de fait et de droits subies par les hommes au Québec**
 - 6.1 La physiologie**
 - 6.2 La Famille**
 - 6.3 Les services sociaux**
 - La violence conjugale**
 - Le suicide**

6.4 Les services de santé**6.5 L'éducation****6.6 L'économie**

L'accès à l'égalité en emploi

La stratégie d'intervention à l'égard de la main d'oeuvre féminine.

L'équité salariale

6.7 La justice**6.8 L'activité politique****7- Deux Avis décevants du Conseil du statut de la femme****7.1 Le schème de pensée du Conseil****7.2 Les diagnostics, les remèdes: les 7 orientations et les 25 axes d'intervention**

8-- Les quatre options qui s'offrent au gouvernement quant à l'organisation de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la recommandation de l'Après-rupture

MÉMOIRE DE L'APRÈS-RUPTURE

À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

SUR «L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES»

Janvier 2005

ASSEMBLEE NATIONALE
RECU

4 DEC -6 14:55

MÉMOIRE DE L'APRÈS-RUPTURE

À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

SUR «L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES»

Janvier 2005

Ce mémoire a été rédigé par André Gélinas, avec la collaboration de Jean-Claude Boucher, Gilbert Claes et Rémi Tremblay et il a été imprimé aux seuls frais de l'Après-rupture

Table des matières
Mémoire de l'Après-rupture
L'égalité entre les femmes et les hommes

1-- La démarche proposée par la ministre Courchesne : six critiques

- 1.1 La structuration de la démarche est franchement biaisée
- 1.2 L'orientation de la démarche est à sens unique
- 1.3 La prémisse à partir de laquelle la réflexion sera conduite est inacceptable
- 1.4 L'intégration des hommes à la démarche sera aléatoire, en dernier ressort et sous condition
- 1.5 Le processus donne l'impression que les acteurs sociaux qui y participent sont d'égale force alors que la réalité est toute autre
- 1.6 La nouveauté de la politique de l'égalité de droit à l'égalité de fait n'est qu'apparente

2-- La problématique de l'égalité

- 2.1 L'absence de définition des concepts clés : l'égalité de droits, l'égalité de fait ou de résultats et l'égalité de moyens
- 2.2 Les documents ministériels établissent de fausses relations entre ces divers types d'égalités .
- 2.3 La finalité de la nouvelle politique est indéterminée

3-- La problématique de l'intervention de l'État aux fins de réaliser des égalités de résultats.

- 3.1 La mécanique de l'intervention de l'État
- 3.2 La clarification de l'objet de l'intervention de l'État
- 3.3 L'idéologie qui anime l'intervention de l'État

4 -- Les pressions du mouvement féministe québécois visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de résultats.

- 4.1 Les justifications traditionnelles de l'intervention étatique en faveur des femmes au Québec
- 4.2 La révision de l'histoire à l'appui des revendications féministes
- 4.3 Les raisons stratégiques de l'insistance du mouvement féministe sur l'atteinte de l'égalité de résultats

4.4 La recherche obsessionnelle de l'égalité de résultats est devenue un jeu pour le mouvement féministe

4.5 Le résultat : la correction d'inégalités de fait par des inégalités de droits et de moyens collectifs

5-- Les lacunes révélées dans la mise en œuvre de mesures gouvernementales

d'intervention égalitaire au Québec:

5.1 L'absence d'une évaluation rigoureuse tantôt du besoin tantôt de l'inégalité de fait à l'occasion de plusieurs interventions .

5.2 L'application de mesures de redressement à plusieurs groupes cibles en même temps et leur suivi sont utopiques.

5.3 Des mesures correctrices ont été imposées en sacrifiant des principes élémentaires d'une saine gestion.

5.4 Un organisme gouvernemental - le Secrétariat à la condition féminine - a développé des programmes dits «d'égalité» de 1997 à 2004 dans le seul intérêt des femmes.

5.5 Une fois que l'égalité est dépassée en faveur des femmes il n'y a pas de retour du balancier

6-- Inventaire (non exhaustif) des inégalités de fait et droits subies par les hommes au Québec.

6.1 La physiologie

6.2 La Famille

6.3 Les services sociaux :

6.3.1 La violence conjugale

6.3.2 Le suicide

6.4 Les services de santé

6.5 L'éducation

6.6 L'économie :

6.6.1 L'accès à l'égalité en emploi

6.6.2 L'équité salariale

6.7 La justice

6.8 L'activité politique

7-- Deux avis décevants du Conseil du statut de la femme

7.1 Le premier Avis

7.1.1 La stratégie proposée par le Conseil

7.1.2 Le schème de pensée du Conseil

7.1.3 L'organisation de la condition féminine à l'intérieur de l'appareil gouvernemental

7.2 Le deuxième Avis

7.2.1 La stratégie proposée par le Conseil

7.2.2 Le schème de pensée du Conseil

7.2.3 Les orientations et les axes d'intervention recommandés par le Conseil.

7.2.4 L'organisation de l'égalité à l'intérieur de l'appareil gouvernemental

8- Les quatre options qui s'offrent au gouvernement quant à l'organisation requise pour la mise en œuvre d'une véritable politique de l'égalité entre les femmes et les hommes et la recommandation de l'Après-rupture

Introduction

Monsieur le Président, Madame la ministre, messieurs et mesdames les députés

Les membres de L'après-rupture vous remercient d'avoir invité leurs représentants à déposer ce mémoire car les travaux de votre commission parlementaire portent sur des questions qui les touchent de manière très immédiate et à propos desquelles le point de vue des pères de famille, plus largement, celui des hommes, n'a pas reçu, au cours des dernières décennies, l'attention qu'il mérite de la part des divers médias. Ce mémoire est divisé en huit parties.

--1-- La démarche proposée par la ministre Courchesne ; six critiques

--2-- La problématique de l'égalité et de la nouvelle politique « de l'égalité de fait ou de résultats »

--3-- La problématique de l'intervention de l'État visant à corriger des inégalités de résultats

4 -- Les pressions du mouvement féministe québécois visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de fait

5-- La mise en œuvre de mesures gouvernementales d'intervention égalitaire au Québec a révélé un certain nombre de lacunes très sérieuses :

--6-- Les diverses inégalités de droit et de résultats subies par les hommes québécois

-7- Deux avis décevants du Conseil du statut de la femme

--8--- Les quatre options qui s'offrent au gouvernement pour la mise en œuvre d'une véritable politique d'égalité entre les femmes et les hommes et la recommandation de l'Après-rupture

Nous remercions Mme la ministre de nous avoir invités à cette commission parlementaire bien qu'elle connaisse notre profond désaccord, à la fois, quant à la démarche qu'elle mène et quant à la finalité qu'elle semble vouloir donner à une nouvelle politique gouvernementale mettant en cause les rapports entre les hommes et les femmes. L'Après-rupture déborde passablement de sa mission première en s'attaquant à divers aspects de cette politique qui débordent les relations matrimoniales, plus spécifiquement, les rapports père enfants et le service aux pères en difficulté. Comme vous le savez, les organisations masculines ne sont pas institutionnalisées comme les organisations féminines et certaines sont amenées, par la force des choses, à assumer plusieurs rôles. Cette situation a vraisemblablement nui à L'AR auprès du gouvernement à titre d'organisme communautaire. Nous croyons pouvoir la corriger dans les semaines qui viennent.

1 La démarche proposée par la ministre Courchesne ; six critiques

À vrai dire, le présent mémoire est passablement critique à la fois d'un certain nombre de gestes posés par les gouvernements au cours des dernières années dans le domaine des rapports entre les hommes et les femmes et de diverses revendications du mouvement féministe. Pour quelques uns d'entre vous cela ne sera peut-être pas agréable à entendre mais dites-vous qu'une fois n'est pas coutume et que nous, de notre côté, nous entendons des choses qui ne nous plaisent pas depuis des années sans jamais avoir eu la chance de le faire savoir.

Cette critique repose en grande partie sur une déception, celle d'une occasion ratée par le gouvernement de réviser sa politique en instituant un processus qui place vraiment les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Nous avons cru, à un moment donné, que cela était l'intention de la ministre alors que circulait la rumeur de la création d'un Conseil de l'égalité, une instance qui aurait été forcément paritaire. Mais nous avons aussi constaté que le lobby féministe l'a fait reculer au point où toute l'opération ne peut conduire qu'à la consolidation de ce lobby. Il nous apparaît que l'organisation gouvernementale actuelle est bancal à cet égard. Il est inconcevable que la Ministre responsable des Relations avec les citoyens soit aussi responsable de la Condition féminine mais que la Condition masculine n'ait aucune structure équivalente. Ce vice organisationnel explique ce qui suit. À notre avis, la démarche proposée par la ministre appelle 6 critiques

Première critique La structuration de la démarche est franchement biaisée

Tout a commencé, en février 2004, lorsque la Ministre Courchesne en rendant public le résultat des consultations tenues en 2003 sur la condition féminine dans un document intitulé «**L'avenir des Québécoises**» s'engagea à amorcer une deuxième vague de consultations cette fois pour définir et actualiser le concept de l'égalité, d'une **façon intégrée**, c'est-à-dire, a-t-on pensé alors, en considérant également le point de vue de l'homme. Certains ont cru que la ministre se donnait un temps d'arrêt pour mesurer les résultats des actes déjà posés en faveur des femmes et la rumeur circula voulant qu'elle envisageait même la substitution possible d'un Conseil de l'égalité aux organismes existants de la Condition féminine, à l'instar de certains exemples européens, un conseil qui, logiquement, ne pouvait être que mixte.

Toutefois, le mouvement féministe organisa rapidement une levée de boucliers et la ministre s'empressa de le rassurer et le scénario subit des changements majeurs. La ministre retraits rapidement et elle a dû multiplier ses professions de foi à l'égard de la doctrine de ce mouvement. À preuve, en mars 2004, elle annonça que c'est le **Conseil du statut de la femme**, composé uniquement de femmes, qui serait chargé de définir, clarifier et actualiser le concept de l'égalité sur la base des consultations déjà tenues en 2003 et qu'il donnerait des avis dans les domaines et secteurs qui avaient déjà servi à cadrer ces consultations. À cette fin, le Conseil serait assisté d'un **comité externe**, lui aussi composé uniquement de femmes, pour la plupart des féministes reconnues par surcroît, dont la tâche serait, également, de poser les jalons d'une *prochaine politique gouvernementale* sur cette question. À la même occasion, la ministre déclara son intention de convoquer une commission parlementaire à l'automne 2004 pour entendre ceux qui voudraient donner leur avis sur une « approche intégrée de l'égalité » complétant ainsi la démarche. La ministre déclara aussi vouloir, à cette occasion, rechercher l'adhésion des **gens, des acteurs sociaux** -- tout mot autre que le mot « homme » semblait préférable -- à l'exclusion, cependant, des masculinistes haineux¹. Apparemment les féministes haineuses, elles, n'avaient rien à craindre.

Le Conseil du statut de la femme publia en mai 2004 un premier avis intitulé « **De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective** »² puis, en novembre de la même année un deuxième avis intitulé « **Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes** » devant servir spécifiquement à la consultation en commission parlementaire.³ On peut dire qu'en gros le premier document a établi la problématique et que le second propose des interventions gouvernementales sur la base de cette même problématique. Conséquemment, le présent mémoire se réfère largement au premier document pour la problématique. L'évaluation des interventions proposées par le deuxième document a été portée à la septième section.

En somme, cette démarche a été articulée uniquement par des femmes (au secrétariat à la

(1) Le Devoir, 6 mars 2004, p. G3, 2^{ème} colonne

(2) www.csf.gouv.qc.ca - ISBN 2-550-42734-3, 20 mai 2004- Nous l'appellerons Avis du 20 mai

(3) www.csf.gouv.qc.ca - ISBN-2-550-43157-X, 5 novembre 2004. Avis du 5 novembre Nous allons également nous référer au résumé de ce document appelé Synthèse

Condition féminine, au Conseil du statut de la femme et à son comité externe) malgré sa prétention présenter une *vision intégrée* de la réalité vécue par les femmes et les hommes. Cette façon de faire n'est pas sans rappeler celle qui a présidé à la rédaction de la Loi sur l'Équité salariale, dont on sait qu'elle constitue une dérive majeure du féminisme au Québec.

La référence aux groupes masculins haineux était une exclusion préalable injustifiée et nous a porté à penser que les options des groupes d'hommes se résumaient à un choix assez simple : acquiescer aux propositions du Conseil du statut de la femme ou s'abstenir. Il s'agit d'une variante de l'approche de Georges Bush, vous êtes contre moi et vous faites partie de l'axe du mal ou vous êtes pour contre moi et vous vous situez dans l'axe du bien. Dans un tel contexte, la participation des groupes d'hommes ne pouvait que servir de faire valoir. On ne peut tout simplement pas imaginer qu'en 2004 un ministre pourrait prétendre élaborer une politique gouvernementale sur l'égalité entre les hommes et les femmes et procéder de la manière dont la ministre a pu le faire. Cela étonne de la part de personnes qui, traditionnellement, ont dit à avoir eu à se plaindre de si nombreux deux poids deux mesures .

Deuxième critique. L'orientation de la démarche est à sens unique

Elle est axée sur l'égalité des femmes par rapport aux hommes et non, aussi, sur l'égalité des hommes par rapport aux femmes mais tout en affirmant vouloir obtenir l'adhésion des hommes. La ministre et le Conseil du statut de la femme ont la même vision à sens unique de l'orientation la démarche. En effet, Mme la ministre a déclaré ⁴:

«Malgré tout le travail abattu au cours des 30 dernières années, l'égalité de droit dont jouissent les Québécoises ne correspond pas toujours à une égalité de fait» ; «mon objectif est de faire avancer la société québécoise et la situation des femmes vers une *égalité de fait* » ⁵ et

(4) Le Soleil 27 février 2004 p. A-5

(5) Les notes du discours disaient ceci:« depuis 30 ans , le Québec s'est donné les institutions, les lois, les programmes permettant aux femmes d'atteindre l'égalité de droit. Ces actions du gouvernement québécois ont souvent servi de modèle pour les autres provinces et pour de nombreux pays. Aujourd'hui, il faut continuer à situer le Québec à l'avant-garde et dégager une vision qui nous portera plus loin. Je souhaite, pour ma part, contribuer à faire avancer la société québécoise et la situation des femmes vers une égalité de fait en ce début du 21 siècle.»

«Il ne faut pas donner prise au discours masculiniste qui voudrait faire croire que l'égalité est acquise pour les femmes»⁶

On peut rapprocher ces textes de celui de l'Avis du 20 mai du Conseil du statut de la femme qui formule ainsi sa version de l'objectif à atteindre :

«L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes qui est recherché suppose la correction des inégalités selon le sexe et l'élimination de toutes les discriminations sur cette base. Il se manifeste, sur le plan formel comme du point de vue des résultats par une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités. Il implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux»⁷.

Indépendamment des différences de vocabulaire («l'égalité de fait » de la ministre et «l'égalité de résultats» du Conseil, «l'égalité de droits» de la ministre et «l'égalité sur le plan formel» du Conseil.) sur lesquelles nous reviendrons plus loin, il est clair que la démarche ne vise, en bout de piste, qu'à assurer aux femmes une égalité de fait et non, contrairement à ce que les termes «approche intégrée» pouvaient laisser entendre, à assurer *aux femmes et aux hommes* une égalité de fait. Elle établit un rapport unilatéral de l'égalité, c'est-à-dire, des femmes par rapport aux hommes et ignore le rapport inverse. À aucun moment se propose-t-on d'aborder les problèmes selon les deux optiques simultanément ou encore de manière asexuée.

Une telle attitude de la part d'une instance gouvernementale qui devrait normalement faire montre d'une élémentaire neutralité s'explique sans doute par la conviction qu'elle a que les hommes au Québec n'ont pas eu à souffrir d'inégalités de droit et d'inégalités de fait par rapport aux femmes. Or, il existe de multiples exemples du contraire de sorte que l'on est porté à croire que la ministre est elle-même sous l'emprise du discours féministe. Dans de telles circonstances plusieurs ont le sentiment que la démarche actuelle ne vise finalement qu'à maintenir, d'une autre manière, la domination du mouvement féministe au Québec.

(6) Le Journal de Québec, 27 février 2004, p. 13

(7).p.27- La même définition est reprise dans l'Avis du 5 novembre p.33 et p. 69

Troisième critique. La prémisse à partir de laquelle la réflexion est conduite est inacceptable

En effet, si l'on se rapporte à l'Avis du 20 mai du Conseil du statut de la femme la réflexion sur l'égalité aura, comme assise, la proposition suivante qui apparaît à la page 10 :

« Tout en étant conscient que des siècles de discrimination ne peuvent être effacés en quelques décennies d'action, il est impératif de connaître les zones de résistance et les façons de les percer, ce qui milite en faveur de l'exploitation de stratégies nouvelles à ajouter à celles existantes »

Il n'y a rien comme une bonne dose de culpabilisation pour s'assurer que les hommes qui vont consentir à *être intégrés dans la démarche* seront pleinement repentants et prêts à faire toutes les concessions. L'Avis du 5 novembre ne reprend pas cette phrase mais insiste à plusieurs reprises sur « la hiérarchisation des sexes », notamment aux pages 75 et suivantes qui est tout simplement une autre présentation de la même thèse. C'est le même document qui, sur 120 références, cite 8 auteurs masculins ⁸ qui, comme par hasard, se sont intéressés à la condition féminine. C'est un assez mauvais départ parce que nous rejetons absolument cette prémisse voulant que les femmes, en Occident, aient été soumises à une discrimination séculaire de la part de l'homme. Nous constatons, une fois de plus, que la victimisation de la femme est l'article 1 de la doctrine féministe, la culpabilisation de l'homme son article 2 et le rejet des rôles traditionnels de l'homme et de la femme son article 3.

Or, on se doit de différer d'opinion quant à la justesse de ce constat.

L'organisation sociale

Le mouvement féminisme, comme divers autres mouvements, réécrit l'histoire dans le sens de ses objectifs. En effet, nous croyons, en premier lieu, que ce que la doctrine féministe présente comme une hiérarchisation des sexes, une inégalité attribuable au comportement sexiste des hommes découle plutôt, en réalité, de l'organisation de famille elle-même. Pendant des siècles, la société a effectivement reposé sur la famille dans laquelle il existait un partage des tâches lequel a été à l'origine de l'incapacité légale de la femme. Dans cette famille, l'homme avait un rôle externe, il

(8) Ce chiffre inclut même St-Amant du célèbre duo féministe St-Amant-Bouchard

devait protéger et faire vivre sa famille, il était le pourvoyeur, et c'est ce rôle qui l'amenait à contracter, à travailler à l'extérieur. La femme avait un rôle interne, elle devait s'occuper du foyer et élever et éduquer les enfants ce qui l'amenait à tisser les principaux liens sociaux pour elle et la famille. Dans un tel contexte, le droit n'avait donc pas à reconnaître la capacité de la femme mariée de travailler à l'extérieur du foyer, de contracter de manière autonome et de voter. En d'autres termes, ces dispositions légales ne faisaient que consacrer un état de fait.

De la même manière, c'est le changement de la société qui a donné lieu à une modification du droit. En effet, en Occident, l'entrée massive des femmes sur le marché du travail durant les deux guerres mondiales a forcé une transformation de l'organisation sociale traditionnelle et celle-ci s'est opérée tout simplement parce que les hommes étaient au front et non parce qu'ils ou elles l'avaient choisie. La doctrine féministe en combattant les inégalités de droits sur les plan social, économique et politique n'a fait, en somme, que donner suite aux transformations sociales qui avaient cours. Comme les textes de loi sont forcément explicites il a été assez facile de repérer les différences entre les dispositions qui concernaient les hommes et celles qui concernaient les femmes et de les adapter à la nouvelle situation en donnant les mêmes droits aux femmes.

En second lieu, le mouvement féministe ne semble ne pas se souvenir que durant tous ces siècles pendant lesquels la femme est censée avoir si cruellement souffert de la domination de l'homme il y a eu ces longues périodes durant lesquelles elle a été placée sur un piédestal - pensons à la chevalerie, à la galanterie, à l'amour courtois, au romantisme, aux années folles - avant qu'elle décide elle-même d'en descendre au vingtième siècle. Durant ces mêmes siècles, il y a eu, pour les hommes, le servage, les bagnes, la colonisation, les conscriptions répétées, les guerres, la main d'œuvre infantile, le travail répétitif en usine etc...

En troisième lieu, nous devons encore reconnaître que, pendant des millénaires, la distinction et la complémentarité des rôles de l'homme et de la femme dans la famille a été associée, selon les familles, à l'exercice d'un «pouvoir réel», tantôt par l'homme (patriarcat), tantôt par la femme (matriarcat) et, tantôt, par les deux conjointement selon les décisions à prendre.

L'organisation du travail

Les féministes du XX^{ème} siècle ont également vu dans l'organisation traditionnelle du marché du travail une autre manifestation de la domination de l'homme sur la femme, de la subordination de celle-ci au premier et, partant, une grave discrimination. Pourtant, il est tombé sous le sens que si la femme a pu entrer progressivement sur le marché du travail c'est parce que des hommes ont rendu ce passage possible puisqu'ils étaient les employeurs et que cette accession au marché du travail ne pouvait se produire que lentement puisque le modèle de la famille traditionnelle ne disparaissait pas pour autant et qu'il subsiste d'ailleurs encore aujourd'hui. Encore une fois, ce sont les deux guerres mondiales qui ont mobilisé les femmes au travail et, comme à la suite d'une explosion démographique, les femmes ne se mariaient plus et n'entraient dans les ordres religieux en aussi grand nombre, le phénomène passager est devenu une réalité permanente..

Bref, nous rejetons la thèse de la victimisation de la femme par l'homme. De la même façon, nous rejetons la thèse selon laquelle tous les individus vivant en société ne subissent aucune domination. De tout temps, il y a eu, sous l'effet des religions et églises, des idéologies, des forces militaires et économiques, de la technologie des groupes d'individus qui ont occupé des niveaux supérieurs par rapport à d'autres. Il y a donc eu subordination des uns aux autres sans que l'on puisse considérer qu'il y avait, pour autant, discrimination. À toute époque, les hommes se donnent des structures et valorisent des idées mais les individus - hommes et femmes - ont toujours le choix de ne pas adhérer aux croyances et pratiques dominantes, à la limite en s'exilant.

Au global, on doit bien reconnaître que l'organisation traditionnelle n'a pas si mal fonctionné puisque la planète héberge aujourd'hui plus de 6.2 milliards d'individus malgré des pandémies, des guerres, des désastres écologiques à répétition et de nombreux changements de régimes économiques et politiques. Le plus désolant c'est que la perception persiste que les hommes ont été et sont encore coupables de discrimination. Il va sans dire que le mouvement féministe a tout fait pour la répandre.

Quatrième critique. L'intégration des hommes à la démarche sera aléatoire, en dernier ressort et sous condition

En effet, le Conseil, dans son premier Avis, propose au gouvernement une stratégie qui repose sur trois leviers (p. 3-4) une approche spécifique, une approche transversale, une approche sociétale

Nous comprenons de ce document que c'est seulement lorsque les femmes auront obtenu la correction d'inégalités perçues par elles seules grâce à la première approche, ou encore, lorsqu'elles auront pu influencer la mise au point de politiques et programmes à leurs seuls bénéfices, par la deuxième approche, qu'elles consentiront, dans le cas de certains enjeux appelés sociétaux (conciliation travail-famille, services sociaux et de santé), à demander le concours des hommes mais en prenant soin de créer, en même temps, des alliances avec des instances (municipalités, commissions scolaires etc.) où elles auront requis d'être présentes en nombre égal et disposeront donc d'alliées pour contrer, au besoin, l'opposition des mêmes hommes.

Cinquième critique Le processus donne l'impression que les acteurs sociaux qui y participent sont d'égale force alors que la réalité est toute autre

Un facteur qui ajoute assurément à l'inconfort que nous ressentons à l'égard de cette démarche est la disparité importante qui existe entre la force des groupes féministes, d'une part, et celle des groupes d'hommes, d'autre part, qui ont de bonnes raisons de s'opposer à certaines des visées des premiers.

Le mouvement féministe jouit d'un avantage disproportionné par rapport aux groupes d'hommes. En effet, ce mouvement est organisé à tous les paliers de gouvernement, y compris le palier international, il bénéficie du support technique et financier de plusieurs instances gouvernementales et universitaires dédiées spécifiquement à la condition féminine et ses diverses associations reçoivent plusieurs millions de dollars en subventions annuelles qui servent, entre autres, à la préparation de documents qui sont déposés à cette commission parlementaire. Au gouvernement du Québec, il y a un organisme conseil, de propagande et de mobilisation (Le Conseil du statut de la femme (CSF), avec la Gazette des femmes), deux organismes de régulation (Commission de l'équité salariale (CES) et Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ)), un organisme administratif (Secrétariat à la condition féminine(SCF)) de coordination et d'encadrement voués totalement ou en grande partie à la promotion des intérêts articulés par le mouvement féministe. Aucun autre lobby n'est aussi fortement institutionnalisé au gouvernement du Québec .

À la différence, les groupes d'hommes sont dispersés et entretiennent peu de rapports entre eux. Non seulement ils ne sont pas encadrés par des instances gouvernementales propres mais plusieurs ne reçoivent aucune aide financière de la part du gouvernement lequel conduit, d'ailleurs, fort peu de recherches sur les besoins des hommes. Il est clair que les besoins des femmes reçoivent une meilleure écoute parce qu'ils sont mis en évidence et appuyés par un groupe de pression. Incidemment, le présent document a été rédigé sans aucune assistance de la part de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le Conseil du trésor a, tout récemment, refusé une demande d'aide financière à la création d'un site Internet sur la condition masculine, avec la collaboration d'une des maisons les plus connues en informatique alors que les sites féministes ont, dans le passé, reçu des gouvernements des sommes qui voisinent le demi-million de dollars.

La dominance des organisations féministes est indiscutable. Il n'y a absolument aucune contrepartie, du côté masculin, à la Fédération des femmes du Québec compte plus de 150 associations, toutes financées par les fonds publics ou acoquinés aux centrales syndicales où et qui se relaient les directives entre consœurs. Il n'y a aucun équivalent aux 200 centres de femmes et maisons d'hébergement et aux divers autres programmes qui sont réservés exclusivement aux femmes.

Il nous paraît fort utile de connaître les raisons ou facteurs qui expliquent la dominance du mouvement féministe.

La première raison est le fait que ce mouvement a su très bien manœuvrer, il convient de le reconnaître. D'abord, il a été le seul à avoir l'audace de prétendre parler au nom de la moitié de la population et, aux yeux de plusieurs élus, cela a suffi à lui donner préséance par rapport à divers autres groupes. En second lieu, les femmes ont fait preuve d'une solidarité à toute épreuve et d'une grande capacité de se réseauter dans l'exercice de pressions constantes sur les élus. Quelques doigts suffisent pour compter celles qui ont osé s'élever contre les prises de position officielles du mouvement. Il est aussi notable que le mouvement féministe n'a jamais manqué une occasion de s'opposer aux groupes qui tentaient d'obtenir un traitement égal de la part de l'État (ex: en matière de violence conjugale, en matière d'éducation des garçons, en matière d'accès à l'égalité en emploi), comme si l'égalité était leur privilège exclusif. Même les femmes installées à la tête d'instances gouvernementales censément neutres, comme le

Vérificateur général, le Protecteur du citoyen et le Président du Conseil du trésor, sont encore incapables de dénoncer les privilèges accordées aux femmes.

La deuxième raison tient assurément à la remarquable capacité de ce mouvement de renouveler constamment son stock de nouvelles revendications. Cependant cette vitalité n'a rien de miraculeux - rien de comparable à l'eau de Pâques. Elle lui vient, tout simplement d'un troisième facteur, la réception d'un appui gouvernemental inégalé qui s'est manifesté au plan international, national, provincial et même au plan régional et local, tous ces gouvernements étant composés très majoritairement d'hommes. Au Québec, on l'a vu, le gouvernement a institué, au cours des trente dernières années, avec les fonds publics, des organismes dont la seule raison d'être est précisément de renouveler les revendications féministes: le CSF (1973) publie la Gazette des femmes, le SCF qui a 23 correspondantes dans divers ministères et organismes a fait adopter et assuré le suivi de programmes intersectoriels dits d'égalité (1997-2004) qui n'ont jamais été soumis à l'examen public. Le CSF et le SCF avaient, en 2003, un budget global de 7 millions de dollars auquel il faudrait ajouter une partie du budget de la CDPDJ. Au palier fédéral, nous trouvons Condition féminine du Canada (1973-1995) qui dispose d'un budget de \$10 millions de dollars/année, pour mener des études différenciées selon le genre, c'est plus que ce que la Commission du prêt de droit public verse à l'ensemble des auteurs canadiens aux fins de droits d'auteur.

L'industrie du féminisme a été nationalisée et elle est très lucrative. On comprend celles qui s'y adonnent de s'accrocher; elles ont des débouchés assurés dans presque tous les médias et, principalement, à Radio-Canada. Nous n'avons rien contre l'avancement des connaissances mais l'ennui est que plusieurs de ces études tirent des conclusions à partir de problématiques et de données manipulées à des fins idéologique, fréquemment, dans des équipes de recherche explicitement féministes ce qui normalement devrait retirer ainsi toute crédibilité à leurs «découvertes». Quatre exemples parmi les plus criants sont les études qui ont mené à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, à la Loi sur l'équité salariale et à la Politique en matière de violence conjugale et celles qui ont été produites sur le décrochage scolaire des garçons. N'y a-t-il pas quelque chose d'indécent à ce qu'entre autres choses les hommes paient des impôts pour que les femmes les délogent des positions qu'ils occupent?

Nous vous le disons tout bêtement, à ces conditions et à ces prix là, les hommes pourraient, eux aussi, faire, une fois par année, une marche, bien médiatisée, «du vilebrequin et de l'andropause» et se rendre jusqu'à Augusta pour entendre quelques gourous internationaux leur dicter un agenda de manifestations pour les cinq prochaines années.

La quatrième raison est que les élus québécois se sont crus très futés de considérer certains dossiers comme exclusivement féminins et de s'en désintéresser complètement. C'est le cas certainement des questions familiales et de la trilogie constituée par l'accès à l'égalité en emploi, l'équité salariale et la violence conjugale. La cinquième raison est que la direction des médias, principalement celle des médias écrits, a fait preuve d'une lâcheté remarquable, d'abord, en confiant ces dossiers à des «éditorialistes» féministes lesquelles sont même allées parfois jusqu'à se refuser d'être intelligentes et, en second lieu, en refusant de faire entendre ceux qui dénonçaient la situation, pour ne pas s'aliéner la clientèle féminine.

Enfin, sixièmement, il est clair que la force des groupes de femmes est venue, en bonne partie, non pas de la faiblesse mais de l'absence complète d'une opposition naturelle de la part de groupes d'hommes, l'autre moitié de la population. Les hommes n'ont que très tardivement commencé à se regrouper pour donner la réplique et, encore aujourd'hui, elle est bien timide. En somme, nous n'avons pas connu, ici, l'antagonisme bipolaire naturel du genre patronal-syndical, industriel-écologiste, rural-urbain.

Cette faible mobilisation masculine s'explique à son tour par trois facteurs. Pour plusieurs, l'action des groupes d'hommes demeure suspecte, parce qu'en théorie ce sont eux qui sont censés avoir le pouvoir et que la reconnaissance de ces groupes serait une admission que cela n'est pas le cas. Pour d'autres, ces regroupements risquent d'être associés au mouvement gai avec lequel ils n'ont pas d'affinités et qui a, d'ailleurs, son propre agenda pour «investir les lieux de pouvoir». Enfin, l'absence de «cause commune» a certainement joué aussi pendant un certain temps. En fait, le premier regroupement s'est constitué par des hommes qui avaient été sévèrement esquinés par une rupture conjugale et il est assez symptomatique qu'ils insistent encore sur les valeurs de la famille traditionnelle alors que le principal intérêt du mouvement féministe envers ce type de famille porte sur le calcul de la valeur du travail non rémunéré de la femme. Comme il n'y a pas l'équivalent masculin de Simone de Beauvoir, les autres individus qui se sont joints au premier groupe ont dû se rendre compte par eux-mêmes que les hommes

avaient maintenant des raisons de se plaindre d'inégalités de droit et de fait, par rapport aux femmes et que certaines victoires du mouvement féministe commençaient à imprimer un sérieux déséquilibre à la société québécoise. Ils ont également réalisé que, pour diverses raisons gênantes à exposer, ces revendications ne recevaient que très très peu d'attention des médias et des instances politiques, ce qui aggravait leurs frustrations.

C'est la raison pour laquelle la réplique que l'on a appelée masculiniste ou hoministe a commencé à s'exprimer sur le réseau Internet à défaut d'avoir accès à d'autres canaux. Il n'en fallait pas plus pour que, très rapidement, une féministe notoire, Pierrette Bouchard, obtienne une énorme subvention de Condition féminine Canada pour se lancer dans une analyse de ces écrits qu'elle décrira comme un dangereux ressac ou la mise en procès du féminisme (dixit la Gazette des femmes) et pour qu'elle somme le gouvernement fédéral de modifier le code criminel de manière à bannir cette nouvelle sorte de littérature haineuse «contre un groupe identifiable, susceptible d'entraîner une violation de la paix » ce qui sera fait avec l'adoption de la Loi C- 250. La vieille recette victimaire a toujours bien fonctionné dans ce pays ou des décennies de Chartes ont pratiquement tout neutralisé. Il est dommage que la ministre Courchesne ait senti le besoin d'accréditer cette thèse mais elle a eu assez de courage pour ne pas servir de ce prétexte pour ne pas inviter ces groupes à déposer un mémoire. Cela dit, il est assez paradoxal que ce soit précisément le moment que l'on a choisi pour demander aux hommes leur collaboration alors que pendant toutes ces années on s'était satisfait d'une action unilatérale.

Sixième critique. Le renouvellement de la politique, de l'égalité de droit à l'égalité de fait, n'est qu'apparent

En effet, nous connaissons depuis plusieurs années déjà, au Québec, des mesures d'égalité de résultats prises par le gouvernement dans le but de corriger des soi-disant inégalités de fait: l'équité salariale, l'accès à l'égalité en emploi et divers interventions incitatives au seul bénéfice des femmes. On pourrait ajouter dans la même veine la politique en matière de violence conjugale car elle tente aussi de pratiquer une forme d'ingénierie sociale Or, les effets de ces mesures d'égalité de résultats sont déjà suffisamment connus pour que l'on s'objecte de manière véhémente à leur extension. En fait, leur retrait nous paraît s'imposer dans les meilleurs délais.

Si, malgré cela, nous avons demandé à pouvoir déposer ce mémoire c'est parce que nous croyons que les parlementaires doivent entendre, au moins une fois, un autre son de cloche que celui que leur donnent régulièrement ces nombreux et très présents groupes de femmes. C'est aussi parce que nous croyons avoir une contribution à faire en ce qui concerne:

- l'explicitation de diverses dimensions de la problématique de l'égalité et de celle de l'intervention de l'État dans ce domaine, dimensions généralement ignorées par le mouvement féministe;
- la dénonciation de diverses mesures qui ont accompagné la mise en œuvre d'interventions gouvernementales visant à réaliser une égalité de fait ;
- l'établissement de divers constats quant aux inégalités de droits et de fait subies par les hommes québécois dans divers secteurs

Pour la première fois dans l'histoire, les députés pourront entendre les doléances de groupes d'hommes. Encore une fois, l'Assemblée nationale sera à l'avant-garde comme certains se plaisent souvent à le dire.

Là dessus, nous avons le sentiment que vous, Messieurs les parlementaires, à qui on demande l'adhésion à la promotion de l'égalité de fait pour les femmes; devriez être assez sensibles au fait que les groupes d'hommes qui se présentent devant vous et qui n'ont pas juré obédience à la cause féministe, ne sont pas traités sur le même pied que les groupes de femmes. Cette inégalité de fait est peut-être déplaisante à entendre mais soyez assurés qu'elle est aussi déplaisante à dire et qu'elle ne sera pas la seule.

2- La problématique de l'égalité et de la nouvelle politique de l'égalité de fait

Le mouvement féministe, qui a basé toute sa stratégie sur la recherche de l'égalité, a la fâcheuse habitude d'ignorer certaines dimensions à fois de cette problématique. Nous déplorons que le gouvernement n'ait pas jugé essentiel de produire un document explicitant cette problématique. Il nous semble que si la nouvelle orientation était si souhaitable il aurait été aisé de l'exposer dans un livre blanc, à défaut de pouvoir tabler sur le rapport d'une commission d'étude. Chose certaine, l'Avis du Conseil du statut de la femme de mai 2004 ne rencontre pas non plus les

exigences requises à cet égard. Il est encore plus décevant de constater qu'il en va de même du deuxième Avis du 5 novembre qui mentionne, à la page 3, que l'objectif poursuivi est bien l'égalité de fait mais qui s'abstient d'en préciser la nature à propos des 25 axes d'intervention qu'il recommande.

Au premier chef, il faut critiquer l'absence de définition des concepts clés.

2.1 L'absence de définition des concepts clés : l'égalité de droits, l'égalité de fait, l'égalité de résultats et l'égalité de moyens.

Dans la déclaration citée précédemment Mme Courchesne se dit satisfaite de l'existence au Québec d'une égalité de droits entre les femmes et les hommes. C'est déjà beaucoup mieux que dans des dizaines de pays et ce serait assez plaisant que le fait soit reconnu par celles qui semblent considérer que soixante années de féminisme n'ont pas encore donné de résultats satisfaisants. Par contre, Mme Courchesne observe aussitôt qu'il n'y aurait pas *une égalité de fait* puisqu'elle veut s'employer à la réaliser.

Cependant, comme nous l'avons constaté ni la ministre ni le CSF n'ont senti le besoin de définir les concepts clés que sont l'égalité de droits, l'égalité de fait, l'égalité de résultats et l'égalité de moyens. Nous n'avons pas d'autre choix que de tenter de combler cette lacune.

2.1.1 L'égalité de droits

« C'est la capacité de tout individu d'invoquer l'application de la même norme ou de la même règle dans un litige avec un autre individu ou l'administration peu importe ses caractéristiques individuelles mais c'est aussi l'absence de règles, de normes, principalement dans l'administration gouvernementale, qui favorisent certains individus aux dépens des autres ».

Les législations qui prohibent la discrimination contre des individus ou des groupes et assurent une correction judiciaire de la situation confortent cette égalité de droit. Bien que la ministre parle « d'égalité de droit » et le CSF de « l'égalité sur le plan formel » nous croyons que les deux parlent de la même chose, « l'égalité de droits ». Toutefois, on aura noté que l'on ne parle plus de l'égalité de droit comme c'est généralement la coutume pour les juristes mais de l'égalité des droits pour tenir compte sans doute de droits collectifs, ou plutôt, particuliers à des groupes d'individus.

2.1.2 L'égalité de fait

On constate que la ministre parle «d'égalité de fait» mais le CSF «d'égalité de résultats» . Nous croyons qu'il s'agit de deux réalités différentes. L'égalité de fait est :

«L'existence, d'une situation similaire ou paritaire entre deux individus ou entre deux groupes d'individus, indépendamment des dispositions de la loi , de manière naturelle».

2.1.3 L'égalité de résultats

«L'existence d'une situation similaire ou paritaire entre deux individus ou entre deux groupes d'individus, indépendamment des dispositions de la loi, mais après que l'atteinte de la parité ou de la similitude des situations ait constitué un objectif explicite et ait été imposée par une autorité par l'adoption de moyens spécifiques ».

En d'autres termes, l'égalité de fait se produit naturellement tandis que l'égalité de résultats est planifiée et imposée par une autorité. À remarquer que la ministre, en s'engageant à corriger des inégalités de fait par l'intervention de l'État, se donne une obligation de résultats, elle écarte donc l'égalité de fait naturelle et la remplace par une égalité de résultats planifiée et imposée. Un exemple d'inégalité de fait souvent mentionné par les féministes est le nombre de femmes ingénieurs qui est inférieur à celui des hommes ingénieurs. Une mesure d'égalité de résultats, dans un tel cas, est une règle qui vise à ce que les femmes et les hommes soient admises dans la faculté de génie en nombre parfaitement égal (50% -50%) comme il semble en exister une à l'Université de Montréal.

2.1.4 L'égalité de moyens

Par ailleurs, il existe un autre sorte d'égalité dont ni la ministre ni le CSF n'ont fait état. dans leurs documents récents c'est l'égalité de moyens. Lorsque le CSF déclare que «L'idéal d'égalité ...qui se manifeste sur le plan des responsabilités et des possibilités » il ne semble pas référer à des moyens. Une égalité de responsabilités est une situation de fait. Une possibilité est une virtualité et Il ne viendra à l'idée de personne de vouloir régir des virtualités. Nous croyons que l'on a voulu de cette manière élargir ouvrir un nouveau champ des revendications pour l'avenir et de manière indéfinie.

Pourtant, ce sont ces «moyens» qui permettent d'atteindre une égalité de droits et une égalité de fait. Ces moyens sont de deux ordres: les moyens collectifs et les moyens personnels ou individuels

(i) Les moyens collectifs

«Ce sont les lois, règlements et normes mais ce sont aussi des services essentiels comme l'aide sociale, la santé, l'éducation qui, en étant rendus «universellement» accessibles par une intervention gouvernementale, permettent aux individus de bénéficier de conditions de vie minimales, de services de soins et d'instruction similaires ». Au Québec, l'État a rendu ces services plus accessibles au plus grand nombre depuis presque un demi-siècle *mais il ne les a pas modulés en fonction du sexe des individus*. En fait, une des réformes majeures de la révolution tranquille a été de remplacer, en 1969, des mesures d'aide sociale ciblées sur des clientèles (électorales) distinctes (ex: les mères nécessiteuses, les aveugles..) par des programmes élargis.

Parallèlement, l'État a également fourni des services de second niveau pour satisfaire de besoins spécifiques de divers groupes. Il serait normal que les hommes et les femmes et, à ce compte là, les diverses autres composantes de la société reçoivent globalement une attention à peu près égale de la part de l'État sous réserve des ressources financières disponibles, des distances géographiques etc. Or, il est symptomatique que le mouvement féministe a profité de son institutionnalisation au sein même de l'appareil gouvernemental pour définir des besoins et faire instaurer des programmes dont les cibles exclusives sont les femmes alors que les hommes comme groupe distinct n'ont profité d'aucun support équivalent, ce qui a engendré des inégalités de fait. En fait, les moyens collectifs peuvent créer des inégalités de fait (par les programmes gouvernementaux) et sont les seuls à créer des inégalités de droit (par des règles et normes gouvernementales qui favorisent un groupe plutôt qu'un autre).

(ii) Les moyens personnels

«Ce sont les aptitudes (tant physiques qu'intellectuelles (QI)), les habiletés, les traits caractéristiques (physiques (beauté, santé) et de caractère), les besoins, les aspirations, les qualités, les dispositions (comportements, attitudes), l'encadrement familial.»

Il est clair que ces moyens varient selon les individus, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, et qu'ils varient aussi entre les hommes et les femmes, tous nés inégaux et différents. On notera que les moyens personnels peuvent créer des inégalités de fait mais non des inégalités de droits; seul l'État peut créer celles-ci.

La question de se pose de savoir comment l'État peut prétendre être en mesure de procurer une égalité de résultats, et ce, aux seules femmes et à toutes les femmes, en faisant abstraction des moyens personnels différents dont elles disposent entre elles-mêmes et par rapport aux hommes. Une première raison tient sans doute au fait qu'une égalité de moyens personnels entre deux individus est très rare, à fortiori entre groupes d'individus et on voit mal un gouvernement prétendre les uniformiser.

Mais ce n'est sans doute pas là la seule raison pour laquelle les documents ministériels sont muets sur cette égalité. Nous croyons que c'est aussi parce que le mouvement féministe tient un discours très ambivalent à l'égard de l'importance des différences sexuelles.

D'une part, il ne cesse de proclamer qu'il faut que les hommes et les femmes se libèrent de leurs stéréotypes sexuels et qu'il faut, dans ce but, procéder à «une déconstruction des rapports sociaux de sexe» (Avis du 20 mai, p. 48) et, d'autre part, il fait dépenser des millions de dollars au gouvernement pour conduire des «recherches différenciées selon le genre » (9 études) et faire monter, par l'ISQ, une banque de données statistiques selon le sexe uniquement dans le but de découvrir des cas d'inégalités de fait *subies* par les femmes.

Ce discours n'est pas aussi contradictoire qu'il le paraît, par contre, il est certainement conflictuel. En effet, rien ne s'oppose, en principe, à ce que l'on puisse souhaiter que le sexe, comme tel, ne limite pas les femmes à certains rôles sociaux particuliers et à ce que l'on cherche à mieux connaître la situation vécue par les femmes par rapport aux hommes. En pratique, toutefois, l'insistance mise sur la limitation «imposée» seulement aux femmes a pour effet d'exclure la considération que certains rôles sont effectivement mieux exercés par les femmes que par les hommes et d'inciter les femmes à rejeter ces rôles.

Quant aux recherches, elles se sont faites à ce jour toujours à sens unique - la situation des femmes par rapport aux hommes et non l'inverse. Elles perpétuent le sentiment que les femmes sont défavorisées parce que ces études préfèrent généralement expliquer les écarts par la raison doctrinaire - le sexisme des hommes- plutôt que par d'autres facteurs plus probants. Bien entendu, aucune recherche n'est conduite sur les inégalités dont les hommes peuvent souffrir tout simplement parce que les premières occupent toute la place. Pas étonnant que les hommes, conscients de la situation, la dénoncent de manière véhémence. L'Avis du 5 novembre paraît vouloir mettre l'approche intégrée (AIE) aussi au service des hommes mais seulement dans le cas particulier de « la planification, à l'organisation et à l'évaluation des services de santé et des services sociaux »⁹. Or, il est prévisible que si jamais on donne effectivement suite à ces études bi-sexuelles il y aura forcément de graves disputes quant au choix des priorités entre les deux clans (le cancer du sein contre le cancer de la prostate) qui feront regretter au gouvernement d'être tombé dans le panneau. C'est le prix du découpage systématique de la réalité selon le genre.

2.2 L'établissement de fausses relations entre ces divers types d'égalités

Contrairement à ce semblent croire les documents ministériels l'égalité de fait ne découle pas nécessairement ou logiquement de l'égalité des droits. Ce n'est parce que j'ai le droit d'aller à l'école que je vais avoir les mêmes notes que mon voisin en mathématiques si je n'ai pas la «bosse» en question. Ce n'est pas parce que deux hommes ont le droit de se marier qu'ils vont le faire et que leurs épouses vont être également belles, riches, intelligentes ou aimables. Ce n'est pas parce qu'une fille et un garçon ont droit à l'éducation qu'ils vont nécessairement vouloir apprendre les mêmes choses, obtenir les mêmes diplômes et aller à l'université de leur choix, tout en demeurant chez leurs parents. Ce n'est pas parce que tout citoyen a droit aux services de santé qu'il ne va pas pouvoir consommer trois fois plus de médicaments que le voisin. Ce n'est pas parce que tous les citoyens ont le droit de vote qu'ils doivent nécessairement voter, et, par surcroît en nombre égal pour les mêmes partis politiques. Les différences individuelles de moyens expliquent certainement une bonne partie des différences. Ce n'est pas parce que deux conjoints peuvent se divorcer que, dans les faits, ils vont avoir une garde partagée égale des

(9) Synthèse p. 18

enfants et qu'autant de femmes que d'hommes vont payer les pensions alimentaires.

Il est assez remarquable d'ailleurs que le CSF lui-même rejette ce lien de causalité (Avis, p. 29) puisqu'il doit justifier l'existence de mesures légales de discrimination positive qui sont, en fait, de flagrantes inégalités de droits, soi-disant pour atteindre une égalité de fait. Or, il est clair qu'inversement une inégalité de droits a de fortes chances d'entraîner une inégalité de fait; c'est sûrement ce résultat qui a été obtenu entre les femmes et les hommes par les lois sur l'équité salariale et l'accès à l'égalité en emploi.

L'égalité de fait ne découle pas nécessairement ou logiquement, non plus, de l'égalité de moyens personnels. Ce n'est pas parce que j'ai le même QI que mon voisin que je vais faire exercer la même profession ou le même métier que lui. Ces moyens sont tellement variables qu'une égalité parfaite ne peut survenir qu'entre un petit nombre d'individus, à fortiori, entre groupes d'individus, dont les hommes et les femmes. Joseph peut faire la même chose que certains individus mais certainement pas que tous les individus. Une égalité de fait parfaite à tous égards entre tous les individus ou groupes d'individus est donc utopique.

2.3. La finalité de la nouvelle politique est indéterminée

Dans son Avis du 20 mai 2004, le Conseil du statut de la femme donne trois finalités à la future politique et les confirme dans son Avis du 5 novembre. À notre avis, aucune n'est recevable.

La première finalité est sans doute «l'élimination de la discrimination sexiste dont les femmes seraient victimes », puisqu'elle est répétée plusieurs fois ¹⁰. L'Avis du 5 novembre la reprend également aux pages 33 et 69. Donc, l'égalité de résultats sera acquise lorsque la discrimination pratiquée par les hommes envers les femmes aura été éliminée...grâce à l'intervention de l'État. On comprend que cette discrimination est la cause principale de l'inégalité de fait et que celle-ci va disparaître lorsque la première sera éradiquée.

Cette proposition n'est pas très nouvelle. Elle a déjà servi pour assurer l'atteinte de l'égalité de

(10) notamment aux pages 10 et 27.

droits tout en étant la cause invoquée de l'inégalité de droits et le principal slogan dans la stratégie visant à mobiliser les troupes féministes et à culpabiliser les hommes. En somme, on recycle le même instrument sur un nouveau plan d'analyse. Cela n'est pas indifférent. En effet, nous ne serions plus, cette fois, sur le plan légal où la disparité de règles pour les femmes et les hommes était facile à repérer mais sur le plan des faits. Or, une discrimination sur le plan factuel implique l'imputation de motifs pour des actes qui peuvent avoir des dizaines de raisons autres que la discrimination sexiste et on doit alors, ou bien, amener l'État à fouiller dans le cerveau des individus comme dans un procès en droit criminel, ou bien, établir, dans la loi, des présomptions qui rendent les hommes, entreprises ou organismes coupables de discrimination à moins qu'ils réussissent à prouver qu'ils ne le sont pas. Normalement, un État démocratique répugne à procéder.

Le Conseil propose également une deuxième finalité dans la dernière phrase de ce paragraphe déjà cité: «L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes ... implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux» ¹¹

On doit comprendre, ici, que l'on désire que l'État intervienne pour gommer ou abolir les différents rôles sociaux qui ont été attribués traditionnellement aux hommes et aux femmes. À première vue, on fait référence ici à des catégories de tâches assumées respectivement par les mères (éducatrice, soins ménagers..) et par les pères (pourvoyeur, protecteur..). Pour respecter le sacro-saint principe de l'égalité on voudrait donc que les hommes assument aussi les rôles exercés par les femmes mais sans se demander s'ils ont les habiletés requises, tout en soutenant que les femmes ont toutes les aptitudes requises pour assumer les rôles exercés par les hommes. Bref, ce qui dérange le plus c'est que l'on demande à l'État de corriger des comportements naturels, des préférences individuelles pour satisfaire une doctrine.

Enfin, le même Conseil, par prudence sans doute, ajoute une troisième finalité ¹² qui paraît

(11) p.37

(12) p.54

découler de la deuxième : assurer la croissance démographique.

« Nous croyons qu'une société favorisant une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités et où tant les hommes que les femmes pourront donner toute leur mesure parce que dégagés des carcans imposés par des rôles sociaux prédéterminés, sera mieux à même de faire face au défi démographique auquel nous sommes confrontés »

Et comment allons atteindre ce très louable objectif ?

« Si les hommes acceptent de plus en plus de s'investir dans le partage des tâches domestiques, ils libéreront ainsi le temps des femmes qui pourront se consacrer davantage à la vie citoyenne. Ils en retireront aussi des bénéfices allant d'une plus grande proximité avec leurs enfants au développement d'habiletés relationnelles nouvelles en passant par une diversification de leurs sphères d'action et de responsabilités » ¹³

« Il est recommandé au gouvernement que: Sans préjudice pour les mesures destinées aux mères, des congés parentaux soient réservés aux pères et qu'ils soient suffisamment incitatifs pour que les hommes aient envie de s'en prévaloir » ¹⁴

On passe apparemment des rôles sociaux aux sempiternelles tâches domestiques. Malheureusement, nous ne pouvons pas retenir non plus cette finalité qui a toutes les apparences d'une duperie (puisque, en fait, les québécoises n'assument plus la maternité depuis plusieurs décennies) et d'une arnaque puisque l'on cherche à convaincre l'homme d'assumer diverses tâches domestiques traditionnellement attribuées à la femme alors qu'il n'est nulle part question des tâches domestiques traditionnellement assumées par l'homme. De plus, on tient tellement à l'égalité comptable que l'on ne s'interroge à aucun moment précisément sur les aptitudes et les inclinations naturelles des hommes et des femmes à exercer certaines activités plutôt que d'autres. Nous n'avons pas beaucoup progressé depuis les années 1970 alors que, la doctrine féministe la fille devait jouer avec un camion et le garçon avec une poupée

La question demeure donc posée de savoir concrètement, quels bénéfices la société va-t-elle retirer lorsque, par exemple, il y aura autant de femmes que d'hommes ingénieurs, autant

(13) p.37

(14) Mémoire du 5 novembre 2004 p. 105

d'infirmiers que d'infirmières, d'éboueuses que d'éboueurs ? Faut-il souhaiter que les femmes aient le même taux de criminalité que les hommes ? Cela s'en vient semble-t-il. Faut-il se réjouir que 56% des jeunes fumeurs soient des filles ? ¹⁵ Certaines femmes devront-elles renoncer à la prime de 26% sur leur salaire que leur donne leur beauté ? ¹⁶ Qu'y a-t-il de si déterminant dans cette égalité de résultats qui fait que l'on soit prêt à faire abstraction des goûts et préférences des individus ? Comment peut-on se résoudre à imposer cette égalité de résultats même si cela signifie, par exemple, que certains hommes ne pourront pas être ingénieurs parce qu'il a fallu faire de la place à des filles ? Faut-il que toutes les femmes soient aussi riches que tous les hommes ? Et pourquoi pas tous les hommes entre eux d'abord ?

À la limite, il n'y a pas d'objection à l'égalité de fait (naturelle) mais il en va autrement de l'égalité de résultats. Si cette dernière est légitime qu'arrivera-t-il quand il y aura plus de femmes médecins que d'hommes médecins ? Va-t-on bloquer l'entrée des premières dans les facultés ? Tout le monde sait que cette situation, hypothétique il y a à peine cinq ans, est devenue réalité et aucune femme au Québec ne s'est levée pour dire que l'égalité de résultats avait été atteinte et que, conséquemment, il fallait maintenant que les hommes aient préséance sur les femmes. Bref, nous sommes incapables de déterminer ce que sera la véritable finalité de la nouvelle politique. Cela est assez inquiétant. Ces observations nous amènent naturellement à nous interroger sur la problématique de l'intervention de l'État en tant qu'instrument devant servir à instaurer une égalité de résultats entre les hommes et les femmes.

3- La problématique de l'intervention de l'État aux fins de réaliser des égalités de résultats.

Nous déplorons que le Conseil du statut de la femme n'ait pas jugé opportun de donner son avis sur les éléments essentiels de cette problématique. C'est-à-dire:

- la mécanique de l'intervention de l'État,
- l'objet de cette intervention
- l'idéologie qui doit animer cette intervention .

(15)Le Soleil, 15 juin 2004 p. A-5

(16) Étude Christine Forget ,Université Laval .Le Soleil 26 juillet 2004 p. C1

3.1 La mécanique

On doit reconnaître, au départ, qu'un gouvernement démocratique doit procurer des services aux citoyens en fonction des besoins de ces derniers et qu'idéalement ces services doivent être semblables pour l'ensemble des citoyens. Les services de santé ont pour objectif de prévenir et de guérir les maladies qui ont cours peu importe qui en est affecté. Conséquemment, dès que l'on demande à l'État de qu'un gouvernement démocratique doit procurer des services aux citoyens en fonction des besoins de ces derniers et qu'idéalement ces services doivent être semblables pour l'ensemble des citoyens. Les services de santé ont pour objectif de prévenir et de guérir les maladies qui ont cours peu importe qui en est affecté. Conséquemment, dès que l'on demande à l'État de fournir des services particuliers à un ou plusieurs groupes on perturbe cet idéal démocratique.

Considérant également qu'il n'y a pas de limite théorique au nombre de groupes entre lesquels l'État devrait être appelé à corriger des inégalités de résultats (les 13 «groupes cibles» de la Charte sont loin de représenter tous les groupes susceptibles d'être concernés) et qu'il n'y a pas de limite théorique au nombre de secteurs ou de matières dans lesquels l'État pourrait être appelé à corriger des inégalités de résultats, on amène le gouvernement à prendre une foule de décisions de grande importance et fort complexes. Il devra notamment:

- 1- choisir les nouveaux domaines, secteurs ou matières dans lesquels il y une inégalité de fait, justifier ce choix et procéder à l'évaluation technique de cette inégalité;
- 2- choisir les groupes qui seront les bénéficiaires de l'intervention et justifier ce choix par rapport aux autres groupes
- 3- déterminer l'importance de l'inégalité de fait et la période durant laquelle il y aura évaluation de cette inégalité ;
- 4- expliquer les raisons ou causes à l'origine de l'inégalité de fait ;
- 5- fixer les objectifs précis de l'égalité de résultats et la période de temps durant laquelle ces objectifs devront être atteints;
- 6- arrêter les moyens spécifiques qui seront pris pour atteindre les résultats désirés et la période de temps durant laquelle les mesures «positives» maintenues.

On comprend qu'il devient extrêmement important de savoir *par qui et comment* se prennent ces décisions à l'intérieur du gouvernement. Chacune des décisions devrait être prise après un débat public et un gouvernement responsable devrait en informer la population dans la plus grande transparence. Or, nous savons que le gouvernement a déjà adopté des programmes d'égalité intersectoriels (1997-2004) sur la seule recommandation de la direction de la Condition féminine sans examen public préalable. La mécanique proposée par le CSF va perpétuer cette pratique non démocratique. Dans ce contexte, il est certain que non seulement nous n'atteindrons jamais une véritable égalité entre les femmes et les hommes mais que nous allons accentuer gravement les animosités et les fractionnements entre les composantes de la société.

3.1.1. La pluralité des secteurs, domaines, secteurs, matières

La ministre a remis au Conseil du statut de la femme une liste de domaines et secteurs dans lesquels le Conseil, dans un deuxième document à venir, devrait préciser les inégalités de fait prioritaires et soumettre des avis à leur endroit. Nous devrions alors connaître «les tonnes d'inégalités de fait» qui demandent une intervention de l'État. Pour notre part, nous nous démontrons la section 6 que les hommes Québécois sont justifiés de considérer qu'ils font aussi l'objet à la fois d'inégalités de droits et de fait au profit des femmes Québécoises et que la situation n'est pas du tout celle qui est décrite par le mouvement féministe.

Cela dit, la liste des domaines et secteurs faisant partie de l'inventaire de la ministre est déjà très impressionnante et il paraît indiqué de la reproduire. Il s'agit:: de *la santé et du bien-être, de l'intégrité et la sécurité, du partage des responsabilités envers les enfants, de la participation citoyenne et de l'exercice du pouvoir, de l'autonomie économique et de la redistribution de la richesse*. Nous allons certainement recouper ces domaines et secteurs dans notre inventaire des inégalités subies par les hommes mais nous devons aussi en ajouter d'autres.

On déduit donc qu'il y aurait une certaine possibilité que l'État puisse s'occuper de développement économique, scientifique et technique, de la prestation de divers services et de la régulation de diverses activités sans devoir se préoccuper de savoir si le tout est génériquement égal. L'impérialisme de l'égalité générique aurait donc des limites mais, avouons-le, celles-ci demeurent, malgré tout, passablement floues.

Par ailleurs, on peut certainement commenter les choix qui ont été faits La délimitation du secteur est très importante parce qu'elle sert à définir les enjeux. Ainsi, la question se pose de savoir pourquoi «la santé et le bien-être» de la femme et non pas l'éducation? Est-ce que parce que l'on entend multiplier les plans d'action pour la santé des femmes seulement ? Est-ce parce que tous les indicateurs démontrent que la réussite scolaire des filles est supérieure à celle des garçons ?

Pourquoi «l'autonomie économique» de la femme et non sa responsabilité économique? Pourquoi la «redistribution de la richesse» et non la «production de la richesse» ? Pourquoi «le partage des responsabilités envers les enfants» et non le partage et la complémentarité de toutes les tâches familiales ?

Par ailleurs, si la démarche en est une de recherche intégrée de l'égalité pourquoi «l'intégrité et la sécurité de la femme» et non aussi celle de l'homme, et lorsqu'il est question de «la participation citoyenne et l'exercice du pouvoir» est-ce que l'on prend en compte l'importance relative des instances gouvernementales, des groupes communautaires et des fonds publics qui sont actuellement destinés respectivement aux groupes féminins et masculins ?

On sera étonné de constater à quel point il est facile pour le mouvement féministe de voir des inégalités là où le commun des mortels ne s'y attend pas. En effet, le Groupe de travail fédéral sur l'équité salariale nous donne deux illustrations de la très grande étendue du champ des inégalités. Il y a d'abord la «reconnaissance» par ce comité de l'existence d'une discrimination salariale autre que celle qui touche les femmes. «Nous constatons aujourd'hui que la discrimination salariale touche d'autres groupes, notamment les minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées dont plusieurs vivent sous le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada » L'ennui est que les minorités visibles ne représentent que 13,4% de la main d'œuvre et les salariale à l'endroit des autochtones, des communautés culturelles etc.

Sans vergogne le mouvement féministe va donc récupérer cette discrimination¹⁷. Mais sa plus

(17) Le Groupe de travail sur l'équité salariale, institué par le gouvernement fédéral qui a remis son rapport final le 15 mai 2004 (www.payequityreview.gc.ca/6000), p.2). Même majoré de..

remarquable découverte est la micro-ségrégation ¹⁸. « C'est ainsi qu'aujourd'hui on constate que certaines professions traditionnellement masculines se féminisent telles que la profession d'avocats, de médecins, de vétérinaires ou de pharmaciens. Toutefois, la représentation des femmes n'est pas répartie également entre les différentes spécialisations ». En somme, on suggère de corriger une soi-disant «ségrégation intra-occupationnelle» par la création de catégorie d'emplois distinctes. Il est difficile de déterminer le mal qui est le plus profond, la discrimination sexiste des hommes ou la paranoïa féministe.

3.1.2 La pluralité des groupes

Bien que le mouvement féministe soit encore le seul auquel on ait demandé de faire part de ses «revendications», on doit raisonner que la démarche visant à établir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes ne peut constituer qu'une des nombreuses applications possibles de cet idéal, apparemment, démocratique. Il est certainement facile d'identifier un ensemble de groupes binaires (les jeunes et les vieux, les ruraux et les urbains, les employés et les patrons, les riches et les pauvres, les célibataires et les mariés etc.) ¹⁹ ou multiples (les femmes, les membres des communautés culturelles, les personnes handicapées, les autochtones etc...) entre lesquels l'État devrait, au nom de la même valeur, être appelé aussi à corriger des inégalités de fait.

(17) ...50%, (pour quelle raison au juste?), le groupe des minorités visibles n'atteint que 20,1%, un pourcentage qui peut difficilement un seuil de prédominance (p.19). Le Comité a une solution: si le total des *travailleurs des minorités visibles* (ou des travailleurs d'un autre groupe désigné) et des *travailleuses* dans une catégorie d'emplois atteint 60%, il suffira de considérer cette catégorie comme étant à *prédominance féminine*. Il doit s'agir d'une nouvelle science économique ; l'économisterie. Il est inconcevable que le gouvernement fédéral si «senior» et si sérieux puisse publier une telle fumisterie.

(18) www.payequityreview.gec.ca/6013. Chap.9 p.10

(19) Selon la Charte québécoise des droits et libertés il y a 13 groupes cibles qui sont susceptibles de faire l'objet de discrimination. Seul l'âge peut constituer un motif légitime dans certaines circonstances

Or, ce n'est là que le début du questionnement. En effet, on peut facilement imaginer l'énormité de la tâche qui serait confiée à l'État si l'on demandait à chacun des groupes qui composent la société de déterminer l'ensemble des domaines, secteurs ou matières à l'égard desquels ils souhaiteraient qu'il y ait égalité de résultats. Qu'arriverait-il si ces autres groupes s'avisait de choisir tantôt les mêmes secteurs que ceux qui ont été retenus par la Condition féminine et tantôt d'autres secteurs? Cette hypothèse est-elle écartée parce que l'on est convaincu que ces autres groupes n'auront pas gain de cause? En d'autres termes, on a du mal à comprendre comment des personnes qui se disent si mobilisées par la réalisation de l'égalité de résultats réussissent non seulement à ignorer les autres groupes mais à faire abstraction de considérations pratiques quant à la faisabilité de la démarche.

On aura remarqué que le mouvement féministe fait généralement abstraction de ces autres groupes, sauf lorsque le besoin d'une alliance ponctuelle se fait sentir. Cela se comprend parce qu'il est utopique de penser que l'État pourrait, en pratique, corriger toutes les inégalités entre tous ces groupes. Heureusement, le système politique, le jeu des groupes de pression, limite le nombre de groupes et le nombre d'inégalités de résultats qui sont considérés par l'État. La démarche actuelle, qui n'a pas de correspondante chez les autres groupes, ne fait que confirmer la dominance du mouvement féministe. Cela nous indique que la reconnaissance des groupes par l'État n'est pas le fruit du hasard et que l'on doit souhaiter qu'il y ait suffisamment de groupes de pression en situation adversariale pour qu'il y ait régulièrement remise en cause des mesures correctrices qui ont été accordées à certains d'entre eux.

Enfin, il tombe sous le sens que si le choix des secteurs est fait sur la seule recommandation du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat de la direction de la Condition féminine il y a certitude que nous n'atteindrons jamais une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

3.1.3 L'évaluation de l'inégalité de fait

Cette question est rarement évoquée pourtant elle est fondamentale. À quel niveau l'écart entre les hommes et les femmes devient-il inacceptable et durant combien de temps doit-il durer quand on sait que plusieurs phénomènes sociaux se mesurent difficilement et qu'ils évoluent dans le temps ? Par exemple, le mouvement féministe répète fréquemment que les femmes ont un *revenu* inférieur à celui des hommes. Or, les données auxquelles on se réfère portent tantôt

sur le salaire annuel moyen, tantôt sur le salaire horaire annuel moyen, tantôt sur le salaire horaire annuel moyen à temps plein, tantôt sur le salaire moyen annuel par temps travaillé, tantôt, enfin, sur le *revenu* annuel moyen etc.. de plus, certaines études se contentent de faire ces calculs durant un an, d'autres pendant cinq ans, d'autres sur une période plus longue, en tenant compte ainsi des périodes de récession, ce qui permet de retracer la progression. Il va sans dire que l'écart entre les diverses réalités ainsi diversement mesurées va donner des résultats fort différents. Pierrette Bouchard et Louise Brossard ²⁰s'amusent encore, en 2004, à répéter que les femmes gagnent 65% du revenu annuel des hommes et ne se rendent pas compte qu'elles en donnent la raison au paragraphe suivant; 68% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Pour le mouvement féministe la progression naturelle n'est évidemment jamais assez rapide c'est pourquoi il se permet souvent d'escamoter les indicateurs de cette progression.

3.1.4 L'explication des raisons ou causes à l'origine de l'inégalité de fait

Le mouvement féministe n'a qu'une réponse à cette question : le sexisme des hommes. C'est court comme analyse mais efficace. Dans cette veine, il pourrait vouloir arguer que même si les droits des femmes sont identiques à ceux des hommes ils ne reçoivent pas la même application par les cours de justice ou les administrations publiques à l'occasion de conflits entre des individus ou groupes, ou, dans la prestation de services.

Malheureusement, tout le monde sait que, de tout temps, il y a eu un écart entre la lettre de la loi et son application, pour certains, à cause du statut social des individus (justice à deux vitesses), des circonstances, des lieux etc.. mais également, pour d'autres, parce que les règles ne peuvent tout simplement pas prévoir une foule de cas différents et que chaque juge peut être guidé par des considérations différentes. Quant aux fonctionnaires, ils administrent les services en fonction des priorités identifiées par les hommes politiques. Il n'est donc pas aisé de faire une preuve dissociant un écart «normal», d'un écart spécifique à un individu, à un groupe .

C'est sans doute pour cette raison que la ministre n'a pas évoqué cette cause d'inégalité de fait.. Pourtant, plusieurs hommes ont le sentiment qu'au cours des dernières années l'application des

(20) Fiche 5 «Condition masculine et inégalités sociales des femmes» .Journée de préparation à la Commission parlementaire portant sur le concept d'égalité...., p. 2

lois a été nettement favorable aux femmes tant par l'administration que par les cours de justice.

Quoiqu'il en soit, il serait grand temps que les parlementaires exigent de la ministre responsable de la Condition féminine une explication beaucoup plus rigoureuse quant à son constat des causes de l'inégalité de fait subie par les femmes. Il est intolérable que l'on puisse encore se contenter d'invoquer une seule et unique cause, la soi-disant discrimination sexiste, à une variété de faits sociaux.

3.1.5 La fixation d'objectifs précis d'égalité de résultats et la période de temps durant laquelle ces objectifs devront être atteints.

Lorsque l'on fait intervenir l'État pour corriger des inégalités de fait on se doit de planifier cette correction, c'est-à-dire, fixer des objectifs quantifiables, des horizons déterminés et des modes de reddition de comptes. Or, il est apparent que le défaut d'atteindre ces objectifs dans le délai imparti constitue, pour les groupes bénéficiaires, un moyen de pression supplémentaire parce que peu importe les raisons qui sont invoquées pour justifier le «retard» elles seront jugées inacceptables même si, au départ, le pertinence de l'objectif aurait dû être remise en cause, même si les horizons fixés n'étaient pas réalistes, même si la reddition de comptes ne pouvait être satisfaisante faute, pour l'autorité, de pouvoir disposer de données rigoureuses.

3.1.6 Les moyens spécifiques pris pour atteindre les objectifs des résultats désirés.

Le mouvement féministe met l'accent sur les objectifs à atteindre et traite assez peu des moyens pris pour les atteindre. Or, lorsque l'État se permet de faire de l'ingénierie sociale il adopte souvent des mesures qui vont justement à l'encontre de celles qui sont prises naturellement par la société dans l'intérêt général puisque l'intérêt particulier de chaque groupe rencontre l'opposition ou la concurrence d'autres groupes. C'est exactement ce qui se produit avec les mesures dites de discrimination positive. Par exemple, on manipule les exigences pour faciliter l'embauche des «victimes de discrimination»

3.2 La clarification de l'objet de l'intervention de l'État

Par ailleurs, contrairement à l'impression véhiculée par le mouvement féministe, la démarche envisagée va exiger une très rigoureuse clarification de l'objet de l'intervention. Le gouvernement va se rendre compte qu'il y a :

- a)- des inégalités de fait qui ne sont pas mesurables;

- (les rapports amoureux dans un ménage qui est plus qu'une association économique)
- b)- des matières ou l'égalité mathématique (50/50) ne peut pas être atteinte ;
(le partage des tâches dans un ménage)
- c)- des inégalités de fait qui sont satisfaisantes ou acceptables.;
(la prestation de certains services gouvernementaux sur le plan territorial)
- d)- des inégalités de fait que l'État ne peut vraisemblablement pas corriger;
(l'espérance de vie des hommes et des femmes)
- e)-des inégalités de fait qui ne commandent pas nécessairement des interventions égales de l'État;
(la prestation de certains services aux hommes, aux femmes et autres groupes)
- f)- des égalités de résultats qui ne sont pas souhaitables.
(l'uniformisation des salaires)
- g)- des inégalités de résultats qui créent des inégalités de droits et des inégalités de fait
(Loi sur l'équité salariale, Loi sur l'accès à l'égalité en emploi

Nous n'avons vu nulle part de document ministériel explorant ces diverses facettes de la problématique.

En d'autres termes, l'élimination de toutes les inégalités de fait est une utopie qui ne peut que créer des attentes irréalistes de la part de certaines femmes et accentuer les irritations de plusieurs hommes face à un engagement étatique aussi partial.

Il y a plus.

3.3 L'idéologie qui doit animer l'intervention de l'État

Il paraît utile d'élargir ici les perspectives. La question de l'égalité ou l'inégalité entre les individus a été au cœur des principales idéologies du dernier siècle. L'idéologie libérale a voulu éliminer les *inégalités légales entre les individus* mais elle a laissé à chaque individu le loisir d'atteindre l'égalité de fait de son choix.. Elle est allée jusqu'à prohiber des comportements appelés «discriminatoires» de la part de la majorité envers certains groupes minoritaires mais ces prohibitions ne visaient qu'à conforter une égalité de droits. Pour sa part, l'idéologie social-démocrate a voulu réduire *les inégalités économiques et sociales entre les individus* (attribuables

à l'hérédité) en rendant accessibles au plus grand nombre divers services essentiels comme l'éducation, la santé l'aide sociale mais elle aussi a laissé à chaque individu le soin d'atteindre librement les meilleurs résultats possibles, compte tenu de ses capacités. Donc, c'est par l'uniformisation des droits et obligations pour tous les individus et par la collectivisation de l'accessibilité à des services que l'on a voulu réduire les inégalités entre les individus. Aucune de ces idéologies n'a cherché à instaurer une égalité de résultats entre les individus ou entre des groupes d'individus. En d'autres termes, la doctrine féministe n'a pas de lien effectif avec les principales idéologies modernes et il semble très audacieux de la charger d'animer une intervention de l'État sans soutenir également d'autres doctrines aussi sectaires comme l'hominisme, le communautarisme etc...

Par ailleurs, si tous reconnaissent que l'égalité est une valeur sociale très importante ils mettent généralement sur le même pied une autre valeur, la liberté et les relient ensemble. Tous sont conscients que la liberté et l'égalité sont les valeurs qui ont servi d'assises aux révolutions française, américaine et russe et qu'elles ont depuis mobilisé les principaux partis politiques. Ces derniers ont prétendu atteindre l'une par l'autre (pour certains la liberté par l'égalité, pour d'autres l'égalité par la liberté). La principale réussite des sociétés occidentales a été de faire une distinction entre l'égalité de droits et l'égalité de fait, entre l'égalité de moyens collectifs et l'égalité de résultats et de ne pas biaiser les premières pour assurer les secondes. L'implosion de l'Union soviétique a fait réaliser au monde que, non seulement l'imposition d'une égalité sociale formelle de résultats par l'État, exigeait une sévère réduction des libertés individuelles mais qu'elle ne se traduisait pas, en réalité, par une véritable égalité de fait, ni sur le plan social ni sur le plan politique, mais par l'attribution de privilèges à certains, tout en étant inefficace sur le plan économique.

C'est une chose de réduire des inégalités de moyens entre tous les individus (gratuité de l'instruction publique, gratuité des services de santé) ou encore de conférer des aides financières à tous les individus pour qu'ils aient accès aux mêmes services que d'autres individus (bourses d'études). C'est une toute autre chose de conférer des privilèges à des groupes spécifiques, et, par voie de conséquence, d'empêcher d'autres individus d'atteindre les mêmes résultats. Or, il est clair que, dans l'esprit du mouvement féministe québécois, l'État doit multiplier les inégalités de droits et de moyens pour assurer l'égalité de résultats pour les femmes; il ne veut pas laisser

la société évoluer d'elle-même dans ce sens²¹. On comprend que lorsque ce mouvement s'oppose à une réingénierie de l'État c'est essentiellement parce qu'il croit que celle-ci pourrait remettre en cause les mesures que, sous sa pression, l'État a lui-même déjà adoptées en sa faveur. Ce mode d'approche implique assurément que l'État adopte, en plus de l'égalité des droits, diverses mesures légales, de régulation, d'aide financière et technique favorables seulement aux femmes. C'est un fait que l'État québécois a, au cours des dernières années, crée des inégalités de droits et de moyens collectifs en faveur des femmes.

Nous croyons qu'il ne revient pas à l'État de vouloir imposer une égalité de résultats entre les hommes et les femmes tout simplement parce qu'il va ainsi brimer la liberté des unes et des autres et les empêcher de faire ce qu'ils préfèrent. On fait fausse route lorsque demande à l'État d'instaurer une égalité de résultats entre des groupes parce qu'inévitablement on lui demande d'empêcher certaines individus de poursuivre leurs ambitions et d'en inciter d'autres à suivre une voie qu'ils n'auraient pas nécessairement prise s'ils avaient été laissés libres. On entend déjà Pierrette Bouchard et compagnie se réjouir de pouvoir associer nos propos à la droite, sinon à l'extrême droite. Elle l'a déjà fait pour des textes semblables. Le plus sidérant c'est qu'elle adopte les mêmes tactiques politico-religieuses que ceux qu'elle dénonce.

Comment, alors, expliquer les succès féministes malgré le caractère exclusif de sa doctrine? Au Québec, (et ailleurs), il y a déjà un bon moment que les gouvernements ont adopté des mesures qui visaient à améliorer le sort de groupes particuliers de personnes; l'assistance publique (1921), le salaire minimum des femmes (1919), l'assistance vieillesse (1937-53), la protection de la jeunesse (1946), l'aide aux aveugles (1937), l'aide aux mères nécessiteuses (1938), aux invalides (1955). À remarquer que certaines de ces mesures n'étaient pas électoralistes puisque les femmes n'obtiendront le droit de vote qu'en 1944 et que les jeunes ne votent toujours pas et les assistés sociaux rarement. Les partis politiques de l'époque (Taschereau, Godbout, Duplessis) pratiquaient plutôt le patronage individuel à l'aide de ces mesures. Si, par la suite, «la révolution tranquille» a largement fragilisé ce patronage en instaurant des programmes universels (1969), elle n'a pas éliminé la recherche de divers «publics» comme clientèles

(21) Michèle Asselin, Présidente de la FFQ: «Les valeurs néolibérales sont diamétralement opposées à celles du féminisme québécois» . Le Devoir 6 mars 2004 p. G2,

électorales. Les 13 groupes cibles mentionnés dans la Charte, tous présentés comme des victimes de discrimination, en particulier les femmes, se sont ajoutés à la famille, aux aînés, aux jeunes, aux régionaux etc pour former des ensembles d'individus méritant une sollicitude particulière de l'État.

Plus récemment, pressés de pouvoir montrer des « progrès » à ces commettants, et, disons-le, à l'occasion de manière passablement démagogique, les gouvernements ont instauré des mesures qui visaient, cette fois, à *assurer une égalité de résultats*. Si cette manœuvre a semblé réussir, dans certains cas, c'est uniquement parce que le système politique a, dans les faits, considérablement réduit le nombre d'inégalités susceptibles d'être corrigées et le nombre de groupes qui ont bénéficié des corrections. Les femmes ont été, à cet égard, comme groupe, grandement privilégiées au cours des dernières années. Pour leur part, les élus ont été tellement heureux de paraître répondre aux vœux de **la moitié de l'électorat** qu'ils se contentés d'énoncés creux et de slogans. Il est certainement légitime de rappeler ici les pressions exercées dans ce but par le mouvement féministe québécois.

4. Les pressions du mouvement féministe visant à faire intervenir l'État pour corriger des inégalités de résultats.

Nous devons savoir que l'État québécois ne s'est pas contenté d'établir une égalité de droits entre les femmes et les hommes mais qu'il a déjà tenté de corriger des inégalités de fait par des mesures d'égalité de résultats principalement en faveur des femmes. Il est intéressant pour bien ancrer le débat dans la réalité des choses de rappeler les motifs qui ont été invoqués par le mouvement féministe dans le passé pour justifier les interventions de l'État.

4.1 Les justifications traditionnelles de l'intervention étatique en faveur des femmes au Québec

La détermination des justifications est importante puisque leur disparition, ou la preuve de leur inexistence, devrait logiquement entraîner la cessation immédiate de cette intervention. Pour le mouvement féministe *la discrimination et le comportement sexistes* des hommes ont été à l'origine de diverses inégalités subies par les femmes. En fait, la doctrine féministe repose essentiellement sur la croyance en cette discrimination séculaire exercée par les hommes envers

les femmes. Aussi récemment qu'en 2004, le Conseil du statut de la femme écrivait, dans un avis à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ²²:

« Tout en étant conscient que des siècles de discrimination ne peuvent être effacés en quelques décennies d'action il est impératif de connaître les zones de résistance et les façons de les percer, ce qui milite en faveur de l'exploitation de stratégies nouvelles à ajouter à celles existantes » Grâce à cette doctrine, le mouvement féministe a combattu et réussi à éliminer, au fil des ans, diverses inégalités de droits sur les plan social, économique et politique qui, selon lui, étaient toutes étaient attribuables à la discrimination et au sexisme des hommes. Ces inégalités de droit étaient vérifiables et la résistance au changement s'effrita progressivement en Occident après la Première Guerre mondiale.

Toutefois, on doit différer d'opinion sur les causes des inégalités. Nous croyons que ces inégalités de droit découlaient non pas d'un comportement sexiste des hommes mais de l'organisation de la société elle-même qui, pendant des siècles, avait reposé sur la famille dans laquelle il existait un partage des tâches qui était à son tour à l'origine de cette incapacité légale de la femme. Dans cette famille, l'homme avait un rôle externe, il devait protéger et faire vivre sa famille, il était le pourvoyeur, et c'est ce rôle qui l'amenait à contracter, à travailler à l'extérieur. La femme avait un rôle interne, elle devait s'occuper du foyer et élever et éduquer les enfants ce qui l'amenait à tisser les principaux liens sociaux pour elle et la famille. Cela doit être vrai puisque Marie-André Bertrand ²³ a récemment expliqué que si le pourcentage de crimes violents commis par les femmes était passée de 2,8% en 1976 à 17,2% en 2001 c'était parce que :

« Il y a 70 ans; la femme était à la maison. Elle avait peu d'occasions de commettre des crimes, à part peut-être de voler son mari. Aujourd'hui, elles sont plus visibles, occupent des emplois terriblement propices à la perpétration de crimes économiques ».

Le droit n'avait donc pas à reconnaître la capacité de la femme mariée de travailler à l'extérieur du foyer, de contracter de manière autonome et de voter. En d'autres termes, ces dispositions

(22) « De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective ».p.10

(23) " Les femmes et la criminalité" (Ed. Athéna) Journal de Montréal, 23 mars 2004

légales ne faisaient que consacrer un état de fait. Quoiqu'on en dise, cette organisation n'a pas si mal fonctionné puisque la planète héberge aujourd'hui plus de 6.2 milliards d'individus malgré des pandémies, des guerres, des désastres écologiques à répétition et de nombreux changements de régimes économiques et politiques.

Une fois que les inégalités apparentes sur le plan des lois eurent été éliminées le mouvement féministe s'est attaqué aux situations de fait sur les mêmes plans social, économique et politique en invoquant toujours les mêmes causes, la discrimination et le sexisme des hommes.

L'adoption des Chartes des droits et libertés, dans les années 1970-80, qui prohibaient divers comportements discriminatoires basés sur les caractéristiques personnelles des individus, comme la langue, la race, la religion confortèrent la thèse féministe en ajoutant le sexe (en réalité, seulement le sexe féminin) comme motif possible de recours judiciaire. Ce sont ces comportements discriminatoires sexistes qui, disait-on, expliquaient, par exemple, que les femmes n'occupaient pas les mêmes emplois que les hommes, qu'elles n'avaient pas le même revenu que les hommes et qu'elles n'étaient pas représentées en nombre égal dans les assemblées parlementaires.

Toutefois, il convient de remarquer qu'au Québec la démonstration de l'existence de ces phénomènes n'a pu être faite que dans un nombre limité de cas individuels. Pourtant, le processus judiciaire est encore, de l'avis de tous, le meilleur moyen d'élucider des situations de fait. Devant ces résultats décevants, le mouvement féministe et son allié syndical changèrent de tactique. Ainsi, en matière « d'accès à l'égalité en emploi » et « d'équité salariale » le mouvement féministe a prétendu qu'il n'avait pas à prouver la discrimination ou le sexisme des hommes sur la base de cas individuels tout simplement parce qu'il s'agissait de comportements « systémiques », inscrits dans les systèmes économique et dans l'organisation sociale. Plus récemment, le mouvement féministe a recouru à la même argumentation dans le cas du système politique; on ne change pas une recette gagnante. Il devenait alors normal de demander à l'État de corriger ces systèmes, cette organisation sociale. Le jupon dépassait, c'est le cas de le dire, et l'astuce était remarquable mais il n'en reste pas moins que l'on continue de laisser croire que le comportement discriminatoire des hommes est responsable de ces inégalités de fait alors que l'on peut, tantôt mettre en doute l'existence même d'une inégalité réelle et, tantôt, énumérer un

ensemble de facteurs beaucoup plus probants pour expliquer la situation de la femme et de l'homme.

Il est, effectivement, fascinant de voir comment le mouvement féministe a réécrit l'histoire de l'organisation sociale à travers le prisme de leur pensée unique dans le but de renforcer l'assise de leurs revendications. et, comme d'autres mouvements qui l'ont précédé, de donner un caractère inéluctable aux changements qu'ils préconisent. Les féministes du XX^{ième} siècle ont vu dans l'aménagement familial traditionnel la manifestation d'une subordination, d'une domination de l'homme sur la femme et d'une grave discrimination.

Pourtant, il est tombé sous le sens que si la femme a pu entrer progressivement sur le marché du travail c'est parce que des hommes ont rendu ce passage possible puisqu'ils étaient les employeurs et que cela s'est produit, d'abord, parce que les deux guerres mondiales avaient requis une main d'œuvre que ne pouvaient plus fournir les hommes puisqu'ils étaient au front et, deuxièmement, parce que ce ne sont pas toutes les femmes qui se mariaient ou qui entraient dans les ordres religieux.

Le plus désolant c'est que dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, hommes comme femmes, la perception persiste que les hommes ont été coupables de discrimination. Il va sans dire que le mouvement féministe a tout fait pour la répandre. Il omet de rappeler que la monarchie a été exercée aussi par des femmes qui sont demeurées célèbres (Victoria, Irène..), qu'à des époques successives et durant des centaines d'années, les pensées dominantes comme la chevalerie, la galanterie et le romantisme ont placé la femme sur un piédestal jusqu'à ce qu'elle décide elle-même d'en descendre.

Les féministes poussent le cynisme encore plus loin lorsqu'elles prétendent que le féminisme va libérer l'homme d'un affreux régime patriarcal. Pourtant, au Québec, les indications sont plutôt que la plupart des ruraux ont vécu dans un régime matriarcal tout simplement parce que l'homme était généralement beaucoup moins présent à la maison, devant travailler la terre ou exercer le métier de supplémentaire de bûcheron pendant les longs mois d'hiver. La gestion du budget du ménage était entre les mains de la femme qui était souvent plus instruite que l'homme. Il est vrai qu'en milieu urbain certains bourgeois, il s'agit ici de quelques professionnels (médecins, avocats notaires) ont pu se comporter en patriarches. Cependant, il est remarquable

que ce sont les filles de ces derniers qui ont animé le mouvement féministe dans les années 1950- 60 soit parce qu'elles étaient en révolte contre le père, soit parce qu'elles étaient encouragées, par le père, à «faire aussi bien que les garçons», soit tout simplement parce qu'elles avaient lu Simone de Beauvoir durant leur cours classique défrayé par le père. En d'autres termes, le patriarcat québécois n'a véritablement touché qu'une minorité de filles déjà choyées.

Bref, ce qui était subordination pour les unes était complémentarité et égalité pour les autres.

4.3 Les raisons stratégiques de l'insistance du mouvement féministe sur l'atteinte de l'égalité de fait

Le mouvement féministe en insistant sur l'atteinte de l'égalité est très conscient de la force de cette argumentation, particulièrement dans une société québécoise. En effet, il a très vite compris que:

O- la valeur égalité a une très grande force mobilisatrice surtout dans une société qui n'a pas vraiment connu l'aristocratie et où une grande bourgeoisie n'a jamais été très nombreuse.;

O- le travail de recherche et d'innovation est réduit au minimum puisqu'il suffit de déterminer ce que les hommes ont ou font pour réclamer exactement la même chose;

O- l'on peut faire croire que l'atteinte de l'égalité de fait peut être mesurée avec une rigueur mathématique - on adopte tout naturellement le critère du 50/50 - peu importe le secteur;

O- l'on peut justifier facilement sur cette seule base une intervention gouvernementale illimitée, intervention qui est au cœur de l'activité politique.

O- l'insistance sur l'égalité de résultats permet d'abolir complètement la complémentarité traditionnelle des rôles masculins et féminins indépendamment du fait que les différences génériques expliquent certainement des préférences pour diverses activités.

À la différence, l'atteinte de la liberté se mesure très difficilement et ne justifie pas des interventions étatiques, puisqu'elle consiste, au contraire, en la levée de contraintes, notamment celles qui sont imposées par le gouvernement. Conséquemment, cette préoccupation est rarement évoquée par le mouvement féministe.

4.4 La recherche obsessionnelle de l'égalité de résultats est devenue un jeu pour le mouvement féministe.

Le mouvement féministe, à l'instar du mouvement syndical, pratique un jeu que nous avons appelé le **OUI-MAIS** dont la principale caractéristique est qu'il n'a pas de fin.

Voici deux exemples, parmi des centaines d'autres, de la manière dont on pratique ce sport.: Dans son édition de mars 2004, la revue Québec Science, en collaboration avec la Gazette des femmes, a publié, en page 24, un article de Sophie Malavoy intitulé «La conquête inachevée», c'est-à-dire, la conquête du domaine scientifique par les femmes, entendons aux dépens des hommes. On y lit ceci :

« **Oui**, les choses ont bien changé depuis le début du siècle, les femmes sont majoritaires dans plusieurs secteurs (voir le tableau page 26) comme la biologie (66%), l'agriculture (59%) et la biochimie (56%),...**Mais** elles ne dépassent pas 22% en génie ou en physique. **Oui**, dans l'ensemble de la population québécoise 32.% des femmes et 21% des hommes ont un baccalauréat, 7.6% des femmes et 6.7% des hommes ont une maîtrise...0.9% des femmes et 1.2% des hommes ont un doctorat, **Oui**, les femmes forment que 27% du corps professoral **Mais** elles ne dirigent que 14% des chaires de recherche du Canada et seulement 10 femmes sur 500 lauréats (dans le monde) ont remporté un prix Nobel en science depuis 1901»

La féminisation de la fonction publique est un deuxième exemple. **Oui** les femmes sont maintenant majoritaires dans l'ensemble de la fonction publique...**Mais** elles ne le sont pas nécessairement dans les divers corps d'emploi, ni dans les diverses catégories d'emploi et, bien entendu, aux divers niveaux hiérarchiques. Pour cette raison on renouvellera les programmes d'accès à l'égalité à l'emploi jusqu'à la fin des temps .

En d'autres termes, à peine les femmes ont-elles obtenu ou même dépassé l'égalité - le chiffre magique du 50% - dans un secteur particulier qu'elles se lancent à l'assaut d'autres secteurs où elles ne le sont pas, en accusant, à chaque fois, le sexisme des hommes d'être responsables de la situation. Ce serait risible si ce n'était pas si triste.

Il nous apparaît que la présente démarche entreprise sous la direction de la Condition féminine s'inscrit parfaitement dans cette activité ludique. Nous voulons simplement dire que nous n'avons pas l'intention d'assister muets à de nouvelles interventions de l'État dans ce sens. Le

gouvernement devra énoncer clairement à toute la population les objectifs précis qu'il poursuit et les conséquences que son intervention aura sur les hommes en particulier et sur le fonctionnement de la société.

Nous croyons aussi que la culpabilisation de l'homme par le mouvement féministe a assez duré. Malheureusement, le contexte actuel ne se prête pas à une cessation des hostilités. L'homme est critiqué, comme appartenant à une extrême droite dangereusement radicale, s'il défend la famille traditionnelle qui, pourtant, mérite assurément d'être soutenue au moins, tout autant que la nouvelle famille dite «égalitaire», éclatée, reconstituée, pensionnée. Il est également critiqué s'il souligne les ratés de cette famille égalitaire et s'oppose à un partage mathématique des tâches qui ne tient pas compte de la complémentarité des conjoints. Dans un tel contexte, ce qui est grave ce n'est pas tant que *l'autre moitié* de la population soit toujours perdante mais que la société soit perdante parce qu'elle n'entend qu'une partie de l'argumentation.

4.5 Le résultat: la correction d'inégalités de fait par des inégalités de droits et de moyens collectifs.

Le plus remarquable dans tout cela est sans doute le fait que, malgré l'extrême faiblesse de leurs justifications et la simplicité de leur stratégie, les féministes ont réussi à convaincre les élus que la seule manière de corriger ces inégalités de fait consistait en l'adoption de mesures légales ou administratives dites d'égalité de résultats mais qui, concrètement favorisaient exclusivement les femmes. Il a suffi de les coiffer de «positives» pour que ces discriminations deviennent tout à coup légales et souhaitables alors qu'elles étaient auparavant négatives lorsqu'elles *semblaient* favoriser les hommes. Il est tout de même étonnant que très peu de personnes se soient élevées contre ce qui est manifestement un double sophisme puisque une inégalité de droits ou de moyens collectifs va nécessairement entraîner une inégalité collective de droits et également de fait et que la femme, qui se dit égale en fait au départ, a besoin de privilèges pour le devenir.

On pourra trouver à la section 6 un inventaire, non exhaustif, d'un ensemble de situations dans lesquelles les hommes québécois ont des raisons de croire qu'ils subissent des inégalités de droits et de fait. Sous l'effet conjugué de plusieurs mesures gouvernementales dites «proactives» et d'une misandrie de plus en plus répandue par le mouvement féministe, la société québécoise est en voie de connaître maintenant sinon sa propre implosion, du moins une grave fracture.

5. Les lacunes révélées dans la mise en œuvre d'interventions gouvernementales égalitaires au Québec.,

Il convient de compléter cette problématique en informant la Commission que la mise en œuvre de diverses mesures gouvernementales en vue de corriger des inégalités de fait (c'est-à-dire, des mesures d'égalité de résultats) a été, au Québec, accompagnée de très sérieuses lacunes. Nous croyons que ces informations sont précieuses au moment où l'on semble vouloir se lancer dans une deuxième vague de mesures correctrices. Même si certaines de ces lacunes semblent pouvoir être évitées en théorie nous croyons que cela est loin d'être le cas en pratique.

5.1 L'absence d'une évaluation rigoureuse tantôt du besoin tantôt de l'inégalité de fait à l'occasion de plusieurs interventions

Nous avons déjà indiqué qu'en matière d'accès à l'égalité en emploi et d'équité salariale la preuve n'a jamais été faite du sexisme des employeurs (évidemment, en majorité des hommes) ni de la discrimination du système de l'économie de marché, bien au contraire. Tant que l'on aura pas expliqué comment la réussite d'Oprah Winfrey et celle de Céline Dion sont conformes à cette hypothèse, celle-ci devra être écartée. En matière de violence conjugale les données ont été manipulées ou tout simplement cachées parce qu'elles allaient à l'encontre des thèses féministes. Il a résulté de cette définition fort lacunaire du problème une culpabilisation injuste de l'homme laquelle a servi à accorder aux femmes des services tout à fait démesurés par rapport à ceux qui étaient offerts aux hommes, un résultat qui est tout à fait contraire à la prétendue recherche de l'égalité de fait.

Pire encore, les études conduites par des équipes de recherche qui se glorifient d'être féministes et qui tirent des conclusions à partir de problématiques et de données manifestement orchestrées à des fins idéologiques, se multiplient grâce à l'aide démesurée de Condition féminine Canada et des organismes québécois. Normalement, l'étiquette féministe, à elle seule, devrait retirer ainsi toute crédibilité aux «découvertes». Il n'y a jamais eu, à notre connaissance d'équipes de recherche qui se soient vantées de pratiquer une science masculiniste; les scientifiques qui se sont affichés d'abord comme catholiques ou socialistes ont toujours soulevé des suspicions, avec raison. Encore une fois, les produits de la science féministe qui ont mené à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, à la Loi sur l'équité salariale et à la Politique en matière de violence conjugale et celles qui ont été portées sur le décrochage scolaire des garçons sont très

fortement contestables et il est très inquiétant que le gouvernement n'ait même pas cherché à évaluer les sérieux dommages collatéraux qu'ils ont causés à la société québécoise.

5.2 L'application de mesures de redressement à plusieurs groupes cibles en même temps et leur suivi se sont révélés utopiques.

Comme nous l'avons déjà indiqué précédemment lorsque le mouvement féministe insiste pour que l'État établisse des mesures de redressement en leur faveur en fonction de la situation des hommes il ouvre logiquement la porte à une extension du même principe à de nombreux autres groupes binaires : les urbains et les ruraux, les jeunes et les personnes âgées, les cols blancs et les cols bleus, les industriels et les écologistes, les célibataires et les gens mariés, ou encore tous ceux qui, selon la Charte, sont censés faire l'objet de discrimination.

Or, dans de tels contextes, l'État devra inévitablement poser des gestes envers certains groupes qui auront pour effet de rompre l'égalité de résultats établie entre d'autres groupes. Il ne pourra éviter cette situation qu'en accordant une nette priorité à un groupe- les femmes- comme dans le cas de l'accès à l'égalité en emploi ou encore en faisant semblant, par exemple, que l'inégalité entre la femme et l'homme est unique en son genre comme dans le cas de l'équité salariale. Pourtant, il y a plusieurs autres groupes (les jeunes, les membres des communautés culturelles et plus largement les immigrants, les autochtones, les ruraux, les personnes handicapées etc) qui pourraient établir l'existence d'un écart entre leur accès à l'emploi et leur rémunération et celle du reste de la population, des hommes.

Si cela n'a pas été fait c'est essentiellement parce que ces mesures, qui sont, au départ, injustifiées, seraient devenues totalement intolérables parce qu'il aurait fallu, à tout moment, superposer de multiples redressements des pourcentages d'embauche et des salaires dans une économie qui se prétend ouverte. Imaginons seulement la multiplication par cinq des instances et des processus établis pour réaliser l'équité salariale féministe. À ce sujet, nous sommes complètement désarçonnés par cette proposition faite au gouvernement fédéral par le Groupe de travail sur l'équité salariale de tenter de corriger les inégalités salariales subies par certains de ces groupes en les associant à celui des femmes. En effet, constatant que ces autres groupes, qu'il déclare également «victimes de discrimination salariale», ne seraient pas assez nombreux (moins de 20% de la population totale) pour justifier la création de catégorie à prédominance autochtone, ou de communautés culturelles, ce Groupe de travail recommande de les

additionner aux femmes pour constituer une nouvelle catégorie à *prédominance féminine* ²⁴. De toute évidence l'oxygène est trop raréfié dans les sphères universitaires.

On conviendra qu'en pratique aucun gouvernement ne publie de bilans sur l'égalité de résultats réalisée dans divers domaines entre les divers groupes qui composent la société. Il serait constamment dans l'eau bouillante s'il le faisait. Ce sont les groupes de pression qui se chargent d'une partie du travail c'est-à-dire en dénonçant la situation défavorable dans laquelle ils prétendent se trouver. Or, au Québec, sans doute parce qu'il n'y a pas, à proprement parler, de lobby masculin il est assez facile de constater que les programmes destinés spécifiquement aux hommes sont extrêmement rares alors que l'on peut aisément en nommer plusieurs qui n'ont que les femmes comme groupe-cible. On arguera que l'absence de programmes masculins s'explique par le fait qu'il fallait d'abord mettre les femmes à niveau des hommes. Pourtant, il y a des domaines où l'inverse aurait dû se produire et ne l'a pas été (accès à certaines disciplines universitaires). Il y a également des cas où la mise à niveau des femmes a permis à ces dernières de dépasser les hommes sans possibilité pour ces derniers de s'ajuster à leur tour (équité salariale).

On ne semble pas non plus se rendre compte qu'il est impossible, en pratique, pour une administration publique d'établir et d'assurer une constante égalité de fait entre les diverses composantes de la société. Le maintien à niveau, de l'égalité à 50%, implique un ajustement «au quart de tour» sur une période de temps donnée, une maîtrise des données statistiques et une capacité d'intervention auprès des individus, des compagnies et des organismes gouvernementaux qui n'existent tout simplement pas. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi sont des exemples fort pertinents. En fait, tout le monde convient que plus l'horizon fixé pour atteindre l'égalité est court (1 à 5 ans) plus il est irréaliste de vouloir mesurer l'effet des mesures. D'un autre côté, plus l'horizon est étendu (10 ans) plus il est apparent que l'évolution normale des choses conduit aux mêmes résultats, démontrant ainsi l'inutilité des mesures.

Enfin, la démarche visant l'atteinte d'une égalité entre les femmes et les hommes (ou tous autres groupes) devrait logiquement être accompagnée d'une procédure d'abrogation des mesures

(24) www.payequityreview.gc.ca/6013 - 07-05 2004, Liste des recommandations. Nu.9.6 p.8

préférentielles une fois l'égalité de résultats atteinte. Curieusement, on n'entend jamais le mouvement féministe annoncer que les femmes vont dorénavant se retirer, par exemple, d'une profession où elles sont devenues majoritaires. Ce n'est pas de la faute des femmes si cela s'est produit, dit-il, et il est outré que le gouvernement puisse être tenté d'accorder aux hommes des mesures de discrimination positive pour leur permettre à leur tour d'atteindre cette égalité de fait qui leur est si chère. Pourtant, la Convention sur l'élimination de la discrimination contre les femmes» (CEDF) adoptée en 1979 par l'Organisation des Nations-Unies et qui est invoquée comme la charte des droits des femmes stipule bien à l'article 4 ce qui suit:

«L'adoption de mesures temporaires spéciales visant; à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention mais ne doit, en aucune façon, avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints ».

Il faut dire que lorsque l'on pratique le **OUI-MAIS** il est toujours possible de trouver un autre secteur qui lui est relié où l'égalité n'est pas atteinte, si ce n'est parce que les femmes contribueraient davantage que les hommes (ex: les aidants naturels) de statuer que la situation des femmes est encore fragile et, enfin, que l'attribution de privilèges aux hommes ne ferait que relancer les femmes à leur tour. Pourtant, c'est bien là la conséquence logique de la première intervention favorisant les femmes comme groupe .

5.3 Les mesures correctrices ont été imposées en sacrifiant des principes élémentaires de saine gestion.

Il est très désagréable de constater que les programmes d'accès à l'égalité en emploi n'ont été rendus possibles qu'au prix de la mise à l'écart du régime de mérite comme porte d'accès aux fonctions publiques et à certaines facultés universitaires et du retrait du critère de la force dans l'évaluation des emplois uniquement pour permettre aux femmes d'occuper des emplois traditionnellement occupés par des hommes. Ces observations ne sont pas légères et nous avons du mal à comprendre comment tant d'hommes se sont fait complices de tels stratagèmes. Ils sont certainement aussi blâmables que les féministes qui les ont assiégés..

5.4 Un organisme gouvernemental a développé des programmes dits «d'égalité» de 1997 à 2004 dans le seul intérêt des femmes.

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, le Secrétariat à la condition féminine a élaboré Le programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises » et « Le programme d'action 2000-2003: L'égalité pour toutes les Québécoises ». Or, ces programmes qui rassemblent diverses mesures et établissent effectivement un traitement privilégié pour les femmes n'ont pas été adoptés après un débat public ou à la suite d'un examen rigoureux par l'Assemblée nationale. Il est clair que les conclusions de la Commission parlementaire sur l'égalité vont prendre le chemin de ce Secrétariat qui va leur donner la dimension qu'il juge appropriée loin de tout œil critique.

5.5 Une fois que l'égalité est dépassée en faveur des femmes il n'y a pas de retour du balancier.

En effet, dans tous les cas où les femmes sont maintenant en majorité - comme dans diverses disciplines professionnelles - ou ont obtenu des gains supérieurs à ceux des hommes - comme en égalité en emploi et en équité salariale - aucune femme ni aucun groupe de femmes ni aucune politicienne n'est levée pour réclamer la fin des mesures discriminatoires qui les favorisent. Pourtant, la Convention sur l'élimination de la discrimination contre les femmes» (CEDF) adoptée en 1979 par l'Organisation des Nations-Unies et qui est souvent invoquée ici comme étant la Charte des droits des femmes stipule bien à l'article 4 ce qui suit:

«L'adoption de mesures temporaires spéciales visant; à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention mais ne doit, en aucune façon, avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints ».

6-- Inventaire (non exhaustif) des inégalités de droits et de fait subies par les hommes au Québec

Nous sommes conscients que notre cadre d'analyse diffère légèrement de celui qui doit servir au Conseil du statut de la femme mais il le recoupe à divers égards . Nous proposons de ranger nos observations dans les 8 domaines suivants: **1. Physiologie, 2.Famille 3, Services sociaux, 4. Services de Santé, 5. Éducation, 6. Économie et Travail, 7. Justice et 8. Politique.** Ces domaines, à leur tour, peuvent être découpés en secteurs et matières selon le cas

Nous avons l'intention de démontrer que, contrairement à ce que semble indiquer la nouvelle politique, il a y a bien eu, au Québec, des mesures gouvernementales d'égalité de résultats qui ont été prises dans le but de réaliser une égalité de fait entre les femmes et hommes et qui ont, en réalité, crée une inégalité de droits et une inégalité de fait envers les hommes. L'inventaire présenté ici n'est pas exhaustif. Nous ne mentionnerons pas certaines victoires féministes (la fermeture des tavernes, la féminisation des médias électroniques ...) car notre temps est trop limité pour nous permettre d'en faire la démonstration. Nous allons diviser notre présentation en distinguant la proposition (P) et le commentaire (C).

1.- PHYSIOLOGIE

Nous mentionnons ce secteur que pour la forme puisqu'il ne fait pas beaucoup de sens de parler ici d'égalité étant donné que la nature s'est manifestement ingéniée à rendre les hommes et les femmes ni égaux ni supérieurs mais différents et complémentaires. À cet égard, le mouvement féministe a démontré une ambivalence qui nous fait penser qu'il triche dans son analyse. D'une part, il est hérissé par toute observation mettant en évidence des différences et des complémentarités entre les hommes et les femmes. À vrai dire, son insistance à oblitérer ces différences pourrait porter à penser que le modèle de société qu'il recherche est unisexe ou de même sexe. D'autre part, il est le premier à prétendre que les femmes font de la politique ou des affaires d'une manière différente des hommes, entendons, meilleure ou supérieure.

Nous vous soumettons qu'il y a, dans ce domaine, des inégalités de fait dont les hommes seraient justifiés de se plaindre et qui, croyons-nous, seraient fortement soulignées par le mouvement féministe si elles défavorisaient les femmes.

1.1 L'espérance de vie:

(P- 1) Elle était de 75,8 ans et celle des québécoises de 83,7 ans en 1997, cet indice est passé à 82.1 ans pour les femmes et à 76.1 ans pour les hommes en 2000, à 81,9 ans pour les femmes et à 76,3 ans pour les hommes en 2002. (source: *Le Soleil*, 18 décembre 2003 p. A-13).

(C- 1) Nous croyons qu'il s'agit d'un parfait exemple d'une inégalité de fait que l'État ne peut avoir la prétention de corriger. Il semble que ce soit l'exercice du rôle de pourvoyeur qui ait usé l'homme davantage. Si l'État n'envisage pas de prendre des mesures pour réduire cet écart il ne devrait certainement pas en prendre non plus à l'égard des femmes qui tiennent maintenant à

exercer ce rôle de manière à ce qu'elles puissent savourer pleinement tous les aspects de leur libération économique.

1.2 Les primes d'assurance et de retraite :

(P- 2) Si les hommes, qui vivent moins vieux que les femmes, contribuent davantage à leurs polices d'assurance-vie, pourquoi, encore aujourd'hui, les femmes ne contribuent-elles pas davantage que les hommes à leurs régimes de retraite?

QUESTION -- 1

(a) Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour corriger cette inégalité de fait entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes (5 ans d'écart) ?

(b) Entre temps, va-t-il exiger que les contributions des femmes aux régimes de retraite soient plus élevées que celles des hommes ?

2.-FAMILLE

Il s'agit d'un plan très vaste composé de nombreux secteurs. Nous avons retenu les suivants: le mariage et de la procréation, le partage des tâches domestiques, la séparation, les familles monoparentales, la garde des enfants et les pensions alimentaires, les conséquences.

2.1 Le mariage et la procréation

Le Conseil du statut de la femme note avec satisfaction, dans son document «La constante progression des femmes », un ensemble de mesures législatives et administratives qui ont été prises par les précédents gouvernements tant au palier fédéral que provincial dans ce secteur. Même dans son Avis de novembre il omet de mentionner diverses inégalités de fait qui sont toutes à l'avantage des femmes.

Ce secteur a été une des principales cible du mouvement féministe au cours des dernières décennies. Ses victoires ont été nombreuses.

(P- 3) Seule la femme décide de devenir enceinte; grâce à la diffusion de la pilule et autres moyens contraceptifs dans les années 1960, la femme est devenue maîtresse de son corps.

(Source:// archives.radio-Canada.ca/IDD-)-10-605/vie_societe / pilule_contraceptive)

(P- 4) Une femme qui décide d'avoir un bébé sans entente préalable peut poursuivre le père pendant trente ans. Une femme peut décider d'avoir un bébé pour elle seule et le père a un an pour réclamer sa paternité à compter du moment où il apprend la naissance.

(P- 5) La paternité de l'homme est présumée. Le test de l'ADN est à la charge du conjoint qui conteste et il «doit porter atteinte le moins possible à l'intégrité de la mère». (source: arts. 525-535.1 du Code civil du Québec).

(C -4-5) Une femme peut «se payer un géniteur» mais un homme ne peut pas «se payer » une mère porteuse car un tel contrat est nul parce qu'il est indécent qu'une femme loue son corps. Rien ne s'oppose non plus à ce qu'un enfant ait deux *mères* ni à ce que deux *mères* lesbiennes choisissent le «père semeur» alors que cela semble être défendu à un couple hétérosexuel. (source: art. 541 et art. 539.1 du code civil du Québec- et Le Soleil 10 mars 2004 p.A-4).

(P- 6) Les femmes gardent leur nom et peuvent le transmettre à leur enfants, malgré les objections du père, d'où les merveilleux noms à pentures.

(C- 6) On s'est assuré ainsi que l'arbre généalogique ne serait plus celui de l'homme Avec la popularité des familles recomposées, cette pratique va rendre les études généalogiques complètement loufoques dans quelques années. (source: art. 89 Code civil,1981).

(P- 7) Le conjoint (l'homme, bien entendu) peut être inculpé d'agression sexuelle, de viol de sa femme (Non c'est non). Le Code criminel a été modifié en ce sens en 1983. (source : «La constante progression des femmes» p.5) (R. c. Ewanchuk, Cour suprême 1999)

(P- 8) L'avortement n'est plus un acte criminel depuis 1988 et le fœtus n'est pas une personne (depuis 1973 aux Etats-Unis) mais l'homme peut encore être parricide. (source : «La constante progression des femmes» p. 6).

(P- 9) L'homme ne peut s'objecter à l'avortement même si la conception a été décidée de plein gré par les deux conjoints; il ne peut pas non plus obliger une femme à avorter. (source: Jugement de la Cour suprême de 1989 dans l'affaire Jean-Guy Tremblay).

(P-10) L'homme qui a inséré à l'insu de la femme, un médicament devant la faire avorter d'un fœtus (pilule du lendemain) qui avait été conçu alors qu'il s'était fait dire que cela ne se produirait pas est accusé de voies de fait graves et le Procureur demande un minimum de deux ans de pénitencier «pour dissuader ceux qui seraient tentés de faire de même». La sanction: 1 an de

prison, 2 ans de probation.(source : R. c Gary Bourgeois -18 mai 2004 - 500 -01-012250-012) (Le Journal de Québec,13 mai 2004, p. 19).

(P- 11) On sait depuis 1998 que 15% des Québécois âgés de 15 à 19 ans et de 20 à 29 ans ont eu leur premier rapport sexuel avec pénétration avant l'âge de 15 ans et que les jeunes filles ne prennent plus la pilule.(source Le Devoir, 25,26 janvier 2003, P. Gravel:« Les jeunes filles de 18 à 24 ans présentent le plus haut taux d'avortement»).

(C- 11) Mais le Conseil du statut de la femme a trouvé que l'homme est le seul responsable de cette situation:«Du côté de l'apprentissage de la sexualité et des rapports hommes-femmes, il y aurait lieu d'encourager les jeunes hommes à une sexualité responsable afin de diminuer les grossesses précoces et les maladies transmises sexuellement...L'éducation aux rapports respectueux et égalitaires entre les sexes est également importante à continuer». (source: Avis du Conseil du statut de la femme à la Ministres des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:«De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir les perspectives » mai 2004 p. 37).

(P- 12) Nous savons maintenant qu'un fœtus s'étire et donne des coups de pied à 12 semaines, qu'il se suce le pouce à 14 semaines, ouvre les yeux à 18 semaines et sourit à 22 semaines que faut-il penser de ces législations qui autorisent les avortements jusqu'à 24 semaines après les dernières règles (Grande-Bretagne), à 20 semaines (Canada), à 14 semaines (France et Allemagne), à 90 jours (Italie) ?. Mais en juin 2004 le gouvernement québécois informe les adolescentes que la plupart des avortements ont lieu à la 12^e semaine et qu'ils peuvent même avoir lieu à la 20^e. (source le Journal de Québec,30 juin 2004 :«Des images de fœtus relancent le débat sur l'avortement au R-U» et [www.adomonde.qc.ca /prévention /avortement](http://www.adomonde.qc.ca/prevention/avortement)).

(P- 13) Il est remarquable que toute prise de position en faveur d'un très léger resserrement des conditions de l'avortement est aussitôt perçue comme une attaque contre les droits de la femme (Manifestation d'un million de personnes le 25 avril 2004 à Washington).

(C- 13) Croit-on vraiment que la meilleure manière des responsabiliser les jeunes filles face à la maternité est de banaliser l'avortement ? La liberté de la femme est-elle devenue l'irresponsabilité de la femme? Comment expliquer les 15 000 naissances d'enfants souffrant du syndrome d'alcoolisation fœtale ? (source: Nouvelles de Radio-Canada, le 12 novembre 2004).

(P- 14) Il y a un programme gouvernemental de \$3 millions destiné à faciliter l'avortement dans les hôpitaux et CLSC de toutes les régions du Québec , -- un taux d'avortement de 18,2% par mille femmes en 1998; En 2001,-28 500 avortements et 29 100 en 2002 le nombre le plus élevé

enregistré par la RAMQ ;100 000 depuis 10 ans. (source: « Le système de santé et de services sociaux du Québec » p.163) et l'ISQ, Le Soleil 18 décembre 2003 p. A-13).

(P- 15) Le taux d'activité des mères de 20 à 44 ans ayant des enfants de moins de 16 ans est passé de 36,7% en 1976 à 78,1% en 2002 et le taux d'activité de celles qui ont des enfants de moins de 5 ans est passé de 30,3% à 73,3% pendant la même intervalle.(source «Vers un nouveau contrat sociale pour l'égalité entre les femmes et les hommes», CSF, nov.2004 p. 103).

(C- 15) En somme les 3/4 des jeunes femmes n'élèvent pas leurs bébés et on semble penser que cette situation est idéale pour l'enfant, la société. Avant d'arguer que c'est parce que les hommes ne font pas leur part voir P.-16.

Question 2.1

Nous aimerions savoir si le gouvernement entend :

- (a) revaloriser la famille dite traditionnelle tout simplement parce qu'elle a le droit d'exister tout autant que les autres types de famille;**
- (b) considérer sur le même pied les pères et mères chefs de familles monoparentales**
- (c) réduire les sommes consacrées à l'avortement**
- (d) réduire le nombre de jours au delà duquel l'avortement ne saura plus autorisé compte tenu des connaissances acquises sur le comportement du fœtus ;**
- (e) responsabiliser les jeunes filles à l'égard de la procréation pour la simple raison qu'elles sont maîtresses de leur corps.**

2.2 Le partage des tâches domestiques

(P-16) «Les femmes fournissent 65% du temps consacré quotidiennement au travail domestique. Dans les familles avec au moins un enfant de moins de 5 ans où les deux parents sont en emploi les mères fournissent 61% du temps consacré aux tâches domestiques » et « En moyenne les hommes font quarante heures de travail professionnel et dix-neuf heures de travail domestique; les femmes font en moyenne trente-huit heures de travail domestique et vingt-deux heures de travail professionnel ».(source P. Bouchard et Louise Brossard: Fiche 5 ,« Condition masculine et inégalités sociales des femmes» Journée préparatoire à la Commission parlementaire portant sur le concept d'égalité..., p. 3)

(C-16) On semble ne pas saisir que comme l'homme travaille plus d'heures à l'extérieur de la maison il est normal qu'il travaille moins d'heures à l'intérieur de la maison. On semble ne pas comprendre que si l'homme fait un meilleur salaire que la femme (ce qui est encore généralement le cas), en l'astreignant à travailler moins d'heures à l'extérieur, on va appauvrir le couple.

(P-17) Autre information cette fois à propos des soins prodigués aux enfants « Dans les familles à double revenu les mères consacrent 6,4 heures par jour à leurs enfants d'âge préscolaire, et les pères 4,3hrs (= -2,1hrs); pour les enfants de 5 à 8 ans les mères affectent 5 heures par jour et les pères 3,4hrs (= -1,6hr); pour les jeunes de 9 à 12 ans l'écart se rétrécit : les mères 3,8hrs, les pères 3,0hrs (= -.8hr) ». (source « Vers un nouveau social pour l'égalité entre les femmes et les hommes », CSF, nov. 2004, p. 104).

(C-17) En somme plus les enfants vieillissent plus les pères s'en occupent. N'est-ce pas un phénomène normal ? Par ailleurs, on ne dit pas ce que les hommes font en plus à l'intérieur du ménage; le partage des tâches.

(P-18) Les féministes ont demandé à Statistique Canada de déterminer, par enquête, l'état de la situation à cet égard. Le but de cette démarche était d'évaluer l'importance du travail non rémunéré des femmes afin d'établir, par la suite, une rémunération pour le travail de la femme au foyer. (source: Le Soleil, 4 mars 2002, p. A-4).

(C-18) Il faut savoir que les tâches domestiques généralement assumées par les hommes ont été exclues de l'inventaire. Surprise! Les hommes ne font pas leur part ! Il va sans dire que cela n'empêche pas les féministes d'exploiter encore une fois ces données pour culpabiliser les hommes.

(P-19) « Que les hommes fassent la vaisselle, c'est une chose. Mais il faut qu'ils jouent leur véritable rôle de père ». (source: Aldo Naouri: Les pères et les mères » Odile Jacob, Paris 2004).

(C-19) Mais quel est-il ce rôle ? Le psychiatre Pierre Mailloux, entre autres, rejette l'idée que l'homme soit aussi compétent que la femme pour s'occuper des bébés. Il semble bien que les femmes sont également de cet avis. Pierrette Bouchard constate elle-même que la mère de deux enfants de moins de six ans a le taux moyen d'activité (extérieure) le plus bas et cela fait plein de sens.

Par ailleurs, il est clair que dans cette matière, l'égalité mathématique ne peut être atteinte tout simplement parce que l'on ne peut pas donner une valeur commune à des tâches de nature différente et complémentaires et parce que, dans un tel contexte, l'évaluation ne peut être que largement subjective. Il est aussi clair que, dans un tel contexte, une comptabilité systématique des gestes de chacun et l'imposition par l'État, par exemple, d'une division en deux parties égales du congé parental ne peuvent que rendre très rapidement insupportables les rapports entre les conjoints. Chaque ménage doit être libre de réaliser le partage qui lui convient le mieux.

Question 2.2

(a) Le gouvernement va-t-il s'assurer que les données statistiques sur le partage des tâches domestiques tiennent compte de l'ensemble des tâches remplies par les hommes et que les médias diffusent à cet égard une information correcte ?

(b) Endosse-t-il la proposition voulant que l'homme soit aussi compétent que la femme pour s'occuper des bébés ?

(c) Considère-t-il que chaque couple est le mieux habilité à réaliser le partage des tâches qui lui convient le mieux sans intervention étatique,

2.3 La séparation

(P-20) 43 % des québécoises ont trompé leur conjoint ou ont été tentées de le faire, un record mondial . (source: Sondage Léger marketing, Le Soleil, 6 mars 2004, p. D-1).

(P-21) Un mariage sur deux se termine par un divorce et la séparation. La femme demande le divorce dans 74,7% des cas et la séparation dans 80.6% des cas. (source :Rapport Rondeau : «Les hommes s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» 2004, p.16).

(P-22) L'homme devra se payer un avocat et si madame travaillait au salaire minimum il devra payer l'avocat de madame. La femme qui ne travaillait pas aura droit à l'aide juridique dans 45,5% des cas de divorce et dans 69,8% des cas de séparation; l'homme y aura droit dans 29,6% des cas de divorce et 37,3% des cas de séparation. L'homme abandonne très souvent ses droits faute de moyens. (source: Rapport Rondeau : «Les hommes s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» 2004,p.16-17).

(P-23) À la rupture du mariage, le patrimoine familial est séparé en deux; il inclut le régime de retraite. Ces dispositions qui datent au Québec de 1989 impliquent, en fait, une plus grande contribution de la part de l'homme pour la simple raison que c'est généralement lui qui a généré la plus forte portion des revenus du patrimoine. L'homme doit aussi verser une prestation compensatoire à la femme pour tenir compte de l'apport en biens ou services à l'enrichissement du patrimoine de la part du conjoint ou de sa collaboration régulière qu'elle soit de nature commerciale ou non. (source: Code civil articles 414- 427).

(P-24) Contrairement à ce que l'on croit, le partage peut être inégal, du moins en faveur de la femme. La Juge Jeanine Rousseau a décidé qu'un débiteur d'une pension alimentaire à sa femme qui était un joueur compulsif avait réduit le patrimoine familial et que, conséquemment, la femme devait recevoir une prestation compensatoire, qu'elle devenait seule propriétaire de la résidence familiale, des meubles et du REER du conjoint. Le droit familial dans les mains d'une juge devient du droit pénal.(source: C (A) c. (B) (M) -5 REJB 2000-16817 (CS)).

(C-24) Nulle part est-il fait mention de la collaboration régulière fournie ou de l'apport en biens ou service par l'homme et dont le montant pourrait être déduit de la somme due à la conjointe. Pourtant, si la femme avait été seule avec les enfants elle aurait dû accomplir ces tâches elle-même ou rémunérer quelqu'un pour les faire. C'est un autre exemple que la soi-disant égalité légale masque une inégalité de fait à l'avantage de la femme. De plus, qu'on le veuille ou non, la proportionnalité n'est pas l'égalité. Il y a redistribution lorsque l'on accepte que quelqu'un profite des avantages de l'ensemble tout en ayant une contribution moindre. On observe généralement, dans les organisations civiles, qu'une contribution accrue entraîne un pouvoir décisionnel accru pour maintenir l'équilibre. On a réussi à convaincre le gouvernement québécois que cela ne devait pas être le cas dans les nouvelles unions matrimoniales.

(P-25) Ajoutons à cela une disposition fiscale qui permet à celui qui a doit transformer une REER en un FER de mentionner l'âge de la femme de manière à réduire le montant qu'il doit retirer annuellement *parce que l'on veut ainsi l'inciter à s'occuper du conjoint*. Comme c'est l'homme qui a habituellement un REER, la femme est encore l'objet d'une sollicitude particulière de la part du gouvernement.(source : article 7308 du Règlement de l'impôt sur le revenu).

(C-25) On aimerait connaître des cas où l'homme serait l'objet d'une égale sollicitude. Il est clair que la persistance du mouvement féministe à exiger l'égalité de fait lorsque cela fait l'affaire des

femmes ne peut qu'exacerber les hommes et les amènent à soulever des objections alors qu'ils ne l'auraient sans doute pas fait autrement.

Question 2.3

Le gouvernement est-il conscient du déséquilibre qui existe actuellement entre les responsabilités de l'homme et de la femme dans le mariage et que, conséquemment, l'homme a très peu d'intérêt à se marier pour la simple raison qu'il est certain de s'appauvrir à la séparation ?

2.4 Les familles monoparentales

(P-26) Le mouvement féministe a fait de la femme, chef de famille monoparentale, un de ses principaux exemples d'inégalités de fait subies par les femmes. (source : les sources sont très nombreuses et nous risquerions d'en offusquer certaines personnes en omettant de les mentionner).

(C-26) La tendance que l'on observe a sûrement de quoi réjouir celles qui recherchent l'égalité de fait; le nombre de familles (traditionnelles) dirigées par un couple est en constante décroissance, de 90% à 83,3%, le nombre de familles dirigées par une femme est en constante croissance, de 7,3% à 13,2%, mais également le nombre de familles dirigées par un homme, de 2,6% à 3,3%. Incidemment, toutes ces familles réunies ont, en moyenne, un enfant de 25 ans depuis 1981. En somme, on fait de moins en moins d'enfants et on vit de plus en plus seul.

Tableau M-1

«Familles selon la structure et le nombre d'enfants de moins de 25 ans, Québec- 1951-2001»

Année	Nombre de familles	%
1951	856 041	
couple	770 923	90,0%
père seul	22 293	2,6%
mère seule	62 825	7,3%
1971	1 357 375	
couple	1 222 175	90,0%
père seul	29 795	2,1%
mère seule	105 420	7,7%

1981	1 671 535	
couple	1 463 100	87,5%
père seul	35,120	2,1%
mère seule	173 315	10,3%
1991	1 883 235	
couple	1 614 355	85,7%
père seul	48 760	2,5%
mère seule	220 120	11,6%
2001	2 019 555	
couple	1 683 960	83,3%
père seul	68 025	3,3%
mère seule	267 570	13,2%

(source: www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famils_mengs_niv_vie/menage_famille/men-13-07-2004)

2.5. La garde des enfants et les pensions alimentaires

(i) La garde des enfants

(P-27) Lorsqu'il a des enfants la garde est encore accordée dans plus de 60% des cas à la mère - de 77% en 1990 à 63% en 2000; la garde partagée a grimpé de 11% à 23%. L'homme a la garde exclusive dans environ 15 % des cas, un pourcentage qui n'a guère varié dans les années 1990. (source: ISQ Le Soleil, 16 juin 2003p. A-10)

(P-28) La garde est accordée à la mère dans 70,1% des cas de divorce et dans 84,5% des cas de rupture d'union. (Le rapport Rondeau déjà cité p. 17).

(P-29) Un comportement indigne ou inadéquat de la part du père est fréquemment invoqué pour justifier l'attribution de la garde à la mère. Or, «selon les chercheurs une grande proportion de ces allégations (d'abus sexuel) sont fausses, sans preuve ou témoin (entre 30% et 70%). Dès que le signalement est fait, le conjoint présumé abuseur perd ses droits, souvent dans le 24 heures. (source: Rapport Rondeau : «Les hommes s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» 2004, p.18).

(P-30) «Lorsque la garde exclusive est confiée au père aucune pension alimentaire n'est habituellement pas accordée. C'est l'inverse lorsque la garde est confiée à la mère » (source: Rapport Rondeau : «Les hommes s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» 2004, p.17).

(C-30) Le mouvement féministe dénonce le désintérêt des pères envers leurs enfants mais lorsque ceux-ci réclament la garde partagée le même mouvement argue qu'ils veulent ainsi réduire leur contribution financière à l'entretien des enfants et de la mère.

(P-31) Les pensions alimentaires sont payées à 96% par les hommes; la moitié du 4% des femmes qui doivent payer des pensions alimentaires, "s'arrange" pour échapper à leur obligation; une possibilité que le père n'a pas. La mère peut aussi refuser que le père ait une garde accrue et exiger quand même le plein paiement de la pension. (source: (source . Gouvernement du Québec, Ministère du Revenu, Loi d'accès à l'information, nu: 01-360047, année 2001. Pages 2 et 3).-

(P-32) Selon la jurisprudence « L'obligation alimentaire à l'ex-conjointe à durée indéterminée semble être la règle mais il existe *plusieurs jugements* qui imposent un terme. L'absence d'effort, le retour aux études, la courte durée du mariage, les ententes entre les parties, la maladie de l'ex-conjoint, le soin des enfants, l'écoulement du temps et le type de mariage sont des motifs qui vont déterminer la durée et l'intensité de l'obligation» La Cour d'appel a beau avoir déjà déclaré que la pension alimentaire n'était pas une rente viagère, en pratique, cela y ressemble drôlement. (source : Claude Duchesnay ,juillet 2001 «Le coût économique de la rupture»).

(P-33) Les femmes sont tenues de se trouver du travail «dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable»; (source :)

(P-34) «Le débiteur de la pension doit la payer même s'il est à la retraite». (source (J. (D) c P. (R.) 6 AZ-500082339(CS).

(P-35) La déduction de base pour celui qui paye la pension est fixée à \$10, 000 (depuis 2004) alors que le seuil de pauvreté se situe entre \$12,000 et \$15,000 pour une personne vivant seule. La pension est indexée annuellement alors que ce n'est pas nécessairement le cas du salaire du payeur. Le revenu de la nouvelle conjointe du payeur est prise en compte mais non celui du nouveau conjoint de la personne qui reçoit la pension. (source: Ministère du Revenu du Québec).

(P-36) Les pensions alimentaires sont généralement prélevées par un service gouvernemental (1980) et ce automatiquement (1995) par le Centre de perception fiscale (ministère du Revenu),

peu importe que le débiteur ait déjà fait défaut ou non; les exemples étrangers au même effet sont très peu nombreux. Les frais sont évidemment assumés par les contribuables (- en 2003 seulement, des dépenses de 43 millions et 800 employés).(source: Ministère du Revenu du Québec).

(P-37) Les pensions alimentaires pour enfants sont régies dans le détail par un règlement du gouvernement; les couples peuvent donc difficilement en venir à d'autres arrangements. Elles sont périodiquement indexées alors que le revenu du débiteur ne l'est pas nécessairement. De plus, ces pensions sont défiscalisées (1997) au fédéral et au provincial; ce n'est plus un revenu imposable pour le parent gardien généralement, la femme, et ce n'est plus une dépense déductible pour le débiteur, généralement, l'homme. En d'autres termes les pensions sont imposées sur le revenu du parent débiteur, l'homme. Toute modification aux pensions implique des frais juridiques et judiciaires aux dépens de l'homme. (source: «La constante progression des femmes» p. 8).

(P-38) La fiscalité est ainsi faite que la femme qui travaille avec enfants et qui a un revenu inférieur à celui du conjoint a avantage à devenir *monoparentale* puisqu'avec la garde des enfants elle va conserver son salaire et recevoir des pensions alimentaires. Les allocations provinciales augmentent dès le divorce pour la femme monoparentale (de 50 à 150\$). Elle aura parfois un revenu supérieur à celui de l'ex-conjoint. Il est remarquable que «la femme monoparentale» est, pour le mouvement féministe, un des exemples privilégiés de la victimisation de la femme. (source: D. Froment : « Le fisc encourage les femmes avec enfants à vivre seules », Les affaires 16 mars 2002 p. 3- le revenu de cette femme peut même doubler).-

(C- 38) L'homme séparé ne peut généralement pas compter sur ses parents, ni sur des services adaptés pour traverser la crise. De plus, il est manifeste que le système judiciaire et l'administration se conjuguent pour l'humilier en le considérant automatiquement comme fautif, pour l'aliéner ses enfants, pour l'amener à partager le patrimoine qu'il a enrichi et pour qu'il continue de jouer le rôle de pourvoyeur dont le modèle féministe devait le délivrer. Mais pourquoi au juste un homme voudrait-il se marier dans un contexte semblable ?

Question 2.5

(a) Le gouvernement entend-il se déclarer en faveur d'un accroissement significatif de la garde partagée, ou mieux, entend-il prendre position en faveur de la garde partagée comme règle générale ?

(b) Va-t-il faire en sorte que des services adaptés soient fournis aux pères après la rupture?

(c) Entend-il fixer une période de temps limite durant laquelle une pension alimentaire peut être exigée du conjoint et déterminer les conditions et circonstances ne permettant pas au conjoint de refuser de chercher un emploi?

(d) A-t-il l'intention d'établir un meilleur équilibre global entre les autorités parentales ?

2.6 Les conséquences de la situation actuelle

Le gouvernement est à même d'évaluer les conséquences de ses diverses interventions et de l'évolution de la société :

(P-39) les québécoises ne font plus d'enfants et ne veulent plus en faire pour ne pas entraver leur carrière : 144 000 naissances par année dans les années 1950 ; en 2002 il y en a eu 72 200, presque le même chiffre qu'en 2000 et 2001 : un taux de fécondité de 1,4%, inférieur au taux nécessaire de renouvellement de 2.1%. (source : Le Journal de Québec ,13 octobre 2002 p. 5, Le Soleil 15 mai 2002, p.A-1 et A-6).(source: Jacques Henripin : «Pour une politique de la population» Les éditions Varia, Montréal, p. 68-69) .

(P-40) «Le taux d'activité des mères de 20 à 44 ans ayant des enfants de moins de 16 ans est passé de 36,7% en 1976 à 78,1% en 2002. Si on se concentre sur celles qui ont un enfant de moins de 5 ans ou moins leur participation au marché du travail est passée de 30,3% à 73,3% pendant la même intervalle ». (source «Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes»,CSF, nov. 2004 , p.103 »).

(P-41) les québécois ne se marient plus : la proportion des familles traditionnelles (parents mariés de sexes différents avec enfants) a chuté sous la barre des 60%; 10% des familles sont recomposées, 20% sont monoparentales, dont 80% dirigées par des femmes; 30% des couples vivent en union libre (12% au Canada,17% en France), près du tiers des 34 000 couples de même sexe vivent au Québec. (source: *ibid*).

(P-42) la population est de plus en plus vieillissante: en 2003, les plus de 65 ans forment 12% de la population, c'était 6% dans les années 1960 et ce sera 24% dans les années en 2030.(source : *ibid*).

(C- 39 à 42) Le gouvernement qui n'a pas hésité à pratiquer une ingénierie sociale lorsqu'il s'agissait de favoriser l'égalité de la femme semble être à court de moyens lorsqu'il s'agit d'assurer l'avenir de la société. Le mouvement féministe ne reconnaît jamais l'énorme part de responsabilité de la femme dans la situation actuelle. Les solutions qu'il préconise vont toutes dans le sens d'une décharge de cette responsabilité: l'immigration, l'adoption internationale, les mesures de conciliation travail-famille pour «le couple», c'est-à-dire, concrètement, le paternage des bébés, (congé parental, suffisamment incitatif, réservé aux pères) des garderies publiques syndiquées à 5 ou 7\$ aux frais des contribuables. Bref, il semble bien que ce qui est recherché, en dernier ressort, c'est la mobilisation des hommes à sa conception et non leur collaboration à un projet commun.

QUESTION 2.5

(a) Le gouvernement est-il d'accord que l'évolution récente de la société québécoises, dont l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, a eu pour conséquence un très dangereux recul de la famille traditionnelle laquelle a constitué depuis des siècles la pierre angulaire des sociétés ?

(b) Est-ce que le gouvernement entend encourager la famille traditionnelle et comment entend-il s'y prendre ?

.....

3. SERVICES SOCIAUX

Nous regroupons sous cette rubrique la violence conjugale, le suicide et la pauvreté parce que même si l'intervention de l'État dans ces domaines fait appel à une variété de ressources le secteur des services sociaux demeure le principal concerné.

3.1 La violence conjugale

(P- 43) Le mouvement féministe, les médias et même le ministère de la Santé et des Services sociaux continuent de propager l'information selon laquelle les hommes sont les principaux, sinon les seuls auteurs de la violence conjugale et les médias les assistent grandement à cet égard. (source: Le Soleil, 11 février 2003, p.A-3. Le Journal de Québec, 3 février 2004 p. 9).

(C- 43) Pourtant, on doit reconnaître, aujourd'hui, que les résultats de plusieurs études qui indiquaient que les hommes étaient également victimes de violence conjugale n'ont pas été divulgués parce cela allait à l'encontre de la rectitude politique des années 1980.(source: D. Laroche «La violence conjugale contre les hommes et les femmes au Québec et au Canada 1999»- pages 18,49 : ISQ, 2003).(E. Lupri:«Institutional Resistance to Acknowledging Intimate Male Abuse», website Fathers for Life, 2004)

(P- 44) Dans l'étude la plus exhaustive jamais menée au Québec et au Canada - celle de Denis Laroche - on lit : «Il ressort que le recours à la violence physique par le conjoint ou un ex-conjoint est rapporté dans des proportions presque égales par les hommes et les femmes. Le taux de prévalence sur cinq ans de la violence conjugale de la part du conjoint ou d'un ex-conjoint s'établit à 67% (165 900) chez les femmes et à 62% (139 000) chez les hommes au Québec...Ces taux sont d'un ordre comparable aux taux observés dans l'ensemble du Canada». (source :D. Laroche «La violence conjugale contre les hommes et les femmes au Québec et au Canada 1999»- pages 221, 44 : ISQ, 2003).

(P- 45) Dans la même étude de Laroche on peut lire (p.197) que dans 48% des cas de signalement de violence conjugale à la police par les femmes le motif, au Québec, était «d'arrêter et de punir le conjoint», un motif inexistant chez les hommes.

(P- 46) Une enquête de la Gendarmerie royale du Canada révèle que 46% des meurtres familiaux sur les enfants sont perpétrés par la mère. 35% par les pères ; (source: GRC de Marlene L. Dally Ph.D. :« The killing of Canadian Children by Parent(s) or Guardian(s) » Canada 1990 à 1993. Page 17, tableau 6.). Dans 43% des cas, la raison donnée pour le meurtre de l'enfant, la colère contre le conjoint. (source: ibid p. 20).

(P- 47) Le gouvernement du Québec a versé entre 1996 et 2001 : \$193 000 000 aux maisons d'hébergement des femmes violentées et aux centres de femmes et --- \$13 000 000 (chiffres généraux) aux établissements spécialisés dans l'accueil et le traitement d'hommes en difficultés ou violents qui sont pourtant ceux qui sont censés être à l'origine du problème. Les amendes imposées aux hommes violents sont versées aux maisons d'hébergement pour femmes. (Source: Gouvernement du Québec:« Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale» 1995 et «Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux» 2003 p. 23-24 : les maisons sont subventionnées depuis 1977).

(P-47) Germain Dulac a réalisé un inventaire des services disponibles en matière de prévention et d'aide aux hommes en 2003 -: Sur les 2,800 ressources présentes au Québec, 76 au total s'adressaient exclusivement à une clientèle masculine. La moitié de ces ressources doivent composer avec des revenus annuels inférieurs à \$100,000, bon nombre ont des revenus inférieurs à \$25 000. Voir plus bas le revenu d'une maison d'hébergement pour femmes. (source: Rapport Rondeau : «Les hommes s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» 2004,p.24).

(P- 48) Lorsque des groupes d'hommes, comme celui de l'Après-rupture, dénonce cette grave inégalité de fait, Nancy-Anne Walsh, directrice d'une maison d'accueil pour femmes, et plusieurs autres s'opposent à l'établissement de centres pour hommes. Elle a craint que les centres pour hommes « servent de substituts à la judiciarisation » et que les maisons de femmes soient moins bien financées, au moment où « les centres d'hébergement pour femmes revendiquent des investissements accrus ». (source: Le Soleil,14 décembre 2002 p. A-4).

(P- 49) En 2003, les maisons d'hébergement pour femmes disent recevoir annuellement 29 millions de dollars. En février, un « collectif » a réclamé de la ministre des Finances une addition de 31 millions pour passer à 60 millions. Le 16 mai 2003, reprise de la pression, 110 000 signatures et marche des femmes « sans visage » sous la direction du Regroupement des maisons d'hébergement et de transition. Le 4 mars 2003, le ministre Bertrand informait la Coalition qu'il avait déjà accordé 14 millions de plus aux groupes communautaires et que les centres d'hébergement devraient passer par ces groupes régionaux pour obtenir des montants supplémentaires. Elles ne se sont pas laissées démonter et se sont retournées vers le parti d'opposition et ont obtenu du chef du Parti Libéral du Québec qu'il s'engage à leur verser une somme additionnelle de 30 millions. Le nouveau ministre leur a accordé 8 millions de plus. Rien pour les centres d'hommes. Donc, un budget annuel de 36 millions \$ divisé par 112 maisons = \$321,428. par établissement.

(P- 50) Il est apparent que les maisons d'hébergement servent maintenant à héberger des femmes qui ne sont pas nécessairement en réel danger. D'après les chiffres fournis par les maisons de femmes elles-mêmes. En 2003, 39,3% des femmes hébergées avaient subi de la violence physique, 37% de la violence psychologique, 9,8% de la violence verbale, 3,5% du harcèlement, 1,5% de la violence sexuelle, 1,2% de la violence économique et 7,8% avaient une autre problématique. En somme, les raisons de l'hébergement de 60% des femmes ne correspondaient pas à celle que l'on invoque généralement - la femme battue. De plus 25% de

ces femmes ne vivaient même pas avec le « conjoint violent » et 50% étaient des conjoints de fait. (source www.maisons-femmes.qc.ca/actualites/chiffres 2002-2003. « Les statistiques des maisons d'hébergement du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale -2002-2003 », p.3, 21-07-2004).

(P-51) Les meurtres de femmes ont diminué de 36% de 1989 pour s'établir à 156 en 2003 alors que les meurtres des hommes n'ont diminué que de 4% pour s'établir à 392 mais ces écarts très favorables aux femmes ne dictent pas la manchette. Il en va de même de la baisse de 12% à 8% du nombre de femmes qui disent avoir subi de la violence conjugale de la part de leur conjoint au cours des 5 dernières années depuis 1993.

(source: Claireandrée Gauchy : « Le chant du cygne », Le Devoir, 4-5 septembre, 2004)

(C- 44 à C- 51) Curieusement le mouvement féministe qui est toujours prêt à justifier les comportements déviants des femmes par des facteurs disculpatoires (âge, faiblesse physique , pauvreté, maladie mentale, statut (femme monoparentale), syndrome victimaire..) et à proposer une approche curative pour les corriger n'en a que pour la sanction punitive lorsqu'il est question de comportements déviants des hommes .

QUESTION 3.1

Le gouvernement entend-il :

- (a) s'assurer que les informations qui sont diffusées dans la population par ses ministères et organismes de manière rendent davantage compte de la réalité, à savoir que le taux de violence des femmes envers les hommes est voisin de celui des hommes envers les femmes ;
- (b) changer son mode d'approche à ce problème basé foncièrement sur la culpabilisation de l'homme alors qu'il s'agit d'un couple en détresse - au lieu de se limiter à condamner le comportement violent des conjoints - hommes comme femmes - offrir à ces derniers des services susceptibles de leur permettre d'établir des relations conjugales sur des bases plus saines et plus solides.
- (c) réorienter substantiellement les ressources qui sont consacrées respectivement aux maisons d'hébergement et aux centres d'aide de manière à mieux desservir également les hommes en difficultés?

3.2 La rupture du bail pour violence conjugale

(P-51) La rupture du bail pour cause de violence conjugale. En 2001, le gouvernement péquiste avait proposé de permettre une résiliation de bail pour violence conjugale sur un avis de trois mois à la demande, notamment, de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées. Mais les groupes de femmes rejetèrent cette proposition parce qu'elle ne prévoyait pas une aide financière pour couvrir les loyers perdus. Ils voulaient que le Fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) fournisse cet argent. C'était une manière assez subtile d'accentuer le caractère criminel de l'acte reproché et de ne pas se mettre à dos les propriétaires puisqu'ils auraient été indemnisés aux frais des contribuables. (source: Le Soleil, 12 juillet 2003 p. A-9).

(P-52) Le 5 avril 2004, une dizaine de femmes se sont enchaînées à leur logement pour réclamer « le droit de résilier leur bail, une question de vie ou de mort ». Le 28 avril 2004 « Le comité logement pour le droit des victimes de violence conjugale » a rencontré le ministre de la Justice sans grand succès (source: Le Devoir 28 avril 2004)

(C-50-52) Personne n'ignore que ces femmes qui se disent violentées jouissent d'une protection policière (ISA), que l'homme est généralement co-responsable de payer le loyer, qu'une fois installée dans une maison d'hébergement la femme « violente » reçoit \$100 de plus, que la femme hébergée a accès presque automatiquement à un logement à prix modique (HLM) et que rien n'interdira que les relations reprennent de manière discrète entre les ex-conjoints. Il y a une série télévisée qui a mis en valeur l'imagination déployée par une famille pour « battre le système » il n'y a peut-être pas lieu de légiférer dans ce but, pas plus qu'il est légitime de légiférer pour favoriser les abris fiscaux.

QUESTION 3.2 :

Est-ce que le gouvernement entend permettre la rupture du bail pour cause présumée de violence conjugale?

3.3 Le suicide

(P-53) Il y a eu 1372 suicides annuellement au Québec depuis 1993, dont 80% par des hommes soit au dessus de 1 000 individus, dont l'âge se situait à 77%, entre 25 et 64 ans, dans la force de l'âge. (source: Le Soleil, 11 février 2003, p.A-3).

(P-54) Malgré cela, en 2003, les journalistes Karine Gagnon dans le Journal de Québec et Lia Lévesque dans le Soleil ont réussi à centrer leur attention sur la détresse psychologique des femmes car 4,8% auraient des idées d'idées suicidaires (contre 5% pour les hommes !!!). Pour ces journalistes le suicide est un problème de *santé publique* qui n'a pas de genre alors que la violence conjugale est un problème qui ne touche que les femmes. (source: Journal de Québec 11 février 2003, p.A-3., Le Soleil 11 février 2003 p. A-3).

(P-55) Au Québec, le taux de suicide est passé de 14,8% par 100,000 habitants en 1976-1978 à 19,1% en 1999-2000; il a augmenté de 11 points chez les hommes alors qu'il diminuait de 6,7 points dans le reste du Canada; chez les femmes il est demeuré relativement stable alors qu'il diminuait presque de moitié dans le reste du Canada. Le Québec a le troisième plus haut taux de suicide chez les hommes parmi les 20 pays industrialisés; chez les femmes il se classe sixième. Le taux de suicide global dissimule le fait qu'il s'agit d'un problème qui touche plus durement les hommes. En effet, le taux s'élève à 30,7 par 100,000 contre 7,8 chez les femmes. Les groupes d'âge les plus marqués sont les 15 à 19 ans et les 30 à 49 ans ». (source : Institut national de santé publique du Québec, Communiqué de presse, 4 mai 2004).

(P-56) « Toutefois, les décès par suicide affectent 3,8 hommes pour 1 femme, notamment en raison des moyens utilisés pour s'enlever la vie » - (un suicide féminin sur trois est imputable aux médicaments - les hommes choisissent la strangulation, les armes à feu). (source « Vers un nouveau contrat sociale pour l'égalité entre les femmes et les hommes », CSF, nov.2004 p. 119).

(P-57) Il existe, dit-on, un plan d'action au gouvernement du Québec depuis 1998 mais personne n'a été nommé pour le mettre en œuvre ; il existe un centre d'expertise - le CRISE- reconnu dans d'autres pays mais ses méthodes ne sont pas appliquées ici. (source : Le Soleil 26 juin 2004 p. A-7).

(P-58) Devant ce drame, le gouvernement a consacré une semaine par année à la prévention du suicide, a établi quelques centres et un service téléphonique pour venir en aide à ceux qui se sentent déprimés.

QUESTION 3.3 :

Est-ce que l'écart entre le taux de suicide des hommes et celui des femmes constitue une inégalité de fait que le gouvernement entend tenter de corriger et comment ?

Le gouvernement entend-il :

- (a) faire en sorte qu'à la suite du rapport de l'Institut national de la santé publique (mai 2004) toutes les informations qu'il diffuse soulignent la situation dramatique des hommes sans masquer celle-ci par d'autres données sur la détresse psychologique des femmes ?.
- (b) se satisfaire des mesures actuelles qui manifestement donnent peu de résultats?
- (c) consacrer des ressources à l'examen des causes et facteurs qui poussent les hommes à poser le geste irrémédiable?
- (d) mettre en œuvre le plan d'action qui est censé exister depuis 1998

3.4 La pauvreté

(P-59) Dans les années 1970 le pourcentage des femmes bénéficiant de l'aide sociale était plus élevé que celui des hommes (plus de 50% contre 46%), des années 1980 à 1994 les pourcentages ont été inversés. (source : Stacan. nu.73-202-19760-1994).

(P-60) De 83,5% à 89,1% des plus pauvres au Québec, les itinérants, sont des hommes. (Source: M. Ostoj, L. Fournier, S. Chevalier: «Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-centre et de Québec,» 1998-1999).

QUESTION 3.4 :

Le gouvernement considère-t-il que la pauvreté des hommes est une inégalité de fait qu'il devrait corriger?

.....

4- SERVICES DE SANTÉ

Ce domaine est également très vaste. Le Conseil du statut de la femme en fait un des rares champs d'activités susceptibles de faire l'objet d'analyses intégrées de l'égalité (AIE). Nous croyons que cette approche ne va que consolider la division entre les femmes et les hommes et placer le gouvernement dans l'obligation de trancher des conflits suicidaires sur le plan électoral.

À moins que le gouvernement annonce son intention de cesser ces sortes d'analyses nous n'avons pas le choix que d'en discuter. Cela dit, nous devons faire observer que cette division est déjà bien amorcée précisément à cause des pressions exercées par le mouvement féministe qui tient à aborder tout les phénomènes sociaux par la lorgnette «du genre». Manifestement, le gouvernement s'est montré incapable de résister à ces pressions.

4.1 Les programmes de santé spécifiquement pour les femmes.

(P-61) Le 8 mars 2004, la journée mondiale de la femme, l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et des services sociaux de la Capitale nationale a rendu public le premier «Plan d'action régional en santé des femmes» dans lequel on trouve une section sur la détresse psychologique des femmes. (source: ADRLSSSSCN: «Plan d'action régional en santé des femmes- 2004-2007», 19 février 2004).

(P-62) 43 % des hommes et 38% des femmes seront touchés par le cancer et que 28% des hommes et 23% des femmes meurent des suites d'un cancer. (source: Le Soleil, 24 avril 2004, p. D-5).

(P-63) « Dans l'ensemble la santé ces Québécois et des Québécoises est très bonne. Contrairement à ce qu'ils en croient la santé des hommes est en moins bon état que celle des femmes » (source: Le rapport Rondeau ;«Les hommes, s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» p. 8)

(P-64) Il est dans la culture des hommes de moins consulter que les femmes et de le faire plus tardivement. «L'intervention classique qui s'appuie sur le désir et la capacité des personnes de verbaliser leurs souffrances tend à éloigner les hommes traditionnels.. De nos jours, la grande majorité de la main-d'œuvre de première ligne en santé et services sociaux est constituée de personnes de sexe féminin...Les dispensateurs de services ont plus de difficultés à lire et à décoder le modes masculins d'expression des sentiments et des émotions. En conséquence les hommes sont plus à risque de les braquer et d'augmenter leurs résistances». (source: Le rapport Rondeau ;«Les hommes, s'ouvrir à leur réalité et répondre à leurs besoins» p. 8).

(P-65) Pourtant le CSF voit les choses autrement «De leur côté les femmes vivent en moins bonne santé que les hommes du moins si l'on se fie à la mesure de l'état de santé global, et ce, pour tous les groupes d'âge à l'exception des moins de 15 ans». (source «Vers un nouveau contrat sociale pour l'égalité entre les femmes et les hommes», CSF, nov.2004, p. 116).

QUESTION 4.1:

(a) Le gouvernement va-t-il enjoindre les agences de développement des services de santé et services sociaux de développer des plans régionaux d'action distincts pour les hommes ?

(b) Le gouvernement va-t-il plutôt adopter l'approche de l'analyse intégrée de l'égalité? Auquel cas il devra structurer la représentation masculine aussi fortement que la représentation féminine et, en bout de piste, trancher entre les deux priorités ou accroître les dépenses publiques globales. (voir § 7.2.3, quatrième orientation)

4.2 Les maisons de naissance dirigées et contrôlées par les sages-femmes

(P- 66) Parce que le mouvement féministe a fait de la profession de sage-femme un porte-étendard «du droit des femmes » et qu'il a fait croire que les gynécologues étaient en conflit d'intérêts et parce que les élus, comme dans bien d'autres dossiers, se sont inclinés, les maisons de naissance échappent à la supervision du Collège des médecins et à celle de la direction médicale dans les hôpitaux lorsque les accouchements y ont lieu. La question se pose de savoir qui défraiera les primes d'assurance dans les deux cas; gageons que le ministère de la Santé a décidé de les assumer, sans avoir eu le courage de le dire.

(C- 66) Bref, nous avons un dédoublement des soins sans aucune économie pour la société. En fait, ces maisons constituent une dépense supplémentaire, pour la gloriole du féminisme. Que dire des accouchements qui vont maintenant avoir lieu à la maison, comme dans le temps de la colonisation ? La situation est d'autant plus ridicule que dans quelques années les gynécologues seront majoritairement des femmes .

QUESTION 4.2 :

Est-ce que le gouvernement entend assujettir, dans l'intérêt général de la population, les accouchements qui ont lieu dans les hôpitaux à la direction des soins professionnels?

5. ÉDUCATION

Ce secteur a été le théâtre de plusieurs controverses au cours des deux dernières années. Essentiellement, elles ont porté sur les causes et remèdes à l'écart grandissant entre le taux de réussite scolaire de filles et celui de garçons

5.1 Les garçons et les filles à l'école

(i) Le décrochage scolaire

Tableau M-2

Le taux de décrochage au secondaire 1979-2001

	1979	1994	2001
17 ans			
sexe masculin	27,6%	12,1%	12,48%
sexe féminin	24,7%	8,8%	7,0%
18 ans			
sexe masculin	38,0%	20,6%	21,2%
sexe féminin	33,2%	14,6%	13,0%
19 ans			
sexe masculin	43,8%	24,7%	23,9%
sexe féminin	23,9%	16,0%	13,4%

source : MEQ, «Indicateurs de l'Éducation»- 2003- fiches individuelles- 2,6

(P-67) Pour certains, comme M St-Amant, bien connu pour son appui au mouvement féministe, on a exagéré le problème du décrochage des garçons puisque le taux de décrochage a décliné de 1979 à 2001 surtout dans le groupe des 19 ans. Il semble ignorer que ce taux est, à cet âge, le double de celui des filles et qu'à 17 et 18 ans il est toujours supérieur à celui des filles de manière significative .

(P- 68) Le taux de réussite scolaire des filles est entre 15 et 25% supérieur par rapport à celui des garçons; (source : Johanne Fortier, Présidente DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT DU Québec, Le Soleil 1er novembre 2002 .p.. A-11)

(ii) La réussite scolaire

(P-69) L'écart entre les garçons et les filles est donc toujours en faveur des filles peu importe le niveau

Moins d'un garçon sur deux ayant commencé son secondaire en 1998 a obtenu son diplôme en 5 ans.. (sources : Ministère de l'Éducation;«Indicateurs de l'Éducation - édition 2003» rapportée dans Le Soleil, 23 mars 2004 p. A-4).

(P-70) Les femmes ont obtenu 59% des diplômes et la majorité des certificats, des diplômes de premier et de second cycle. (Source : Statistique Canada. Le Journal de Québec du 9 juillet 2003 p. 13 83 % des diplômes étaient de premier cycle).

Tableau M-3

Le taux de réussite par niveau =

Proportion des élèves terminant leurs études avec un diplôme :

		1980-81	2000-2001		1980-1981	2000-2001
Secondaire	Garçons			Filles		
Général		*23,1%	21,8%		20,8%	32,6%
Technique		48,3%	52,4%		45,2%	63,9%
Collégial						
DEC		64,9%	61,5%		68,8%	73,7%
Technique		53,9%	51,0%		63,0%	63,0%
Bacc.**		55,5%	64,4%		56,2%	68,4%
Maîtrise **		57,0%	67,5%		55,0%	71,1%
Doctorat		53,1%	51,7%		40,3%	55,2%

* avant vingt ans ** 1987-88

(source : MEQ, «Indicateurs de l'Éducation»- 2003- fiches individuelles 3à 5 Voir aussi «Portrait social du Québec Données et analyses Édition 2001, ISBN : 2-551-21424-6. Chap. 7, page 184 tableau 7.4 et page 190 tableau 7.8)

5.2 Les explications de l'écart aux premiers niveaux d'enseignement qui sont déterminants

A- Selon les féministes

(P-71) Les difficultés des garçons sont d'abord attribuables à leur adhésion au stéréotype masculin lequel, selon cette thèse proprement sexiste, veut que les garçons, en très grande majorité, ne soient motivés que par la réussite sportive. (source: Bouchard et St-Amant «La non mixité à l'école: quels enjeux ?» février 2003, « Identité de sexe, conformisme social et rendement scolaire», et « Comment limiter le décrochage scolaire des garçons et des filles ?», 30 mai 2003).

(P-72) «La réussite et la persévérance scolaires sont devenues des valeurs féminines grâce aux enseignantes féministes qui ont fait comprendre aux filles que leur avenir n'était pas bouché».

(Source: Johanne Fortier, Présidente DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT du Québec, Le Soleil, 1^{er} novembre, 2002 p. A-11)

(C-72) Cela signifie que l'encadrement est une donnée très importante puisque les enseignantes ont réussi à contrer des stéréotypes chez les filles. Cela signifie aussi que les enseignantes sont, pour la plupart, féministes et qu'elles ont profité de leur place prépondérante aux niveaux

primaire et secondaire pour passer leur message sexiste. Cela signifie enfin que le enseignantes n'ont pas réussi à «déstéréotyper» les garçons et que ces derniers sont donc désavantagés dans l'encadrement actuel.

B- Selon diverses autres analystes

(P-73) La mixité et la très forte prépondérance du personnel enseignant féminin aux premiers niveaux sont les principaux facteurs des difficultés éprouvées par les garçons . (Source www.iforum.umontreal.ca/Forum/ArchivesForum/2002-2003/020930/article_1461.html)www.carrefour-education.telequebec.qc.ca/actualite/billets.asp?affiche=true&no93www.optionsante.com/yvondallaire/comm_bouchard.html)

(P-74) Bien que la population étudiante soit partagée également le corps professoral est féminin à 97% au préscolaire, à 84% au primaire et à 53% au secondaire. (Source:« Effectifs des écoles primaires et secondaires » 1984,1988-89, Stat. Can. Catalogue 81 210, Tableau 18 p. 104- « Les statistiques sur l'éducation pour les années soixante-dix » Stat. Can. Catalogue 81 569, Tableau 13, p. 69. Ministère de l'Éducation: « Statistiques de l'éducation; enseignement primaire, secondaire, collégial, universitaire » annuel.)

(P-75) Le comportement des enseignantes face aux garçons normalement plus turbulents a conduit à des pratiques inquiétantes : Le nombre de prescriptions de Ritalin a triplé au Québec entre 1992 et 1997 - de 47 922 à 175 547. (source: L'Actualité médicale , édition du 14 janvier 1998.Réseau Proteus, portail Santé)

(P-76) L'usage du Ritalin à l'égard des garçons turbulents (tolérance zéro) a augmenté de 700% au cours des dix dernières années . (source :Le Soleil, 14 décembre 2002,p.D-1).

(P-77) Les classes d'adaptation comptent généralement 3 à 4 fois plus de garçons que de filles; (source:)

(P-78) Dans les écoles élémentaires de Montréal on ne peut pas avoir une équipe de water-polo à moins que trois files en fassent partie (source: la parenté)

(P-79) Les attitudes des enseignantes envers les garçons: 82,5% des élèves rejetés à la maternelle et au début du primaire par les enseignantes sont des garçons. Les attitudes des enseignantes sont significativement plus favorables à l'égard des élèves filles qu'à l'égard des élèves garçons. Plus de filles que de garçons sont considérées attachantes par les enseignantes alors que davantage de garçons que de filles sont considérés rejetés.(Résumé d'une partie de la recherche).(source: Louise Paradis, Ph. D. et Pierre Potvin, Ph. D «Attitude des enseignantes de maternelle

selon le sexe des élèves».UQTR- 2000. Revue des sciences de l'éducation, Vol. XXVI, n.1, p.35 à 54 Page 48 tableau 3.) «Facteurs de réussite dès le début de l'éducation préscolaire et du primaire», 2000. C.R.I.R.E.S. (Vol. 5, no 3.Université Laval, Québec)- Potvin et Rousseau: «Attitudes des enseignants envers les élèves en difficultés scolaires » (1993).

(P-80) Diverses expériences indiquent que les garçons décrochent moins dans un encadrement masculin qui leur plus approprié. (source :Le Soleil, 14 décembre 2002,p.D-1). Janel Gauthier dans Le Soleil,2 septembre 2003 (www.cschic-chocs.net/4vents/menu.htm) École primaire Aux Quatre-Vents , Rivière au renard (<http://carrefour-education.telequebec.qc.ca/actualite/billets.asp?affiche=true&no=93>) École secondaire Vaudreuil)

(P-81) Le système d'éducation a démontré un biais favorables aux filles ce qui ne peut manquer d'influencer la perception que les garçons ont de ce système. En effet, Il existe des programmes élaborés spécifiquement pour inciter les filles à s'inscrire dans des disciplines occupées traditionnellement par les garçons : Chapeau les filles, Excelle science, Irma Levasseur (Secrétariat à la condition féminine), les Chaires CRSNG/Alcan de l'Université Laval et Marianne-Mareschal École Polytechnique de Montréal) et au moins une chaire féministe la Chaire d'études sur la condition féminine Claire Bonenfant; (source: la documentation officielle de ces institutions)

(C-81) Aucune contrepartie pour les garçons

(P-82) L'Université de Montréal (et combien d'autres ?) maintient un programme d'accès à l'égalité qui oblige les départements qui n'ont pas une féminisation à 50% de mettre en place un plan à cet effet. Un tel plan prévoit qu'entre deux candidats à qualité égale, la préférence doit être accordée à la femme . «Cela a permis de sensibiliser les doyens à cette question».(source: Pierre Simonet, directeur à la planification, Le Devoir, 6 mars 2004 p. G-8)

(C-81) Aucune contrepartie pour les garçons

QUESTION 5.1 ET 5.2.

Le gouvernement entend-il :

- (a)- stimuler l'engagement de professeurs masculins aux premiers niveaux d'enseignement?
- (b) - prohiber la diffusion de l'idéologie féministe par les enseignantes;

- (c) - demander au Collège des médecins et au Collège des pharmaciens de conduire une enquête conjointe sur la consommation apparemment abusive du Ritalin par les garçons dans les écoles
- (d) - empêcher les commissions scolaires d'adopter des règlements qui s'inspirent du Titre IX en vigueur aux États-Unis.
- (e) - favoriser la constitution de classes de garçons (donc aussi de classes de filles) dans les écoles
- (f) - abolir les mesures d'aide strictement réservées aux filles ou en instaurer de même nature pour les garçons aux niveaux supérieurs ;
- (g) - interdire aux universités d'avoir des programmes préférentiels d'accès à diverses facultés pour les filles seulement Ou
- (h) exiger que les universités rétablissent la parité dans les facultés qui étaient traditionnellement masculines

6. ÉCONOMIE ET TRAVAIL

Nous examinerons ici l'accès à l'égalité en emploi, la stratégie d'intervention à l'égard de la main d'œuvre féminine, l'équité salariale et quelques autres cas. L'accès à l'égalité en emploi et l'équité salariale sont des questions fort complexes et nous devons en analyser les divers volets .

6.1 L'accès à l'égalité en emploi

(P-82) Le mouvement féministe a prétendu que l'économie de marché, les employeurs masculins, discriminaient contre les femmes en matière d'emploi. Il a fait des pressions sur le gouvernement pour qu'il ajoute, en 1985, *la partie III à la Charte des droits et libertés* qui rend légaux «les programmes d'accès à l'égalité en emploi». Ces programmes obligent les employeurs à embaucher, à compétence égale bien entendu, les membres d'un certain nombre de groupes cibles, dont celui des *femmes* . Sous la même pression, le gouvernement adopté, en 2000, la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics* laquelle assujettit diverses instances à la même obligation tandis que le Conseil du trésor a, depuis les années

1980, ses propres programmes destinés globalement aux mêmes groupes cibles mais dans le secteur spécifique de la fonction publique.

6.1.1 Les faits sur l'emploi

A- *Le taux d'activité des femmes*

Nous citons plusieurs sources pour bien démontrer qu'il n'est jamais facile d'avoir la certitude en la matière. Bien que les données ne concordent pas elles reflètent toutes, malgré tout, la même tendance à long terme; une part grandissante des femmes fait partie de la population active.

(P-83) En 1966, 35% des femmes de 20 à 64 ans travaillaient à l'extérieur du foyer, et en 2003 ce pourcentage était passé à 72%. Dans les années 1990, 6 femmes sur dix qui ont des enfants de moins de six ans travaillaient à l'extérieur; c'était la moitié moins vingt ans auparavant; (source: Régie des rentes : «Adapter le Régime des rentes aux nouvelles réalités du Québec »,dépliant publicitaire, octobre 2003).

(P-84) Le taux d'activité des femmes a été au Québec de 63% en 1990, de 62,9% en 1994, de 66,8% en 2000, de 69,7% en 2002 et celui des hommes a été de 82,7% en 1990, de 79,9% en 1994, de 80,2% en 2000, de 82,% en 2002. (source: Le Secrétariat à la condition féminine; «L'avenir des québécoises », mars 2003, tableau 2.8- mêmes données dans «Vers un nouveau contrat social » p.25).

(P-85) Au Canada, le taux d'activité des femmes était de 42% en 1971 et de 71% en 2001 alors que celui des hommes passait de 85% à 82%. Les femmes constituent 46% de la population active en 2001. Dans le groupe des 25/54 ans, 91% des hommes sont actifs et 79% des femmes (source: Melissa Cooke-Reynolds et Nancy Zukewich: «La féminisation du marché du travail». Statistique Canada, Tendances sociales canadiennes. Printemps, 2004 p. 27).

(C-86) Même si nous sommes conscients que les données d'avant 1976 du tableau M-4, ci-après, ne peuvent pas être parfaitement comparées à celles d'après 1976, il n'en reste pas moins que le taux d'activité des femmes a doublé entre 1946 et 1976 alors qu'entre 1985-6 (date d'entrée en vigueur des programmes d'accès) et 2003 le taux d'activité des femmes n'a cru que de huit points de pourcentage. En d'autres termes, au mieux les programmes d'accès à l'égalité en emploi n'ont pas vraiment accéléré l'entrée des femmes sur le marché du travail, ils n'ont fait que leur garantir une priorité d'accès à l'emploi manifestement aux dépens des hommes dont le taux d'activité n'a cessé de décroître relativement.

(P-86)

Tableau M-4

Le taux d'activité des femmes et des hommes a été au Québec:

	Femmes	Hommes
1946	22.2%	85,7%
1956	22.9%	84,1%
1966*	33,4%	79,4%
1976*	41,4%	76,6%
1986	51,5%	74,7%
1996	53,8%	70,4%
2001	56,6%	70,9%
2003	59,7%	72,6%

(source: Statistique Canada par l'intermédiaire de L'Institut de la statistique du Québec, 30 avril 2004) (De 1946 à 1965 la population active était de 14 ans plus, en 1965 de 15 ans et plus ; en 1976, il y a une révision importante et constitution d'une nouvelle série)

(P-87) Le taux d'activité des femmes au Canada était de 42% en 1976 il était de 57.% en 2003, Au Québec de 55% Par comparaison le taux d'activité des hommes au Canada était de 73% en 1976 et de 68% en 2003. Les femmes formaient 37,5% de la main d'œuvre active en 1976,47% en 2003.(source: Femmes au Canada,Stacan,No89F0133 XIF p.6).

(P- 88) «Les Québécoises participent maintenant de façon majoritaire au marché du travail. En effet, 57,7% des Québécoises de 15 ans et plus font partie de la main-d'œuvre en 2001 alors que ce pourcentage n'atteignait que 33,9% en 1971. En 2002,73,3% de celles qui sont âgées de 20 à 44 ans et dont le plus jeune enfant a moins de 6 ans font partie de la population active alors que c'était le cas de 30,3% d'entre elles en 1976» . (source «Vers un niveau contrat social...,p.20).

B. Le taux de chômage des femmes

(P-89) En 1996 alors que le taux général de chômage était de 11.8% celui des femmes était de 11,2% et celui des hommes de 12,3%, en 2001 le taux général de chômage était de 8.2%, celui des femmes de 7,7% et celui des hommes de 8,7%;. Depuis les années 1990 le taux de chômage des femmes a toujours été inférieur à celui des hommes. 42% des femmes et 52% des hommes sont en chômage parce qu'ils ont été licenciés. (source: Institut national de la statistique du Québec, mars 2003) et (source: Femmes au Canada,Stacan,No89F0133 XIF p.6- 10)

C- La féminisation des emplois

(P-90) Les femmes forment maintenant 52,9% de la fonction publique du Québec alors qu'elles forment 51,9% de la population totale et 51,9% de la population active

Tableau M- 5

Présence des femmes dans la fonction publique

	1996	2001	2002	Population totale- 2001- Population active
Femmes	45,4%	51.1	52,9%	3 704 635 (51,9%) 1 893 068 (51,9%)

(Sources : Statistique Canada; Recensement 2001, «Profil des langues au Canada» et «Profil - Québec». Institut de la statistique du Québec. Donnée transmises électroniquement. Le Secrétariat du Conseil du trésor : «Rapport sur l'accès à l'égalité en emploi depuis 1980 »,février 2000, tableaux 9 à 14)

(P-91) Les femmes sont également majoritaires dan les secteurs de l'Éducation, de la Santé et des services sociaux. Il est donc permis de penser que les programmes d'accès à l'égalité en emploi continuent de permettre à des femmes d'occuper certains emplois de préférence à des hommes.

Tableau M-6

L'intégration en emploi des diplômés selon le sexe, au Québec, 1994-2000

	1993-1994		1999-2000	
Occupent un emploi en rapport avec la formation				
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Secondaire DEP	67%	65,5%	74,4%	78,7%
Collégial DEC	80,0%	80,4%	85,7%	84,8%
Université				
Baccalauréat	67,6%	70,1%	81,8%	82,1%
Maîtrise	78,2%	75,1%	87,2%	82,5%
Doctorat	n.d.	n.d	95,6%	92,2%

(Source: Secrétariat à la Condition féminine :«L'avenir des québécoises- Enjeu 2 L'autonomie et la sécurité économiques»; Tableau 2.7, Gouvernement du Québec 2003)

D- La discrimination par le marché ?

(P-92) Contrairement à la prétention féministe le marché ne discrimine pas envers les femmes puisqu'à presque tous les niveaux elles occupent davantage d'emplois en accord avec leur formation que les hommes comme en témoigne **le tableau M-6**.

(C-92) Bref, la démonstration du sexisme de l'économie de marché n'a pas été faite bien au contraire. Pourtant, il suffit de s'arrêter un moment pour constater qu'une noire américaine (Oprah Winfrey) et une Québécoise francophone (Céline Dion) qui, au départ, ont tout contre elles sur ce continent, sont parmi les femmes les plus riches. Est-ce que le marché serait à ce point discriminatoire qu'il tiendrait compte des qualités personnelles des individus ?

E- Les moyens pris par le gouvernement pour faciliter l'application des programmes d'accès à l'égalité en emploi.

(i) La modification des lois

Malgré ce qui précède, le gouvernement n'a pas hésité à modifier les règles du régime de mérite et, en fait, la recherche de la personne la plus compétente dans sa propre fonction publique.

(P-93) L'article 53 de la Loi sur la fonction publique :

«À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes. *Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité en emploi ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan.* Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise;»

(P-94) L'article 53.1 de la même loi :

«Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise.»;

(P-95) L'article 35 de la Loi sur l'administration publique :

«Le Conseil du trésor établit des programmes d'accès à l'égalité applicable dans la fonction publique en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi»;

(P-96) L'article 29 de cette loi :

« La commission parlementaire (compétente) peut discuter.. des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité en emploi.

(ii) L'instauration de pratiques carrément inéquitables

(P-97) En 1987, la politique d'embauche dans la fonction publique prévoit la tenue de concours réservés pour certaines clientèles (deux concours sont tenus pour les personnes handicapées en 1987-88) et la possibilité de promotion sans concours. Le plan d'action de 2003 prévoit aussi des concours réservés;

(P-98) La directive CT-163141 -1987 stipule .

«Aux fins de l'évaluation de l'expérience prévues aux conditions d'admission de l'une ou l'autre des classes d'emploi, les expériences exigées qui ont pu être acquises en dehors du marché du travail sont également considérées. Dans les conditions d'admission où une personne peut compenser de la scolarité manquante par une expérience de travail, *on entend par expérience de travail, notamment la charge de famille ou le temps consacré par une personne aux soins ou à l'éducation d'un ou de plusieurs enfants ou d'autres personne à charge.* » ;

(P-99) Dans le cadre de la politique pour les femmes, celles-ci ont pu être libérées «pour poursuivre des études aux fins d'assurer leur progression de carrière», 1654 ont obtenu un diplôme entre 1990 et 1995. Et, comme il fallait rentabiliser l'investissement, on prévoira, dans le plan 1992-1997, la tenue de concours ministériels et interministériels de promotion pour les femmes seulement dans certains corps d'emploi. Grâce à cette politique les femmes ont aussi eu accès à des concours ministériels et interministériels «aux conditions minimales d'admission». Depuis 1996, les femmes peuvent avoir droit à des concours réservés, *dans des conditions extrêmes*, selon l'avis de la CDPDJ.(source: «Le défi à l'égalité- des compétences à utiliser ». Programme d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique pour les femmes - 1992-1997, Conseil du trésor, septembre 1992.).

(P-100) En novembre 1999, l'exigence du rangement par niveaux des candidats disparaît de sorte que toute personne peut être embauchée sans égard à la note obtenue, comme avant la réforme de la fonction publique en 1964.

(P-101) En 2002, 42 concours réservés aux jeunes (18 universitaires et 24 collégiaux), dont les délais ont été raccourcis de 6 à 2 mois, ont été lancés. Le gouvernement indique qu'il va poursuivre dans cette direction dans l'avenir tout en mettant sur pied des programmes de mentorat pour faciliter l'intégration des recrues au coût de 11 millions sur trois ans (2001 à 2004).

(P-102) Depuis la fin des années 1980, la disparition ou la modification d'une exigence d'emploi, la force. La force n'est plus requise des gardiens de prisons car ils sont maintenant «en relation d'aide» par rapport aux prisonniers.

(P-103) Il y a maintenant 38% de femmes gardiennes alors que la très forte majorité des prisonniers sont des hommes. Les femmes pompiers et policiers ne subissent pas les mêmes tests physiques que les hommes pour permettre aux premières d'exercer «des métiers d'hommes» .

(C-103) Comment se fait-il que dans le cas des postes de secrétaires l'on n'ait pas encore exempté les hommes des examens de dactylographie sous prétexte qu'ils ont les doigts trop gros pour être aussi rapides que les femmes. ?

(iii) *Les conséquences*

(P-104) La plupart de ces modifications et accommodements pratiques vont à l'encontre des règles de base reconnues par la Commission de la fonction publique:

- une publicité adéquate des postes vacants;
- la possibilité de postuler et d'être considéré;
- *des normes réalistes de qualités requises raisonnablement reliées aux emplois et appliquées impartialement;*
- *l'absence de discrimination autre que celle reliée aux capacités;*
- *le rangement des candidats sur la base des capacités démontrées;*
- *la connaissance des résultats et la possibilité d'une révision.*

QUESTION 6.1:

Le Québécois de souche est manifestement celui qui a le plus à souffrir de cette discrimination dite positive. Le gouvernement entend-il abolir la Partie III de la Charte des droits et libertés et la loi sur l'accès à l'égalité en emploi?

6.2 La stratégie d'intervention à l'égard de la main d'œuvre féminine.

(P-105) Cette stratégie est fondée sur une fausse problématique ; par exemple, contrairement à ce qui est écrit le taux de chômage des femmes est inférieur à celui des hommes. En 2000-1, 134 000 hommes (57%) et 100 000 femmes (43%) ont bénéficié des mesures d'intégration au travail pour un budget total de \$710 millions sous forme de services de formation, d'accompagnement vers le marché du travail, de préparation à l'emploi et de subventions à l'employeur. En touchant \$325 millions les femmes ont donc récolté, en 2001, 46% des sommes, soit 3% de plus que leur nombre le justifiait. Le programme existe encore en 2003-4 mais nous n'avons pas la répartition des sommes entre les hommes et les femmes bénéficiaires (source: www.emploiuebec.net/français/compléments/publications.htm.-19-09-2004. p. 5)

QUESTION 6.2.

Jusqu'à quand le gouvernement entend-il maintenir ce programme qui, proportionnellement, a davantage bénéficié aux Québécoises qu'aux Québécois ?

(b) Compte-t-il adopter un programme équivalent pour les Québécois en situation de risque de chômage prolongé?

6.3 L'équité salariale

A. L'origine et la justification

(P-106) Le mouvement féministe affirme que les femmes sont l'objet d'une discrimination systémique de la part du marché, c'est-à-dire des employeurs masculins. La preuve ? *Le salaire moyen* des femmes était, en 1998, à \$20,795, soit 67,8% de celui des hommes à \$30 655. (Sources: Statistique Canada. Compilation de L'institut de la statistique du Québec ,2002, à partir de l'enquête sur les finances des consommateurs (1986 à 1995) et de l'enquête sur la dynamique du travail et du revenu (1996 à 1998) .

(P-107) «En 1999,les travailleuses (au Canada) gagnaient 17,14\$ l'heure tandis que les travailleurs recevaient 21,54\$ l'heure. En d'autres termes les femmes gagnaient 79,6% du *salaire horaire moyen* des hommes.». (source Marie Drolet: «Le qui, quoi, quand et où» des écarts salariaux entre les hommes et les femmes», Statistique Canada, 71-584-MIF, 2002, p. 42)..

(P-108) «Les femmes disposent, en moyenne, d'un *revenu inférieur* à celui des hommes. En 2000,leur revenu total correspond à 64,3% de celui des hommes ... Les gains moyens d'emploi

s'élèvent à 69,1% de ceux des travailleurs et ce pourcentage atteint 77,9% lorsque seules les personnes travaillant toute l'année à temps plein sont retenues. Dans le cas de ce dernier groupe on explique généralement l'écart entre les gains moyens des femmes et ceux des hommes par plusieurs facteurs (durée de la semaine de travail, professions occupées et secteur d'activités, années d'expérience de travail etc..) **Cependant, la plupart des études reconnaissent qu'une partie de cet écart reste inexpliquée et peut être attribuée à la discrimination.** » (source: «Vers un nouveau contrat social...» p. 25).

(C-108) On contamine le débat dès le départ en optant pour une base de calcul non valable. Salaire moyen, salaire horaire moyen, revenu moyen. Le taux horaire est la base qui convient. Il faudra voir si les études sérieuses attribuent effectivement l'écart à la discrimination, qui serait évidemment pratiquée par les hommes employeurs.

B- Les principales raisons de l'écart salarial

(P-109) Cet écart salarial s'explique en très forte partie par le **temps travaillé** des femmes qui était en 1998 de 65,9% de celui des hommes (4,7 hrs chez les hommes 3.1 hrs pour les femmes). (Source: Institut de la statistique du Québec: www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famil_mengs_niveau-vie/emploi_temps_loisirs).

(P-110) Selon Statistique Canada les hommes travaillaient un nombre moyen de 40,4 heures par et les femmes 33,9 heures; au Canada 42,1 heures pour les hommes et 34,7 heures pour les femmes. (source : Statistique Canada, Internet 2003 Publication: 97F0012XCB01005- données tirées du recensement de 2001).

(P-111) Selon, l'Institut de la statistique du Québec, en 1998 les hommes consacraient quotidiennement 284 minutes aux tâches professionnelles alors que les femmes leur consacraient 184. À la différence, les femmes consacraient 292 minutes aux tâches domestiques et les hommes 179. (Source: Institut de la statistique du Québec: www.stat.gouv.ca/donstat/societe/famil_mengs_niveau-vie/emploi_temps_loisirs).

(P-112) Le pourcentage des personnes qui travaillent à temps partiel a été, pour les femmes, de 25,1% en 1990, de 22,9% en 1994, de 28,0% en 2000, et de 26,7% en 2002 et, pour les hommes il a été de 8,2% en 1990, de 8,8% en 1994, de 10,3% en 2000 et de 10,4 en 2002. (source: Le Secrétariat à la condition féminine; «L'avenir des québécoises », mars 2003, tableau et 2.9).

(P-113) «26% des travailleuses à temps partiel ont dit qu'elles ne veulent pas travailler à temps plein, et 25% disent qu'elles sont aux études» (source: Femmes au Canada,Stacan,No89F0133 XIF p8)

C- Autres facteurs

L'écart s'explique aussi par divers autres facteurs.

(P-114) 74,8% des femmes sont concentrées dans 20 professions dans lesquelles elles forment plus de 50% de l'effectif total - 67,3% des hommes sont concentrés dans 20 professions dans lesquelles ils ne forment pas nécessairement 50% de l'effectif total.(source: Le Secrétariat à la condition féminine;«L'avenir des québécoises », mars 2003 ,tableau et 2.14-2. 15).

(P-115) La majorité es travailleuses se retrouvent dans des professions traditionnellement occupées par des femmes . En 2003, 70% de l'ensemble des femmes occupées travaillent dans les domaines de l'éducation, des soins infirmiers et d'autres domaines de la santé, du travail de bureau ou d'administration des ventes contre 31% des hommes». (source: Femmes au Canada,Stacan,No89F0133 XIF p.9).

(P-116) Le taux de syndicalisation des femmes est passé de 26,3% en 1997 à 28,5 en 2001; celui des hommes est passé de 48,3% en 1997 à 47,4% en 2001. (source: Le Secrétariat à la condition féminine;«L'avenir des québécoises », mars 2003 ,tableau 2,17).

(P-117) Le taux de personnes travaillant au salaire minimum était de 71,2% pour les femmes et de 28,8% pour les hommes en 2001.(source: Le Secrétariat à la condition féminine;«L'avenir des québécoises », mars 2003, tableau 2,20).

(P-118) Les gains moyens d'emploi des femmes travaillant à temps plein étaient, en 1990 de \$30 232 comparativement à \$44 175 pour les hommes soit 68,4% et en 2001 ces gains étaient de \$34 973 comparativement à \$44 917 pour les hommes soit 77,9% - en somme les gains des femmes avaient cru contrairement à ceux des hommes. (source: Le Secrétariat à la condition féminine; «L'avenir des québécoises », mars 2003 , tableau et 2.18).

(P-119) «L'infériorité des gains moyens des femmes se vérifie dans toutes les tranches d'âge...mais l'écart se creuse à partir du groupe des 25 à 34 ans, (de 865 à 67,7%). Ces statistiques reflètent sans conteste l'influence des responsabilités parentales que les femmes commencent à assumer » (source «Vers un nouveau contrat social » p. 25) « Mais les gains des femmes célibataires présentent un écart moyen de 99,2% de celui des hommes - donc, l'écart

est davantage lié au statut marital. (source: Le Secrétariat à la condition féminine; «L'avenir des québécoises », mars 2003 page 79).

(P-120) «Bien que certains facteurs- dont le niveau de scolarité, l'expérience, la durée d'occupation d'un emploi, l'adhésion syndicale, la taille de l'entreprise, la présence d'enfants, l'état matrimonial et le travail à temps partiel - puissent expliquer en partie (?) l'écart salarial entre les hommes et les femmes, une part substantielle (?) de cet écart ne peut toujours pas être expliquée par les facteurs mesurés dans les enquêtes sur le marché du travail au Canada» - Ce sont nos points d'interrogation. (source: Melissa Cooke-Reynolds et Nancy Zukewich: «La féminisation du marché du travail». Statistique Canada, Tendances sociales canadiennes. Printemps, 2004 p. 32).

(P-121) L'étude ci-dessus réfère à celle de Marie Drolet laquelle écrit

«Le taux de travail à temps partiel du milieu de travail (le fait qu'une proportion importante des employés travaillent à temps partiel dans un tel milieu) ..explique 17,7% de l'écart salarial entre les Canadiennes et les Canadiens...Lorsque la branche d'activité et la profession sont incluses, la proportion de l'écart salarial attribuable au taux de travail à temps partiel du milieu de travail tombe à 10,9%.» Il existe donc une forte corrélation entre ces trois variables.(source: Statistique Canada«Le qui, quoi, quand et où» des écarts salariaux entre les hommes et les femmes» 71-584-MIF, 2002, p. 45)

(P-122) Drolet écrit encore en conclusion:

«Malgré l'ajout d'une riche diversité de variables sur le milieu de travail, une partie importante de l'écart salarial entre les Canadiens et les Canadiennes échappe encore à toute explication. Après que nous avons tenu compte des différences entre les *caractéristiques des travailleurs*, le taux horaire moyen des femmes est égal à 83,0% de celui des hommes (Tableau 8, modèle 1). Lorsque les différences *entre les caractéristiques des milieux de travail* auxquels les hommes et les femmes appartiennent sont neutralisés, le taux horaire moyen des femmes est de 86,9% de celui des hommes (Tableau 8 modèle 3). Inclure *la branche d'activité et la profession* donne des écarts salariaux entre les sexes redressés beaucoup plus grands; **les femmes gagnent à peu près 92,6% de ce que reçoivent des hommes comparables** (Tableau 8 modèle 4). (source: Statistique Canada, 71-584-MIF, 2002, p.48).

(C-105 à 122) Il y aurait donc un écart de 7,4% encore inexpliqué par les variables utilisés. Pourtant, cette analyste ne sent pas le besoin d'invoquer la discrimination sexiste comme facteur

explicatif. Il y a quelque chose d'indécent dans le fait que le mouvement féministe, constatant que l'analyse des données objectives ne permet pas d'expliquer complètement l'écart salarial, a choisi d'invoquer un facteur qu'il sait ne pas être mesurable. Cela ressemble étrangement à de la manipulation de données.

Il faudrait enfin conclure que les femmes qui, selon le Secrétariat à la condition féminine («L'avenir des québécoises », mars 2003, tableau et 2.12), forment 33% des entrepreneurs, ne font preuve d'aucune solidarité en ne haussant pas le salaire des femmes seulement.

D- Les moyens employés par le gouvernement pour «corriger l'iniquité salariale»

(P-123) Au gouvernement du Québec, la mise en application de la Loi sur l'équité salariale :

-- a fait en sorte que les «catégories» d'emploi d'agent d'information, d'agent de gestion du personnel, d'agent d'indemnisation, d'agent d'aide sociale, de technicien en droit, de technicien en loisirs, de cuisinier, de bibliothécaire, d'opérateur informatique sont devenues des catégories «à prédominance féminine » contre lesquelles le marché aurait discriminé de manière systémique et historique à la différence des catégories masculines - comme celles des agents d'éducation, des agents de l'approvisionnement, des techniciens en évaluation de dommages, de techniciens en informatique classe nominale, des programmeurs en informatique...) qui, elles, n'auraient pas été l'objet de cette discrimination. On ne fait pas que friser le ridicule.

- a fondu en un seul les 4 secteurs traditionnels de négociation collective- fonction publique, organismes du gouvernement, éducation, santé et services sociaux- constituant ainsi un immense bassin de 40 000 emplois permettant tous les alignements de catégories imaginables.

(P-124) *Dans le secteur privé et au gouvernement, cette loi*

-- ne vient en aide, en aucune manière, aux femmes dont les salaires sont les plus bas parce que les entreprises sont trop petites, parce qu'elles ne sont pas syndiquées, parce qu'il n'y a pas de comparateurs masculins - donc ne fait que privilégier celles qui sont déjà privilégiées dans les secteurs public et parapublic

-- réintroduit les décrets sectoriels alors qu'ils sont systématiquement dénoncés depuis des années

-- restreint indûment la marge de manœuvre normale de l'employeur

- base l'évaluation des emplois sur la base une variété de critères compris dans une diversité de systèmes qui ne peuvent, de ce fait, prétendre établir de véritables équivalences
- le calcul des écarts est basé sur une méthode qui, de toute évidence, favorise la hausse des salaires féminins
- assure aux femmes une rémunération au moins égale à celle des hommes dans certaines catégories d'emplois et une rémunération supérieure à celle des hommes dans d'autres catégories d'emplois tout en empêchant que les hommes aient une rémunération supérieure à celle des femmes dans toutes les catégories d'emplois;
- confie la détermination des salaires non pas au libre marché mais à un organisme de régulation comme dans les régimes d'économie planifiée, un système dont l'inefficacité a été démontrée de manière dramatique en 1989.

E. Les conséquences pour les hommes

(P-125) L'équité salariale féministe est beaucoup plus qu'une simple correction en équité c'est une opération qui propulse vers le haut l'ensemble des échelles de salaire des emplois féminins. 74% des catégories d'emplois à prédominance féminine regroupant 315 000 personnes ont bénéficié d'une augmentation moyenne de 5.2% du taux maximal de leur échelle; 10, 9% et 7,8% respectivement pour les infirmières et les techniciennes médicales et ...35.6% pour les responsables des services de garde en milieu scolaire (source: Communiqué de presse du Conseil du trésor- N. Girard, 22-11-2001).

(P-126) Il n'est donc pas possible qu'un exercice d'équité salariale féministe ne procure pas une hausse de traitement pour toutes les catégories féminines du même rang.

(P-127) Il continuera donc d'y avoir des catégories masculines qui seront moins bien payées que d'autres catégories masculines mais il n'y aura pas de catégories féminines dans cette situation puisqu'elles seront toutes soit à la moyenne de l'ensemble des catégories masculines soit au-dessus de cette moyenne.

(P-128) Il y aura donc aussi des catégories masculines qui seront moins bien payées que des catégories féminines puisqu'elles ne seront pas redressées.

(P-129) Les femmes qui, lorsqu'elles sont en minorité dans une catégorie d'emplois, profitent des correctifs salariaux attribuables à la relativité interne profitent, lorsqu'elles sont en majorité dans d'autres corps d'emplois, de correctifs salariaux attribuables à l'équité salariale féministe.

(P-130) À cause de la rigidité même des processus de détermination des traitements par relativité interne et équité féministe il est bien évident que la rémunération des employés gouvernementaux va être de plus en plus décrochée des réalités du marché.

F- Le coût pour le gouvernement, les contribuables

(P-131) L'analyse des données portant sur les 892 catégories individuelles masculines et féminines dans la fonction publique indique que les dernières représentent 47% de cet ensemble. Or, il est remarquable que ces catégories féminines qui faisaient l'objet d'une si cruelle discrimination se trouvent, après correction, à 55 % dans le tiers supérieur contre 44% pour les catégories masculines. Les catégories masculines, elles, se trouvent plus nombreuses dans le tiers le plus bas, 53% contre 47 % pour les catégories féminines et dans le deuxième tiers, 56% contre 44% pour les catégories féminines. Manifestement, les travaux ont été bien conduits. (source: «L'équité salariale et autres dérives et dommages collatéraux du féminisme au Québec » Varia, Montréal p. 120 sv.).

(C-132) N'est-il pas évident que c'est contre les hommes que s'exerce maintenant la discrimination? La Loi sur l'équité salariale est en fait la «Loi sur le salaire maximum des femmes» seulement, une sorte d'enrichissement sans cause, diraient les avocats.

(P-133) En novembre 2001 le Conseil du trésor a déclaré que le gouvernement du Québec avait versé de 1990 à 2000 près de **5 milliards de dollars** en relativité salariale dont 600 millions en « équité interne» et 4,3 milliards de dollars en correctifs salariaux récurrents au seul chapitre de l'équité salariale féministe, à raison de 430 millions/ année en moyenne, pour 216 catégories féminines et 310 500 personnes (13 848\$/personne) . En somme, l'équité salariale féministe aurait déjà absorbé près de 90% de la relativité salariale. En décembre 2002, le Conseil du trésor, a déclaré que la note de la seule l'équité salariale (féministe) de 1990 à 2007 allait être de **8,8 milliards de dollars**, à raison de 517 millions/ par année en moyenne, pour 550 catégories féminines et 335 00 personnes (26 268\$/personne) Si on isole les années 2000 à 2007 on obtient 4.5 MM ou 643 millions /année et 13 432\$/personne. Donc, le nombre de catégories

féminines et le nombre de femmes qui profitent d'un redressement sont en hausse. (source: Le Soleil, 4 décembre, 2002 p. A-5)

(P-134) Il faut ajouter le coût des libérations syndicales en 2002 pour les fins de la seule équité féministe qui a été de 8 millions de dollars. Sur dix ans nous en sommes à près de 100 millions de dollars au seul chapitre des libérations syndicales. Un vrai paradis, pas fiscal, syndical.

QUESTION 6.3.

Quand le gouvernement va-t-il abroger la Loi sur l'équité salariale ?

6.4 Autres exemples d'inégalités de fait

Nous soupçonnons qu'il existe plusieurs autres exemples d'inégalités de fait et droit qui favorisent exclusivement les femmes mais, comme nous ne disposons pas d'argent pour conduire des recherches «génériques» masculines, nous devons nous contenter de cas rapportés dans les médias.

(P-135) La convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal garantit aux femmes une retraite anticipée après vingt-cinq ans de travail pour qu'elles puissent s'occuper de leurs enfants Rien de tel pour les hommes.(source LCN 23-07-2004 : «Patrick Le Lann s'habille en femme pour aller travailler»).

(P-136) La féminisation des titres d'emplois . Le Conseil du trésor publie ses annonces d'appels de candidatures en donnant d'abord le titre d'emploi au féminin: agente et agent de recherche, ingénieure forestière et ingénieur forestier.. Ce faisant il contrevient aux règles édictées par l'Office de la langue française lui-même. Les directions des ressources humaines ont été grandement féminisées au cours des dernières années. .

.....

7-JUSTICE

(P-137) La proportion de femmes parmi les accusés de crimes violents a bondi de 7.8% en 1976 à 17.2% en 2001. *en même temps*, le taux de criminalité chez les hommes a baissé. Ce sont surtout les crimes "féminins" contre les mœurs ou l'ordre public qui connaissent une forte hausse, en passant de 10.4% à 19.9% de tous les dossiers. Les policiers qui les voient

désormais "émancipées" seraient plus enclins à les traiter "équitablement" par rapport aux hommes. *"Avant, une femme qui volait dans un magasin, on disait: La pauvre, elle fait ça pour nourrir ces enfants. C'étaient presque une victime!"* Elle aurait pu ajouter que les juges font exactement comme les policiers. (source :Marie-Andrée Bertrand dans son étude: " Les femmes et la criminalité" (Ed. Athéna) Journal de Montréal, 23 mars 2004).

QUESTION 7-

Le gouvernement s'engage-t-il à mener ou à faire conduire une étude sur l'attitude des policiers et des cours de justice respectivement envers les hommes et envers les femmes en matière de droit pénal et criminel?

.....

8 POLITIQUE

(P- 138) Bien que le mouvement féministe participe déjà très activement à la vie politique en tant qu'un des groupes de pression les mieux organisés (même sur plan international) et qu'il n'a pas de véritable concurrent dans son créneau. La liste qui précède des inégalités de droit et de fait subies par les hommes québécois prouve certainement que sur le plan politique ce mouvement est non seulement très actif mais aussi très efficace ,

À la différence, nous l'avons déjà indiqué, les hommes, à tous le moins, les hétérosexuels, ne sont pas organisés en groupe de pression parce qu'ils croient encore, pour la plupart, qu'ils sont les détenteurs du pouvoir politique ultime mais surtout parce qu'ils ne sont pas conscients des diverses mesures qui, sous le couvert d'une soi-disant social-démocratie, ont conféré des privilèges «à l'autre moitié de la population».

(P-139) Le mouvement féministe n'en juge pas moins, apparemment, que sa contribution à la «vie citoyenne» n'est pas satisfaisante parce que sa représentation électorale dans *les lieux de pouvoir n'est pas égale à celle de l'homme.*

8.1 Les justifications de mesures préférentielles

(P-140) Le gouvernement a adopté diverses mesures destinées à favoriser exclusivement l'élection de femmes dans *les lieux de pouvoirs* parce que,

-- «une meilleure répartition du pouvoir économique, social et politique est fondamentale pour que les femmes puissent intervenir plus efficacement dans l'utilisation des ressources collectives de même que dans les orientations de la société.»

-- «Les institutions politiques ont été fondées sur notre exclusion – et celle des autochtones (sic) »

-- «Une approche machiste de la délibération valorise la discussion virile, les combats de coqs.»

(sources : Le dernier paragraphe de la lettre de couverture de la ministre d'État Linda Goupil, 7 avril 2001 et Diane Lamoureux : *Penser une démocratie avec les femmes*, «De la parole aux actes : regards féministes sur la démocratie» Le Soleil, 23 janvier 2003 p. A-18)

8.2 Les diverses mesures préférentielles :

A- Le programme « À égalité pour décider », financé par le Secrétariat à la condition féminine à raison de \$1 million par année depuis 1999, a été confirmé en 2004 (soit déjà 5 millions de dépensés). Ce programme permet au gouvernement de verser des sommes à des organismes sans but lucratif dans le but d'aider des femmes notamment à se présenter candidates à des postes électifs dans les instances locales et régionales : les municipalités, les établissements publics de Santé Services sociaux et d'Éducation (46 projets en 2004). Il serait évidemment très illégal de verser ces sommes directement à des personnes mais le versement indirect à des personnes est tout aussi condamnable.

La ministre qui a mis de l'avant ce programme décrit ainsi son objectif : «Tous les moyens d'en arriver à un meilleur partage du pouvoir doivent être soutenus qu'il s'agisse d'information, de sensibilisation, de formation, de réseautage, de mentorat ou d'autres formes de soutien et de solidarité. (source: Communiqué de la ministre Goupil 13 juillet 2002)

B- Le programme de l'action communautaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale finance chaque table régionale de développement par le truchement du Réseau des tables régionales de groupes de femmes. (qui a reçu 4 millions de dollars depuis 1998) pour continuer à favoriser l'égalité dans les conseils d'administration des Centres locaux de développement s'est vu accordé un autre petit 50 000\$ par la secrétaire d'État à la Condition féminine. (source: Le Journal de Québec, 1^{er} mai 2002, p. 16).

C- «Des amendements ont été apportés aux lois constitutives des régies régionales de santé et des services sociaux (agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux) pour susciter une représentation paritaire à leurs conseils d'administration».

(source : «Vers un nouveau contrat social...» Synthèse, 6 ième orientation p. 22. Le ministre même félicité d'avoir atteint l'objectif

(C-138-140) Nous n'avons rien contre le fait que les femmes occupent une plus large place en politique mais nous croyons que le recours encore une fois à la vieille tactique de victimisation a assez duré. En effet, en 2003, au Québec 30,4% de la députation à l'Assemblée nationale était des femmes. Au gouvernement fédéral, ce pourcentage était de 18,1% en comptant les vingt femmes (soit le tiers de la députation féminine) élues au Québec, comme à Westminster. Un taux de 30% est équivalent à celui des pays qui ont recours à la « proportionnelle » notamment dans le but d'accroître la participation féminine. (source: Le Soleil, 23 juillet 2004 p. A-14)

Par ailleurs, il y a déjà plusieurs années les caisses électorales occultes ont été condamnées, avec raison, parce que contraires à l'exercice démocratique. La manœuvre qui consiste à se servir de fonds publics pour favoriser une moitié de l'électorat aux dépens de l'autre moitié ne nous apparaît pas plus acceptable. Enfin, rien ne nous assure que les candidates qui auront le bonheur d'être assistées financièrement ne seront pas sélectionnées en vertu de critères partisans contrevenant ainsi à l'éthique démocratique. On ne fera pas croire que les femmes ainsi « aidées » à se présenter ne seront pas plutôt d'une certaine couleur politique et ne seront pas reconnaissantes au généreux donateur en place. Il semble cependant que les féministes soient insatiables sur ce plan

8.3 Autres mesures préférentielles demandées pour accroître la participation féminine

(P.141) L'adoption d'un mode de scrutin proportionnel

(C-141) Un taux de 30% est équivalent à celui des pays qui ont recours à la « proportionnelle » notamment dans le but d'accroître la participation féminine. (Le Soleil, 30 janvier 2003 (carrefour des lecteurs) p.A-16

Nous ne croyons pas que l'adoption du mode de scrutin proportionnel soit indiquée pour la seule raison « que les pays qui ont adopté ce mode de scrutin ont plus de 30% de représentantes ». Il importe assez peu pour les féministes que ce mode de scrutin engendre l'instabilité. On doit savoir que la représentation féminine soit au Québec parmi les plus élevées au monde malgré l'absence de la proportionnelle laquelle semble n'avoir accru la participation féminine dans 23 pays de

l'OCDE que d'un maigre 2% à 6%. Au Québec, en 2004 nous avons déjà atteint ce pourcentage de 30% aux deux paliers de gouvernement.

(P-142) Une Loi sur le paritarisme, comme en France

(C-142) Les féministes ont encore trouvé le moyen d'obtenir la même chose que les hommes sans se fatiguer, sans avoir besoin de gagner leurs galons, une espèce d'équité salariale politicienne. Il leur importe assez peu qu'à l'élection fédérale de 2004 seulement 23% des 1685 candidats aient été des femmes; il faudrait peut-être commencer par avoir le courage de se présenter et risquer de perdre. Il appert qu'en France les partis politiques ont pris divers moyens pour déjouer une loi manifestement injuste.

(P-143) Un parti composé exclusivement de femmes

À première vue rien ne s'oppose à ce qu'un parti politique féministe voit le jour. Toutefois, il faut être conscient des motifs invoqués. Lise Payette n'a pas pu s'empêcher de tomber dans les vieux clichés en endossant la proposition de Françoise David : «Un parti politique de femmes nous permettrait de leur démontrer que les droits qu'on réclame ne sont pas les leurs qu'on veut s'approprier mais les nôtres. Rien de plus. Mais rien de moins non plus. C'est à leurs privilèges qu'on en veut. C'est ça qui fait le plus mal. Et puis, avouons-le. On commence à en avoir assez d'être des deuxièmes violons . On assez attendu ».(source : Le Journal de Québec 17 mars 2004 p. 8-NetFemmes, 3 avril 2004).

(C-143) Nous n'avons rien à ajouter devant un argumentaire aussi persuasif. Et nous allons certainement pas nous y objecter. Il n'en reste pas moins que logiquement un parti féministe appelle un parti masculiniste ou hoministe.

Question 8

(a) Le gouvernement va-t-il mettre fin «À égalité pour décider» qui a déjà englouti \$5 millions et qui s'ajoute à l'aide accordée aux femmes dans le Réseau des tables de concertation (\$4 millions) en matière de développement économique régional et à quel moment ?

(b) Nous souhaiterions vivement que le gouvernement nous explique les raisons qui, d'après lui, justifient ces mesures, qu'il nous informe des objectifs spécifiques qu'il poursuit pour que nous sachions à quel moment ils seront atteints?

.....

7-Deux avis décevants du Conseil du statut de la femme.

À la demande la ministre, le Conseil a remis, en mai 2004, un Avis « **De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective** » a été suivi, en novembre 2004, un deuxième document qui avait pour but de préciser les orientations et priorités du gouvernement en vue d'une politique « **Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes** » .

Nous avons soumis, au début de ce mémoire, une critique du premier document .Nous voulons y revenir pour souligner quelques particularités.

Le second document reprend substantiellement la plupart des propositions du premier notamment en matière de stratégie. Il atténue le langage militant de la première version et surtout, il masque l'objectif recherché, l'atteinte de l'égalité de fait. Dans cette mesure il est plus

7.1 Le premier Avis

Au début de ce mémoire nous ne pouvions pas décrire complètement la stratégie proposée sans risquer de lui faire perdre le fil conducteur. Nous croyons devoir le faire maintenant. Nous devons aussi faire état du schème de pensée du Conseil et de ses propositions concernant l'organisation administrative de la condition féminine.

7.1.1 La stratégie proposée par le Conseil

«Le Conseil propose au gouvernement une stratégie qui repose sur trois leviers (p. 3-4)

(a) une approche spécifique par laquelle on poursuit, de façon articulée, un ensemble d'actions concrètes ciblant les femmes dans le but de corriger les inégalités dont celle-ci sont encore victimes. (ex: À égalité pour décider, Chapeaux les filles, Loi sur l'équité salariale, Lois sur l'accès à l'égalité en emploi, Politique en matière de violence conjugale)

(b) une approche transversale qui vise à ce que les lois, politiques, programmes et services publics, dans leur ensemble, et particulièrement ceux qui soulèvent les enjeux les plus importants, aillent dans le sens de l'égalité ou n'y contreviennent pas.» (Ex: des travaux adoptant l'approche intégrée de l'égalité (ADI) ou l'approche d'analyse selon le sexe (ADS)- 9 projets ont été conduits au gouvernement du Québec- de 1997 à 2003) La Banque de données des statistiques officielles (BDSO) de L'ISQ créée en 2003, qui différencie les données selon le sexe.

(c)«une approche sociétale par laquelle on tente de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé en intégrant davantage les hommes comme sujets et acteurs sociaux et en interpellant les diverses composantes de la société pour qu'elles se mobilisent davantage en faveur de cette égalité »

«Tout en étant conscient que des siècles de discrimination ne peuvent être effacés en quelques décennies d'action il est impératif de connaître les zones de résistance et les façons de les percer, ce qui milite en faveur de l'exploitation de stratégies nouvelles à ajouter à celles existantes »(p.10)

On comprend sans doute mieux maintenant le sens de notre critique voulant que ce que le CSF recherchait était une mobilisation des hommes à la cause des femmes et non une collaboration à partir d'une problématique convenue de concert.

7.1.2 *Le schème de pensée du Conseil*

Voici quelques citations (Ci) tirées de cet Avis et les commentaires (Co) qu'ils commandent à notre avis .

(Ci-1) «La première partie (du document) ..fait état des avancées qui se sont produites .On y rappelle que la quête d'égalité a toujours été le point central des revendications des femmes et que de nombreuses lois ont dû être amendées ou adoptées pour mettre fin, au moins juridiquement, à l'infériorisation des femmes » (p.3)

(Co-1) À aucun moment le document rend-il hommage aux parlementaires- en très très forte majorité des hommes - qui ont accepté d'adopter les lois en question.

(Ci-2)«Le projet proposé s'inscrit dans la continuité du travail effectué jusqu'à présent tout en repensant les stratégies et en élargissant les perspectives travail. Il repose sur une définition de l'égalité qui reconnaît la discrimination systémique envers les femmes et qui pose comme idéal la fin de la hiérarchisation des sexes et la participation égale des hommes et des femmes à toutes les sphères de la société » (p.3)

(Co-2) Comment peut-on ainsi définir l'égalité alors que le comportement des parlementaires québécois est en complète contradiction avec cette soi-disant discrimination systémique ?. Nous avons prouvé que cette prémisse a été fausse dans le cas de plusieurs lois dites de discrimination positive.

(Ci 3) «Le décrochage scolaire de certains garçons ou leur désintérêt face aux études, le suicide et la détresse psychologique, les frustrations vécues par des hommes qui vivent une rupture de couple, les problèmes de santé masculine sont des réalités qu'une société ne peut ni évacuer ni minimiser. Mais elles ne proviennent pas selon nous, de discriminations systémiques ou de rapports sociaux inégaux entre les sexes. L'adhésion à des stéréotypes sexuels peut néanmoins faire partie des facteurs explicatifs des taux élevés de suicide ou de décrochage scolaire masculin, par exemple » (p.35) .

(Co- 3) Aucun homme n'a jamais soutenu que tous les problèmes des hommes étaient attribuables aux stéréotypes sexuels. Ce sont les féministes qui font de ces stéréotypes la cause des problèmes des femmes et maintenant l'explication des problèmes des hommes.

(Ci- 4) «Par ailleurs la collaboration avec les hommes et les garçons doit s'inscrire dans le contexte global de la promotion de l'égalité des sexes. Un renforcement du soutien apporté aux hommes ne doit pas entraîner un relâchement de celui dont les femmes et les filles ont besoin. Il ne s'agit pas non plus de redistribuer les ressources actuellement consacrées aux femmes vers des actions ciblant les hommes mais plutôt d'ajouter des ressources ». (p. 35)

(Co- 4) Quel bel exemple de solidarité sociale, du sens du partage. Ce que j'ai, je le garde et que les hommes qui paient de l'impôt continuent de payer sans rien recevoir à moins que si l'argent pousse sur les arbres, on puisse aussi satisfaire les besoins des hommes.

(Ci- 5) - « À Toronto un programme dans les écoles élémentaires (Boys for Babies) jumelle des garçons de 10 à 12 ans et des bébés dans une garderie locale afin d'apprendre aux garçons les connaissances de base en matière de soins aux enfants »(note 42 p. 33)

(Co-5) Le Conseil mentionne ce programme destiné à combattre les stéréotypes sexuels parce qu'il est d'accord. Dans les années 1970 on voulait que les garçons jouent avec des poupées maintenant ce sont des bébés, c'est beaucoup plus réaliste. Il doit y avoir un programme dans lequel les filles sont jumelées avec des moteurs V8 pour les familiariser avec les soins à apporter aux automobiles.

(Ci-6) - « Du côté de l'apprentissage de la sexualité et des rapports hommes-femmes il y aurait lieu d'encourager les jeunes hommes à une sexualité responsable afin de diminuer les grossesses

précoces et les MTS. L'éducation aux rapports respectueux et égalitaires entre les sexes est également importante à continuer »(p.37)

(Co-6) La jeune fille n'est pas du tout responsable de sa grossesse. La preuve il y a eu 28, 000 avortements au Québec en 2002 et, en 2004, 9 000 prescriptions de la «pilule du lendemain»

(Ci-7) Si les hommes acceptent de plus en plus de s'investir dans le partage des tâches domestiques, ils libéreront ainsi le temps des femmes qui pourront se consacrer davantage à la vie citoyenne. Ils en retireront aussi des bénéfices allant d'une plus grande proximité avec leurs enfants au développement d'habiletés relationnelles nouvelles en passant par une diversification de leurs sphères d'action et de responsabilités » (p.37)

(Co-7) Enfin, le morceau est lâché . L'homme à la maison pour que la femme puisse aller travailler et cette inversion des rôles n'est pas le produit d'un pur sexisme.

(Ci-8)--« Les femmes disposent en moyenne d'un revenu inférieur à celui des hommes. Dans le cas des personnes qui travaillent à temps plein on explique généralement l'écart par plusieurs facteurs (durée de la semaine, professions occupées et secteurs d'activité, années d'expérience..) Cependant, la plupart des études reconnaissent qu'une partie de cet écart reste inexpliqué et peut être attribué à la discrimination » (p.19)

(Co-8) On ne peut pas frôler davantage la mauvaise foi intellectuelle. Quand le monde se limite aux études féministes on se rapproche d'une forme d'intégrisme.

Des perles qui ne demandent pas de commentaires

(Ci-9)-- «Les études font de plus en plus le lien entre violence conjugale, inégalité sociale, économique et domination d'un sexe sur l'autre » (p. 20)

-- « Pour les garçons les conséquences des stéréotypes peuvent aussi avoir des effets préjudiciables. Ils seraient plus attentifs à l'opinion de leurs pairs et moins sensibles aux commentaires des adultes . Ils attribuent plus fréquemment leurs échecs à des facteurs externes.. Malheureusement, plusieurs jeunes ne valorisent pas les qualités intellectuelles .. De plus, la culture de certains adolescents qui valorise à l'excès la force physique, la témérité comme fondement de la masculinité , peut amener des conduites ou comportements excessifs nuisibles pour leur santé » p. 22) .

- «Toute cette évolution vers des valeurs égalitaires a commencé à affranchir les hommes des contraintes liées à leurs rôles stéréotypés, l'importance de la force physique, du contrôle sur soi et sur les autres, l'exigence de la performance économique etc. »(p. 34).

- «Si les femmes et les jeunes filles ont davantage brisé le moule des rôles conventionnels qui leur étaient dévolus, les hommes semblent avoir moins progressé à cet égard.. Par exemple, leur orientation scolaire s'est moins diversifiée vers des emplois traditionnellement féminins (enseignement préscolaire, secteur infirmier), la prise en charge des tâches domestiques ne s'est pas encore faite de façon équilibrée et la paternité des hommes n'est pas encore pleinement assumée» (p. 36)

7.1.3 Les propositions concernant l'organisation de la condition féminine à l'intérieur du gouvernement

Dans cette première version, le Conseil exige que les femmes disposent encore d'instances dédiées à leurs intérêts à l'intérieur de l'appareil gouvernemental «pour mettre en application la nouvelle politique d'égalité». Il ne mentionne aucune instance qui pourrait être dédiée à la promotion et à la défense des intérêts des hommes ou qui serait commune aux deux. Il était difficile de ne pas conclure que cet organisme confirmait ainsi notre prémonition quant à son intérêt pour les seuls intérêts et perceptions des femmes.

7.2 Le deuxième Avis

L'analyse portera sur sommairement sur la stratégie, le schème de pensée et les recommandations. Le schème de pensée est important car il détermine en quelque sorte le diagnostic qui sera posé et les remèdes qui seront retenus. Nous allons décrire sommairement ces diagnostics et remèdes qui, dans ce document, ont été appelés «orientations et axes d'intervention». Il va sans dire que la recommandation concernant la création d'un nouvel organisme chargé de la mise en application de la nouvelle politique sera aussi examinée.

7.2.1 La stratégie proposée par le Conseil

Nous n'examinerons qu'un aspect de la stratégie- l'approche transversale - parce que, pour le reste, elle est demeurée la même que dans le premier avis. Nous apprenons, dans le second avis, que l'*analyse intégrée de l'égalité* (AIE) sera vraisemblablement réservée aux services de

santé et aux services sociaux ce qui limite sérieusement «le champ de collaboration». Par ailleurs, lorsque le temps viendra d'établir des priorités entre les services à prodiguer aux femmes et aux hommes, cette approche va sans très certainement occasionner des heurts importants entre les unes et les autres au sein de l'organisme bi-sexuel qui est censé être crée, à moins que les représentants masculins soient tous des Compagnons de route du CSF: C'est sans doute ce qui va se produire puisque l'Avis recommande au gouvernement (p. 88) «de dégager des ressources à l'intention des groupes d'hommes qui s'engagent... à promouvoir l'adoption de comportements, attitudes ou rôles masculins en vue de contribuer à la construction d'une société égalitaire». Nous croyons que le gouvernement va regretter d'être tombé dans cet autre piège de la doctrine féministe.

7.2.2. Le schème de pensée du Conseil

Les citations reproduites en 7.2.1 se retrouvent également dans le second avis et ne seront pas répétées. Le second Avis a aussi ses perles victimaires:

(Ci-1) «Si les filles et les femmes se sont graduellement libérées de l'enfermement dans lequel les tenait leur sexe et accèdent dorénavant à une diversité de perspectives sociales et professionnelles, et ce, particulièrement au Québec, ce processus est cependant loin d'être terminé. L'histoire nous enseigne qu'une lutte politique qui ne s'accompagne pas de changements de mentalités voit toujours se recréer, à terme, les oppressions qu'elle avait cherché à combattre. Ainsi actuellement toute une série d'éléments introduisent une menace aux valeurs d'égalité entre les sexes. Les technologies de l'information et des communications ...contribuent à alimenter la frénésie de la consommation et la prédominance des valeurs marchandes, à renforcer la dictature de la mode, l'obsession de la minceur et la réapparition de l'image de la femme-objet; à promouvoir la sexualisation à outrance du corps des femmes et plus particulièrement, l'érotisation précoce des petites filles à permettre une infiltration sans précédent de nos vies par la pornographie, à banaliser la violence, notamment celle exercée contre les femmes » (p. 73).

(C0-1) Il est révoltant que l'on n'ait pas encore mis sous les verrous les hommes qui ont, par la force, amené Britney Spears et toutes les petites filles de 14 ans à porter les pantalons-nombrils.

(Ci-2) «Précisons, cependant qu'en raison de la hiérarchisation des sexes qui prévaut toujours dans la société, les modèles féminins qui privilégient la subjectivité, le rapport aux autres et la

recherche de l'intime, bien que source de bénéfices, entraînent aussi souvent une participation moindre à la vie économique sociale et politique. En contrepartie, les modèles masculins, axés sur l'affirmation de soi et la conquête de l'espace public et des ressources bien que positifs, amènent les hommes à se priver des richesses qu'apporte un investissement dans la sphère privée et suscitent leur lot de problèmes en laissant derrière eux les hommes qui ne parviennent pas à incarner ce modèle ou ne le souhaitent pas. Sans compter les difficultés qui découlent de leurs rapports avec l'intime et le privé, rendus difficiles en raison de l'effet de carcan des stéréotypes»

(C0-2) On peut éprouver une certaine difficulté à comprendre pourquoi le CSF insiste tant pour que les femmes adoptent des comportements masculins alors que ces derniers occasionnent tant de problèmes. On comprend mal comment «l'investissement des hommes dans la sphère privée» va régler le problème des hommes qui ne parviennent à incarner le modèle masculin ou ne le désirent pas.

(Ci-3) «Or les femmes sont de plus grandes utilisatrices du transport en commun, alors que les décideurs en la matière sont principalement des hommes » (p.112)

(Co-3) C'est tellement lumineux que nous ne comprenons pas pourquoi personne n'y a pensé avant .

7.2.3 Le diagnostic, les remèdes c'est-à-dire, les orientations et les axes d'intervention recommandés par le Conseil.

L'Avis de novembre 2004 a arrêté 7 orientations et 25 axes d'intervention. La problématique contenue dans ce document est élaborée strictement à partir d'une vision féministe de la réalité. Par ailleurs, les interventions que l'on infère des données conduit, sauf à des rares exceptions (la prestation des services sociaux et de santé) à des interventions qui sont généralement formulées en termes vagues de sorte que l'on peut difficilement en évaluer la portée; adapter, poursuivre, susciter, favoriser, promouvoir, soutenir, amener à, développer, consolider, lutter contre, viser la participation égale etc... .

La première orientation et ses 6 axes d'intervention. Transformer les rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes et la promotion de valeurs et de comportements égalitaires en documentant les stéréotypes et les comportements sexistes, en éliminant ces stéréotypes et en favorisant des

rapports égalitaires auprès des CPE, du milieu scolaire, des familles, des jeunes, des médias, des milieux de la culture et des sports, en soutenant les groupes d'hommes favorables à l'égalité.

(1) Commentaire

S'il y a un secteur dans lequel les stéréotypes sont concernés c'est bien celui de l'enseignement. Or, dans l'Avis de novembre 2004, le CSF ignore presque complètement le système d'enseignement. La raison serait-elle que toutes les données indiquent que les filles réussissent mieux que les garçons ? Lorsque ce texte signale le décrochage scolaire des garçons il l'attribue à l'adhésion de ces derniers aux stéréotypes sexuels en citant le duo Bouchar-St-Amant. Ce phénomène n'aurait pas la même importance chez les filles (p. 78). Comment expliquer cette différence que les filles, elles se soient libérées de leurs stéréotypes?. La Présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement, a déjà déclaré que c'est grâce aux enseignantes, qui ont fait de l'éducation une valeur féminine. C'est donc ce qui explique que ces enseignantes n'ont eu aucun impact sur les garçons. Dans ce contexte, il n'apparaît pas désirable que les enseignantes puissent profiter de leur importante majorité dans les premiers niveaux de l'enseignement pour diffuser la doctrine féministe alors que diverses études révèlent que leur attitude envers les garçons est répréhensible dans un grand nombre de cas ? Il pourrait s'agir d'une opération majeure de castration masculine. Va-t-on, encore une fois, vouloir que les filles jouent avec des camions et les garçons avec des poupées ? (voir 2). Comment pourraient-elles tenir un discours égalitaire alors que le gouvernement maintient des mesures préférentielles pour les filles seulement, comme Chapeau les files, Excellente science ? Comment peut-on prétendre plus largement qu'il s'agira d'un discours égalitaire alors que la même doctrine exige que les femmes seules décident de l'accouchement, de l'avortement, alors que le texte soutient (p.87) qu'il incombe «aux hommes et aux garçons de faire pour que l'égalité des sexes devienne une réalité». Comment pourra-t-on tenir un discours égalitaire alors que l'on prévoit «intégrer» seulement les seuls groupes d'hommes qui appuient l'égalité telle que définie par le CSF et non ceux qui recherchent cette égalité en réclamant l'abolition des mesures qui favorisent indûment les femmes, comme les lois sur l'accès à l'égalité en emploi et sur l'équité salariale ?

La deuxième orientation et ses trois axes d'intervention. Promouvoir l'égalité économique et la correction des inégalités en encourageant la diversification professionnelle, en éliminant les écarts sur le marché du travail et en adaptant la fiscalité et la protection sociale à la mouvance

économique et sociale. Le mémoire insiste (p. 91) sur la nécessité de maintenir les acquis : la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi (et le programme sous obligation contractuelle), la Loi sur l'équité salariale, les dispositions du code du travail sur le retrait préventif, mesures visant les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes des minorités visibles et la politique contre le harcèlement sexuel et sexiste. Par ailleurs, il s'objecte à l'aide économique établie selon le revenu familial parce qu'elle diminue à mesure que s'accroît le revenu global de la famille et que cela réduit l'avantage produit par les gains d'emploi des femmes (p. 99). Le texte demande de travailler à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus à risques, les familles monoparentales, les femmes immigrantes, autochtones, sous-scolarisées, les chômeuses et les femmes âgées. Il n'y a pas un homme dans le décor.

(2) Commentaire.

Pour le CSF, et c'est très typique, la diversification professionnelle consiste à incitant les filles à envahir les métiers masculins «et à occuper des postes de responsabilités» et les garçons à envahir les métiers féminins mais sans référence à l'occupation de postes de responsabilités. Aucun mot sur les inégalités de droits et de fait que les lois proactives engendrent à l'égard des hommes.

La troisième orientation et ses 2 axes d'intervention. Susciter la reconnaissance de la parentalité et du soutien aux personnes dépendantes par une meilleure articulation des temps sociaux en favorisant un meilleur partage des responsabilités familiales en adaptant les milieux de travail, les institutions d'enseignement supérieur et les milieux de vie .

(3) Commentaire

Tout le monde a compris que l'objectif recherché est que les hommes assument des tâches exercées traditionnellement par les mères pour qu'elles puissent «se livrer à des activités citoyennes ». En recommandant que des congés parentaux (pris principalement à la suite d'une naissance) suffisamment incitatifs soient réservés aux pères on veut éviter que les couples s'appauvrissent puisque le mari est habituellement celui reçoit la rémunération la plus élevée. En somme, pour s'assurer que le raisonnement économique le plus élémentaire l'emporte (il est plus avantageux que le femme prenne le congé parental) on veut forcer le gouvernement et les entreprises (ce n'est pas clair) à payer «des incitatifs » au mari. «Pourquoi pas une petite pilule, une petite granule,...? Pourtant nous savons que les données sur le partage des tâches

domestiques sont erronées en ce qu'elles ne tiennent pas compte des tâches qui sont généralement assumées par les pères.

On trouve aussi dans ce document une autre illustration du OUI-Mais; on ouvre le nouveau front des personnes (âgées) dépendantes qui seraient uniquement le lot des femmes. Pourtant des études démontrent que les hommes rendent à ces personnes des services autres que des soins physiques (ex: transport, questions financières etc.) mais tout aussi importants.

La quatrième orientation et ses deux axes d'intervention. Améliorer la santé et le bien-être des hommes et des femmes et adapter les services à leurs besoins respectifs par l'analyse intégrée de l'égalité (AIE) et par l'adoption de mesures spécifiques aux groupes doublement discriminés (à cause de leur orientation sexuelle, origine ethnique ou culturelle, handicapés)

(4) Commentaire

Il est quand remarquable que ce soit le seul secteur à propos duquel on propose explicitement de procéder par AIE (par concertation) mais uniquement pour les hommes et les femmes, c'est-à-dire, en excluant notamment les groupes doublement discriminés mis aussi les ruraux, les jeunes etc. C'est là, pour nous, la preuve que ce mode d'approche n'est pas indiqué. On peut aisément imaginer aussi que la direction mixte qui va présider à ces études sera en butte à des débats houleux lorsque le temps viendra d'établir les priorités à accorder aux services respectivement aux hommes et aux femmes. Ces querelles auront deux conséquences: elles vont monopoliser les fonds publics et laisser les autres groupes démunis (dont les doublement discriminés) et, en plus, le gouvernement devra trancher et ce faisant il va s'attirer les foudres des perdants. Son autre choix sera, comme c'est trop souvent le cas, de «niveler» à la hausse.

La cinquième orientation et ses 3 axes d'intervention. Éliminer toute violence et atteinte à la dignité et à l'intégrité subie en raison du sexe par la consolidation des services existants visant à éliminer la violence conjugale, par la lutte contre l'exploitation sexuelle et par la sensibilisation contre les mutilations génitales.

(5) Commentaire . Le CSF aborde encore cette question dans la plus pure tradition féministe. Encore une fois l'homme est l'agresseur et la femme la victime. Toutes les données qu'il retient donnent l'impression que seules les femmes subissent de la violence conjugale et que, conséquemment, les auteurs de cette violence sont des hommes. Il y a manipulation malicieuse de

l'information parce l'argumentation du CSF est basée sur le terrorisme conjugal alors que celui-ci se produit dans une minorité de cas, selon l'étude de Denis Laroche, la plus importante à être conduite récemment au Canada. Sur la douzaine de recommandations une seule vise à s'occuper des conjoints violents (ici les hommes): un meilleur encadrement dans une perspective de responsabilisation et de rapports égalitaires. Il est quand même fascinant que la mutilation génitale (un phénomène extrêmement rare ici) ait préséance sur la préoccupation à l'égard des hommes. Cette vision féministe des choses domine depuis un trop grand nombre d'années au gouvernement du Québec.

La sixième orientation et ses 4 axes d'intervention. Soutenir l'exercice du pouvoir en toute égalité sur les plans national, régional et local et ce dans les sphères politique, économique et dans l'administration publique en rendant permanent le programme à «Égalité pour décider», en adoptant des mesures pour encourager les partis et les instances politiques à recruter davantage de femmes - ex: le règlement imposant la parité dans les régies régionales des services sociaux et de la santé -, en nommant un nombre égal de femmes sur les c.a. des organismes gouvernementaux, en adaptant des règles pour tenir compte de la conciliation travail-famille, en élargissant le programme à «Égalité pour décider» aux entreprises privées, en créant un label «égalité pour les entreprises qui le font (copier la Suède), en relançant le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les postes d'encadrement supérieur, et en visant la parité des nominations aux postes de sous-ministres et de dirigeants d'organismes .

(6) Commentaire . Il est inadmissible que l'on exige du gouvernement qu'il impose la parité à la direction des organismes publics, qu'il se serve des fonds publics pour faciliter la mise en candidature de femmes dans le même but, non seulement dans le secteur public mais également dans les entreprises privées. En effet, la justification invoquée est, ici aussi, est fallacieuse. Il n'est pas vrai que la «la famille» soit un obstacle à l'activité citoyenne des femmes. Non seulement elles ne se marient plus et ne s'accouplent plus mais elles ne font plus d'enfants. Nous savons que 50.8 % des femmes de 20 à 64 ans n'ont pas d'enfant à charge (58.% des hommes), que la famille moyenne a 1 enfant et, grâce aux données fournies par le Conseil du statut de la femme lui-même, que l'écart moyen entre le temps consacré aux enfants de 0 à 12 ans respectivement par la mère et par le père n'est que de 1,5 heure. On voudrait bien connaître les contraintes particulières qu'ont rencontrées les Monique Jérôme-Forget, Agnès Maltais, Linda Goupil, Nicole Léger, Diane Lemieux, Louise Harel et Pauline Marois etc... Par ailleurs, la

doctrine féministe est déroutante par son incohérence. Alors que cette doctrine proclame que la femme est foncièrement égale à l'homme les mesures demandées démontrent que les femmes n'ont pas la capacité de faire, par elles-mêmes, comme les hommes, les démarches qui s'imposent pour accéder à ces postes, qu'elles n'ont pas les aptitudes pour bâtir leurs propres entreprises mais qu'elles sont prêtes à diriger celles que les hommes ont créées, qu'elles n'ont pas les qualités requises pour être choisies de préférence à des candidats masculins puisqu'il leur faut un règlement pour imposer leur embauche mais qu'elles sont prêtes à diriger des ministères tant sur les plans politique qu'administratif. Enfin, il est tout à fait anti-démocratique d'inviter le gouvernement à court-circuiter le régime de mérite pour une partie de la population au détriment des autres composantes.

La septième orientation et ses 5 axes d'intervention. Assurer l'ancrage de l'égalité au sein de l'appareil gouvernemental en dotant l'appareil des ressources et de l'instrumentation statistique nécessaires sur les réalités différentes des femmes et des hommes, en conseillant le gouvernement en matière d'égalité entre les sexes, «en créant des responsables de l'égalité (de niveau à leur assurer la crédibilité nécessaire) dans tous les ministères et organismes en concertation avec le secrétariat à la Condition féminine »(p.153), en diffusant les connaissances à tous les paliers (international...), «en créant un organisme voué à l'égalité (voir 7.2.4), devant faire rapport devant une commission parlementaire avec clause crépusculaire quinquennale » (p. 155), en obligeant les municipalités, commissions scolaires, agences de développement des services de santé et de services sociaux à faire rapport également (les syndicats et les entreprises le feraient sur une base volontaire), en procédant à des AIE dans des secteurs stratégiques grâce à la BDSO (Banque des données officielles)

(7) Commentaire Il est manifeste que pour le CSF cet ancrage de l'égalité ne peut s'opérer que dans le sillage et dans l'optique de la condition féminine telle qu'elle existe actuellement. Sur le plan administratif, le Conseil du statut de la femme n'a, de toute évidence, aucunement l'intention de partager la position très privilégiée qu'occupe actuellement la condition féminine au sein de l'appareil gouvernemental. Il propose plutôt une deuxième bureaucratie de l'égalité, i.e des responsables dans plusieurs ministères et organismes, parallèle à celle de la condition féminine mais qui sera en fait subordonnée au secrétariat à la Condition féminine, lequel a déjà, en 2004, 23 responsables dans les divers ministères et organismes au coût de \$3 millions. Il faut savoir que le SCF, selon le rapport annuel de la ministre (p.96-97), a, en 2003, participé à une

douzaine de comités interministériels, notamment sur la violence conjugale, la violence à l'égard des travailleuses du sexe, la prévention situationnelle s'adressant aux femmes, la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes, l'entrepreneuriat féminin, la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique, et sur le développement économique régional. Nulle part dans l'appareil gouvernemental trouve-t-on des ressources semblables voués à la défense et à la promotion des intérêts des hommes.

Comme cela ne serait pas suffisant, le CSF poursuit: «Le gouvernement pourrait se doter de dispositifs lui permettant de s'assurer que les entreprises ou les organisations de quelque nature qu'elles soient, à qui il accordera un soutien financier, aient des pratiques de gestion et autres porteuses d'égalités entre les femmes et les hommes, ou du moins qui n'y contreviennent pas » On comprend donc que l'adhésion à la foi féministe fera dorénavant l'objet «d'une obligation contractuelle» auprès des fournisseurs de l'État, comme dans le cas de l'accès à l'égalité en emploi (une bonne recette de sauce brune peut accompagner n'importe quelle viande). Si cela n'est pas une dérive nous ne savons pas ce que ce mot veut dire. Bref, le mouvement féministe se comporte essentiellement comme un vulgaire groupe de pression. Lorsqu'il qualifie ses opposants de membres de l'extrême droite il utilise une vieille tactique qui ne vise qu'à masquer un comportement foncièrement égocentrique. Pour s'en convaincre il suffit de prendre connaissance de sa conception d'un organisme «politique» voué à l'égalité.

7.2.4 Un nouvel organisme commun ?

«Le gouvernement envisage la création d'une table des partenaires de l'égalité. Cette table réunirait les acteurs économiques et sociaux et les regroupements des instances régionalisées qui s'engagent à promouvoir l'égalité et à travailler à sa réalisation dans leurs milieux respectifs. Elle aurait essentiellement des objectifs de mobilisation, de partage d'expériences et de concertation. Cette structure se voudrait souple, avec, par exemple, une rencontre par année. Un site Internet pourrait être mis à sa disposition pour faciliter le partage d'expériences. Un bilan de ses actions serait produit aux cinq ans.»

Commentaire

Sur le plan administratif, l'existence d'une structure propre à la condition masculine n'est mentionnée nulle part. Par contre, le maintien de la structure de la condition féminine paraît assuré. En somme, les «responsables de l'égalité» qui eux, auraient une structure propre, et

s'occuperaient des intérêts des deux sexes s'ajouteraient à la structure de la condition féminine. Toutefois, paradoxalement, les responsables de l'égalité seraient subordonnés en fait au secrétariat à la condition féminine. Il est difficile de ne pas conclure que toute cette organisation ne pourra que consolider la condition féminine. Il est aussi clair que, sans une égalité dans les ressources administratives dédiées à la condition masculine il ne pourra jamais être question d'une démarche égalitaire.

Sur le plan politique, ce texte ne mentionne nulle part que «la table des partenaires de l'égalité» aurait une direction mixte. Si cela devait être le cas, il est dit, textuellement, que l'on ne choisira que les hommes qui se sont déclarés favorables à l'approche féministe (les Compagnons de route du CSF, les Martin Dufresne de ce monde), donc des personnes non représentatives de la condition masculine. Logiquement, cette table pourrait être appelée à trancher les conflits entre les deux structures administratives ou à tout le moins à soumettre des avis au gouvernement dans ce sens. Ce serait normalement la conséquence inévitable de la démarche entreprise par le mouvement féministe et elle apposerait la sanction gouvernementale à un fractionnement durable de la société selon les sexes. Une grande victoire pour l'humanité.

8. Les quatre options qui s'offrent au quant à l'organisation de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la recommandation de l'Après-rupture

En guise de conclusion nous croyons que le gouvernement a quatre options en ce qui concerne les suites à donner à la présente démarche de la ministre de la condition féminine.

La première option

Le gouvernement abolit les organismes de la Condition féminine et annonce son intention de ne plus encourager cette vision des choses qui consiste à aborder tous les problèmes selon le seul critère du sexe des personnes.

Il est vrai que, dans le passé, certains hommes politiques ont cru qu'il serait électoralement avantageux de reconnaître puis de courtiser «les publics» - ces segments de la population que sont les hommes et les femmes - les jeunes et les aînés.-- les familles de toutes sortes.- mais ils

doivent se rendre compte aujourd'hui que cette pratique a aussi des effets diviseurs. L'approche générique en particulier fractionne gravement et sans fin la société. Le gouvernement doit d'abord s'assurer de bien définir le problème dans l'ensemble de ses dimensions et y ajouter, au besoin, des informations portant sur la situation de divers groupes mais il ne doit pas commencer son analyse en cherchant à déterminer l'intérêt des uns et des autres.

Malheureusement, les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas eu l'audace pour se distancer de ces publics et groupes et il n'est pas évident que les partis actuels soit différents à cet égard.

La deuxième option

Le gouvernement impose un moratoire sur tous les programmes relatifs à la Condition féminine et institue une commission d'étude qui examinera les inégalités de droit et de résultats subies par les hommes québécois et lui proposera un ensemble de mesures visant à rétablir un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes.

Il s'agit de la solution la plus satisfaisante car, pour la première fois, les vraies questions devraient être posées et ne pourraient pas être escamotées par les pressions du mouvement féministe. Cette solution est aussi exigeante que la première et pour cette raison elle n'a pas la cote des parieurs..

La troisième option

Le gouvernement abolit les organismes actuels de la Condition féminine et met sur pied un Conseil de l'égalité parfaitement mixte.

Nous croyons que cette option n'est pas réaliste car elle suppose que le mouvement féministe va accepter «la disparition de ses acquis» ni équitable car elle prend fausement pour acquis que la condition masculine est, dans les faits, sur le même pied que la condition féminine. Elle a aussi pour effet de ne pas remettre en cause les inégalités de droit et de moyens qui ont été créées par les gouvernements précédents en faveur des femmes. De plus, dans la mesure où ce Conseil épouserait la conception élaborée plus haut par le Conseil du statut de la femme et qui cherche essentiellement seulement à recueillir l'adhésion des «compagnons de route» à la promotion de «l'égalité de fait» telle que décrétée par le CSF, elle serait dépourvue de toute crédibilité et aggraverait le fractionnement de la société québécoise déjà assez sévère.

La quatrième option

Le gouvernement maintient les organismes actuels de la Condition féminine et crée, parallèlement, des instances semblables chargées de la Condition masculine disposant des ressources humaines et financières égales et composées de représentants autres que les quelques individus qui endossent la doctrine féministe. Logiquement, le gouvernement doit surseoir à la mise en place de sa politique sur l'égalité jusqu'à ce que ces nouvelles instances de la condition masculine aient donné leur accord.

Il met sur pied un Conseil et un secrétariat de la Condition masculine et leur un financement de même niveau que celui des organismes de la condition féminine. Il installe également des services d'étude et de recherche sur la condition masculine dans chaque ministère (un effectif d'une vingtaine d'hommes). Il s'assure de reconnaître des groupements d'hommes comme interlocuteurs dans la prestation des services de manière aussi significative qu'il le fait pour les groupements de femmes.

C'est la solution la plus facile et la plus sensée pour le gouvernement puisqu'elle concrétise parfaitement l'objectif si prisé de l'égalité. Il est vrai qu'elle ne va pas exactement dans le sens du plan de «modernisation» récemment rendu public et caractérisé par une réduction des structures administratives. Toutefois, nous savons aussi que l'on ne doit pas regarder aux dépenses lorsque l'égalité entre les hommes et les femmes est en cause, comme l'a souligné si éloquemment la juge Carole Julien dans son récent jugement en matière d'équité salariale. Il y va aussi de la vie démocratique comme le soutenait le Conseil du statut de la femme dans son avis de mai 2004.

Un jour un gouvernement particulièrement lucide, face à un fractionnement de plus en plus prononcé de la société québécoise, se rendra compte qu'il n'est pas judicieux d'institutionnaliser des groupes de pression au sein même de l'appareil administratif et il abolira le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la condition masculine.